

## SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 15<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Mardi 5 Février 1963.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 457).
2. — Congé (p. 457).
3. — Scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice (p. 457).
4. — Loi de finances pour 1963 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 458).
  - Dépenses militaires* (fin) :
    - Art. 15 et 16 :
      - Vote bloqué, demandé par le Gouvernement, sur le texte adopté par l'Assemblée nationale
      - Rejet, au scrutin public.
  - Affaires culturelles* (fin) :
    - Art. 70 (suite) :
      - Amendement de M. Marcel Pellenc. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général. — Adoption.
      - Adoption de l'article modifié.
  - Education nationale, jeunesse et sports* :
    - MM. Pierre Métayer, rapporteur spécial (éducation nationale) ; Jacques Richard, rapporteur spécial (jeunesse et sports) ; Paul Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement) ; Jean Noury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (jeunesse et sports) ; Mme Renée Dervaux, MM. Edgar Tailhades, Marcel Darou, Adolphe Dutoit, Jean Nayrou, Bernard Chochoy, Maurice Vérillon, Adolphe Chauvin, Georges Lamousse, Clément Balestra.
5. — Résultat du scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice (p. 476).
  - Suspension et reprise de la séance.
  - Présidence de M. André Méric.
6. — Loi de finances pour 1963 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 476).
  - Education nationale, jeunesse et sports* (suite) :
    - MM. Victor Golvan, André Monteil, Henri Longchambon, Jean de Bagneux, Michel Kistler, Georges Marrane, Georges Marie-Anne, Jacques Henriot, Etienne Dailly, Claude Mont, Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles ; René Tinant, Jean Fleury, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Antoine Courrière.
      - Motion d'ordre : M. André Armengaud.
      - Amendements de M. Edgar Tailhades et de Mme René Dervaux. — M. Edgar Tailhades, Mme Renée Dervaux, MM. Pierre Métayer, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat, Louis Gros, André Monteil.
      - Amendements de M. Edgar Tailhades et de Mme Renée Dervaux. — M. Edga Tailhades, Mme Renée Dervaux, MM. le secrétaire d'Etat, Antoine Courrière, Auguste Pinton.
      - Art. 52 *ter* : adoption.
7. — Dépôt d'un rapport (p. 496).
8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 496).

## PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance de ce matin a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

## CONGE

M. le président. M. Jacques Verneuil demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

— 3 —

## SCRUTIN POUR L'ELECTION D'UN JUGE TITULAIRE DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. L'ordre du jour appelle le troisième tour de scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Ce scrutin va avoir lieu dans la salle voisine de la salle des séances, en application de l'article 61 du règlement.

Je rappelle qu'en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959, l'élection a lieu au scrutin secret. La majorité absolue des membres composant le Sénat est requise à tous les tours de scrutin.

Je prie M. Lucien Grand, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs titulaires et de deux scrutateurs suppléants qui se répartiront entre deux tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

(Le tirage au sort a lieu.)

M. le président. Sont désignés :

Scrutateurs titulaires : première table : MM. Eugène Jamain et Louis Guillou ;

Deuxième table : MM. Alfred Dehé et Jacques Ménard.

Scrutateurs suppléants : MM. René Dubois et François Pate-nôtre.

Etant donné qu'il va être procédé dans un instant au vote sur certaines dispositions concernant les dépenses militaires, vote auquel M. Grand, secrétaire, désire prendre part, je propose au Sénat de reporter après ce vote le scrutin pour l'élection d'un juge titulaire à la Haute Cour de justice.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (2<sup>e</sup> partie.)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

## DEPENSES MILITAIRES (fin)

**M. le Président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, deuxième partie.

Le Sénat va être appelé à procéder au vote, précédemment reporté à aujourd'hui, sur certaines dispositions concernant les dépenses militaires, à savoir les articles 15 et 16 du projet de loi de finances et les amendements dont ces articles ont fait l'objet.

Je rappelle que, sur l'article 15, le Sénat est saisi de deux amendements identiques de M. Chochoy (n° 34) et de M. Guyot (n° 35), tendant à réduire le montant des dépenses, afin de prévoir la réduction de la durée du service militaire.

Sur l'article 16, trois amendements ont été présentés :

— l'un, de MM. Pellenc et Courrière au nom de la commission des finances (n° 27), proposant la réduction des autorisations de programme en vue d'amener le Gouvernement à reconsidérer le plan de charge de l'arsenal de Brest ;

— les deux autres, identiques, de M. Le Bellegou (n° 32) et de M. Guyot (n° 36), ayant pour objet de supprimer les mesures nouvelles prévues au titre des crédits de paiement au chapitre 51-91 de la section commune « Etudes spéciales ».

Tous ces amendements ont été discutés au cours de la séance du vendredi 1<sup>er</sup> février et il a été décidé qu'aucune explication de vote ne serait plus admise aujourd'hui.

D'autre part, tous ces amendements sont assortis de demandes de scrutin public émanant des différents groupes de l'Assemblée.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, en application de l'article 44, troisième alinéa, de la Constitution, et de l'article 42, septième alinéa, du règlement du Sénat, je demande à la Haute Assemblée de se prononcer par un seul vote sur les articles 15 et 16 du projet de loi de finances pour 1963 dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, sans modification ni amendement.

**M. le président.** La demande formulée par le Gouvernement étant de droit, il sera donc ainsi procédé.

**M. Bernard Chochoy.** Le groupe socialiste demande un scrutin public.

**M. le président.** J'ai annoncé au Sénat que j'avais été saisi de plusieurs demandes de scrutin public respectivement présentées par les différents groupes et applicables aux amendements qui devaient être mis aux voix. Mais le Gouvernement demandant un seul vote sur les articles 15 et 16 dans le texte voté par l'Assemblée nationale, la demande de scrutin public présentée par M. Chochoy se substitue aux autres en s'appliquant à ce vote unique.

Je rappelle la teneur des articles 15 et 16 sur lesquels le Sénat est maintenant appelé à statuer :

[Articles 15 et 16 (suite).]

**M. le président.** « Art. 15. — I. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1963, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 645 millions de francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

II. — Le montant des crédits de paiement ouverts au ministre des armées, pour 1963 (services votés), est réduit, au titre des mesures nouvelles, de 1.294.345.377 francs ainsi répartis :

— titre III « Moyens des armes et services », 1.274.503.093 francs ;

— titre IV « Interventions publiques et administratives », 19.842.284 francs ;

Total, 1.294.345.377 francs ».

« Art. 16. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1963, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 8.593.507.000 francs et à 1.923.494.200 francs, applicables au titre V « Equipement ».

Je mets aux voix les articles 15 et 16 du projet de loi de finances.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 11) :

Nombre des votants.....	237
Nombre des suffrages exprimés.....	230
Majorité absolue des suffrages exprimés..	116
Pour l'adoption .....	104
Contre .....	126

Le Sénat n'a pas adopté.

**M. le président.** J'ai annoncé tout à l'heure que le scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice allait avoir lieu dans le salon voisin de la salle des séances.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

## AFFAIRES CULTURELLES (fin)

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que ce matin, lors de l'examen des dispositions concernant les affaires culturelles, le Gouvernement avait opposé l'article 40 de la loi organique à un amendement présenté par MM. Pellenc et Edouard Bonnefous au nom de la commission des finances (n° 43) et tendant à compléter l'article 70 du projet.

M. le rapporteur général de la commission des finances n'ayant pas donné son accord à l'irrecevabilité opposée par le Gouvernement, l'amendement avait été renvoyé à la commission des finances, conformément à l'article 45, 2<sup>e</sup> alinéa, du règlement.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** La commission des finances s'est réunie et, à une très forte majorité, elle s'est rendue aux arguments, qui avaient été développés en séance et que je n'ai pas besoin de reproduire, concluant à la non-applicabilité de l'article 40.

Dans ces conditions, je déclare, au nom de la commission des finances, que l'article 40 n'est pas applicable et que, par conséquent, le vote sur l'amendement proposé peut intervenir.

[Article 70 (suite).]

**M. le président.** Je rappelle les termes de l'article 70 :

« Art. 70 (nouveau). — I. — Les tarifs d'imposition de 6 p. 100, 12 p. 100 et 16 p. 100 prévus à l'article 1560 du code général des impôts en ce qui concerne les exploitations cinématographiques et séances de télévision sont fixés respectivement à 4 p. 100, 10 p. 100 et 14 p. 100.

« Les dispositions prises par l'alinéa précédent ne seront applicables que pour l'année 1963.

II. — La perception du timbre des quittances est suspendue pour les billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques et dans les théâtres, tels que ces derniers sont définis pour l'application des tarifs de l'impôt sur les spectacles, lorsque leur prix n'excède pas 4 F. Elle est limitée à 0,10 F pour les mêmes billets lorsque leur prix est supérieur à 4 F et n'excède pas 10 F. »

Le texte même du paragraphe I ne paraissant pas contesté, je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Je rappelle que, par amendement n° 43, MM. Marcel Pellenc et Edouard Bonnefous, au nom de la commission des finances, proposaient de compléter le paragraphe I de cet article par le nouvel alinéa suivant :

« Les pertes de recettes qui résulteraient, pour les communes, de l'application du présent paragraphe, seront compensées par l'Etat ».

La discussion de cet amendement a eu lieu ce matin.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour explication de vote ?... Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, le paragraphe I de l'article 70 est ainsi complété.

Personne ne demande la parole sur le paragraphe II de ce même article ?...

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 70 modifié par amendement.

(L'article 70, modifié, est adopté.)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les dispositions du projet de loi concernant les affaires culturelles.

#### EDUCATION NATIONALE. — JEUNESSE ET SPORTS

**M. le président.** Nous allons procéder maintenant à l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant l'éducation nationale, la jeunesse et les sports.

La parole est à M. Pierre Métayer, rapporteur spécial de la commission des finances (éducation nationale).

**M. Pierre Métayer, rapporteur spécial de la commission des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, au début de cet exposé, permettez-moi de rendre hommage à la mémoire de mon prédécesseur M. Fernand Auberger. Il eut l'honneur de vous présenter, pendant de nombreuses années, le budget de l'éducation nationale. Sa disparition prématurée a laissé dans nos rangs un vide bien difficile à combler et j'apprécie aujourd'hui, mieux encore qu'hier, son dévouement. Aucun problème de l'éducation n'était étranger à cet homme attaché passionnément à l'école publique qu'il servit aussi bien comme maître que comme parlementaire.

Le « bleu » de l'éducation nationale est un document énorme de 400 pages, touffu, malaisé à comprendre et à étudier, qui reflète l'état d'une administration inadaptée à sa tâche et qui se réforme tant bien que mal, sans avoir trouvé encore un équilibre judicieux. Il est vrai que les problèmes qui se posent à ce ministère ne sont pas faciles à résoudre. Il faut instruire et former 10 millions de jeunes de trois ans à plus de vingt-cinq ans, gérer 500 fonctionnaires de toutes catégories et utiliser rationnellement des crédits de plusieurs centaines de milliards d'anciens francs.

Le nombre des chapitres et des articles, l'existence de multiples jeux d'écriture nous contraignent à abandonner l'idée d'une analyse exhaustive de ces crédits. J'ai essayé de rechercher les grandes lignes de la politique de l'éducation nationale et j'ai insisté dans mon rapport écrit sur quelques questions particulièrement importantes. Je ne veux pas vous en infliger la lecture. Je vais relever le plus brièvement possible les principaux points qui méritent davantage votre attention, restant bien entendu, mes chers collègues, à votre disposition pour satisfaire dans la mesure de mes connaissances votre légitime curiosité de parlementaires qui doivent contrôler les dépenses de l'Etat.

Aujourd'hui, je le rappelais tout à l'heure, plus de dix millions de jeunes Français, 23 p. 100 de la population, vont à l'école. Les causes de l'extension de la population scolaire sont connues : la vague démographique d'après guerre, qui va atteindre à la prochaine rentrée l'enseignement supérieur après avoir submergé l'enseignement du premier degré et déferlé sur le secondaire, le taux de scolarisation qui s'accroît sans cesse, la proportion des élèves poursuivant leurs études au-delà de quatorze ans augmente d'année en année.

A ces causes permanentes, il faut ajouter, pour expliquer les difficultés de 1962, l'arrivée inattendue de 150.000 jeunes Algériens et l'afflux plus important que prévu de la population rurale vers les villes qui a amené cette année 160.000 enfants à changer de domicile. Bientôt, plus d'un quart de la population française fréquentera les écoles.

Il en serait ainsi si les mesures nécessaires visant le développement des écoles maternelles étaient prises, car, vous le savez, l'administration impose de sévères conditions d'âge pour l'admission des jeunes enfants. En outre, plusieurs milliers de jeunes n'ont pas trouvé de place à la dernière rentrée scolaire dans les collèges d'enseignement technique, dont l'insuffisance se fait cruellement sentir, en particulier dans la région parisienne. Non seulement les familles expriment des désirs qu'il faut satisfaire, mais l'intérêt de la nation exige une politique scolaire adaptée à nos besoins immédiats et qui prépare notre avenir.

Les rédacteurs du IV<sup>e</sup> plan en avaient conscience. Dans l'exposé des motifs, on pouvait lire : « les progrès même de notre économie requerront davantage d'ouvriers qualifiés, de techniciens agricoles, industriels et commerciaux formés dans les collèges et lycées, des cadres divers formés au niveau des universités et des grandes écoles ». Et plus loin : « Tout en prévoyant le nécessaire développement des enseignements généraux qui sont le support indispensable de toute formation technique ou professionnelle, il y a lieu, au cours du prochain plan, de mettre l'accent sur l'expansion des établissements d'enseignement technique et professionnel afin que, d'une part, à l'issue du cycle d'observation, des possibilités réelles de choix

soient offertes aux enfants et, d'autre part, la pénurie d'ouvriers qualifiés et de cadres moyens divers qui freine l'expansion économique soit progressivement résorbée ».

Sur ce point, un décrochage par rapport aux prévisions du IV<sup>e</sup> plan s'est produit. Dès la dernière rentrée, les lycées techniques se sont révélés insuffisants ; le pourcentage des bacheliers « mathématiques élémentaires » et « mathématiques techniques » est en régression ; le nombre des ingénieurs formés n'a augmenté que de 8 p. 100, passant de 5.500 à 5.950.

Quels sont les crédits dont disposera le ministère de l'éducation nationale pour remplir ces missions ? 10.083 millions de francs en 1963, contre 9.100 millions en 1962, pour les dépenses ordinaires et des crédits de paiement de dépenses en capital. 2.064 millions de francs en 1963, contre 2.027 millions en 1962, pour les autorisations de programme. L'augmentation est sensible et le ministère des finances a bien fait sa propagande pour faire apprécier une générosité qui n'est qu'apparente en face des besoins réels de l'éducation nationale. D'autres secteurs publics ont bénéficié plus discrètement d'augmentations plus importantes.

Je ne citerai que le ministère des armées, qui voit passer ses crédits d'investissement de 500 milliards d'anciens francs à 783 milliards. La force de frappe disposera en 1963 d'une somme sensiblement équivalente à l'ensemble des crédits de programme de l'éducation nationale...

**M. Bernard Chochoy.** C'est scandaleux !

**M. Pierre Métayer, rapporteur spécial.** ... 2.400 millions contre 2.647 millions.

La France ne consacre que 3,5 p. 100 de son revenu national à ses dépenses d'éducation. Elle est distancée par la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S. et largement par les Etats-Unis.

Avouons donc franchement que, malgré l'augmentation apparente des crédits, jamais le secteur de l'enseignement n'a traversé une crise aussi grave qu'aujourd'hui ; toute l'opinion y est sensible et les débats de l'Assemblée nationale sur ce même budget l'ont prouvé.

Pour essayer, en vain d'ailleurs, de justifier l'insuffisance des crédits, on avance l'impossibilité devant laquelle on se trouve d'en utiliser davantage. Deux goulots d'étranglement freinent les progrès possibles : la pénurie de maîtres et la pénurie de locaux.

On peut constater en effet combien les classes primaires, et maternelles surtout, sont surchargées. On voit également la proportion de personnel non titulaire augmenter ; elle atteint, pour certaines disciplines, plus d'un tiers.

Le fait que les maîtres se recrutent dans les classes creuses alors que les élèves se recrutent dans les classes nombreuses n'est pas la cause principale de cette situation.

Sur un marché de main-d'œuvre extrêmement tendu, la demande d'enseignants vient en concurrence avec les demandes d'autres activités mieux rémunérées. C'est le problème critique qui se pose pour toute la fonction publique. Il s'agit de savoir si l'Etat comprendra rapidement qu'il faut faire un effort financier suffisant pour recruter des fonctionnaires qualifiés. L'intérêt de la nation l'exige.

Même en tenant compte de ces impératifs, je ne crois pas que les efforts soient suffisants.

En ce qui concerne les quatre écoles normales supérieures, les effectifs pourraient sans dommage être majorés de 10 p. 100, si l'on ne continuait pas à pratiquer une politique malthusienne. Pour les écoles normales primaires, on n'a pas su prendre les mesures administratives : régionalisation, utilisation des locaux disponibles dans les départements pauvres, développement du nombre des internes-externes, et rien n'a été fait ou presque en ce qui concerne la construction de nouvelles écoles normales.

On choisit des solutions de détresse. On a réduit les exigences en matière de qualification et la valeur de l'enseignement s'en ressent. On a fait appel aux contractuels les plus divers et les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des espérances. On a même supprimé la limite d'âge de soixante-dix ans et les services, qui ne manquent pas d'humour, peut-être involontaire, l'ont remplacée par un stage d'initiation.

Une fraction du service public de l'enseignement est soustraite au secteur privé. Afin d'essayer de remédier à la carence de l'enseignement technique et professionnel, des entreprises sont subventionnées alors qu'elles ne donnent qu'une formation théorique de huit heures à leurs apprentis. Les inconvénients de cette manière de faire ne sont que trop connus. L'enseignement est trop spécialisé et crée un lien trop étroit entre l'entreprise et l'apprenti. L'entreprise n'est d'ailleurs pratiquement pas contrôlée.

Pourtant, des solutions qui seraient peut-être des solutions d'avenir sont expérimentées, mais avec quelle timidité ! Je veux parler de l'enseignement par correspondance, par la radio et par la télévision. De telles initiatives peuvent non seulement aider les élèves, mais encore contribuer à la formation péda-

gogique de jeunes maîtres. Hélas ! les crédits accordés à ce titre sont trop maigres pour que l'expérience soit utilement tentée et réussie.

La pénurie des locaux n'est pas moins grave que la pénurie de maîtres : les crédits alloués ne sont pas à la mesure des besoins et ces crédits sont mal utilisés.

Vous en convaincre, mes chers collègues, je sais que ce ne sera pas difficile car chacun d'entre vous connaît dans son département des insuffisances criantes et parfois même scandaleuses.

Je rappellerai cependant que la commission Le Gorgeu demandait qu'une somme de 14.590 millions de francs soit affectée aux constructions scolaires pour la période de 1962 à 1965. Le IV<sup>e</sup> plan a ramené cette somme à 12 milliards de francs, soit 3 milliards de francs par an.

A la page 32 de mon rapport, un tableau complet et détaillé présente, pour chaque branche d'enseignement, les crédits de 1962 et de 1963 comparés aux prévisions du plan. Nous avons, en deux ans, pris un retard de 1.090 millions de francs. Pour respecter les chiffres du plan, il faudrait accorder 3.550 millions de francs en 1964 et autant en 1965. Mais, dans l'exécution même du plan, des distorsions apparaissent : il est réalisé à 40 p. 100 seulement pour l'enseignement supérieur, alors qu'il l'est à 50 p. 100 en moyenne pour le premier degré.

Nous sommes habitués à de semblables écarts en ce qui concerne le secteur privé. La conception souple de la planification française l'explique et l'Etat n'a aucun moyen de faire respecter les normes du plan qui n'est, comme on le sait, qu'une « ardente obligation ». Mais, dans les domaines où il est le maître — et le secteur de l'enseignement en est un — un pareil retard est à la fois inexplicable et inexcusable.

On nous assure de tous côtés que la situation financière est excellente. Alors, pourquoi ne pas profiter d'une conjoncture aussi favorable ? Si, dans un proche avenir, la poussée inflationniste que notre rapporteur général a dénoncée devait s'amplifier, ce sont les investissements qui seraient, comme en 1953 et en 1959, les premiers sacrifiés pour rétablir l'équilibre.

Alors, je pose la question au Gouvernement : Qu'allez-vous faire ? Que nous apportez-vous ? Nous attendons avec impatience les réponses précises à nos questions précises.

Une vague promesse de réunir une nouvelle commission interministérielle chargée d'examiner les questions qui se posent et de faire des propositions au Gouvernement nous semblerait une sortie peu brillante ! Les études ont été faites, elles existent, elles sont à votre disposition ; vous avez les travaux de la commission Le Gorgeu. Ce sont des crédits que nous voulons ! Le budget que vous nous présentez est insuffisant. Le seul moyen de l'augmenter réside dans le dépôt d'une lettre rectificative.

**M. Charles Suran.** Très bien !

**M. Pierre Métayer, rapporteur spécial.** Ma deuxième question vise l'utilisation des crédits. Le ministère de l'éducation nationale a pris une série de mesures pour l'améliorer et diminuer le pourcentage élevé des crédits non utilisés, au sujet desquels le Parlement avait, avec raison, protesté l'année dernière. Un redressement a été amorcé. Souhaitons qu'il se poursuive et que les circulaires impératives soient suivies d'effet.

Je voudrais évoquer ici le décret du 27 novembre 1962 sur le financement des constructions du second degré. Ce décret, dont j'ai fait une analyse complète dans mon rapport, a soulevé, surtout dans la région parisienne, la protestation de nombreux maîtres qui voient en lui un nouveau moyen d'augmenter les charges des collectivités locales. Aucun établissement ne sera plus financé entièrement par l'Etat.

Je vois personnellement dans cette mesure une source évidente de retards et de difficultés dans les constructions pourtant nécessaires et impatientement attendues. Les conseils municipaux ne prendront pas d'initiative pour ne pas supporter seuls les charges ; ils attendront la constitution de syndicats intercommunaux et la répartition des dépenses sera bien longue à établir.

Avant de conclure, je retiendrai encore quelques minutes votre attention. Des problèmes importants ont été soulevés par des collègues devant la commission lors de l'audition de M. le ministre de l'éducation nationale. Un large débat a eu lieu, auquel ont pris part en particulier MM. Bousch, Louvel, Garet, de Montalembert, Marrane, Pellenc, Raybaud, Coudé du Foresto, Berthoin, Richard, Paul Chevallier, Armengaud, Edouard Bonnefous, Kistler, Brunhes. Vous trouverez l'essentiel de ce débat dans mon rapport.

Je poserai à M. le secrétaire d'Etat au budget trois questions intéressantes au plus haut point les étudiants.

Qu'allez-vous faire pour loger les étudiants ? Allez-vous lancer la loi de programme de 15.000 chambres ?

Que pensez-vous de l'allocation-logement demandée par les associations ?

Quand pensez-vous transformer les bourses d'enseignement supérieur en allocations d'études ?

Ces questions, je vous les pose, parce qu'elles ont une incidence financière et que nous connaissons l'opinion favorable du ministre de l'éducation nationale à leur égard. Je ne ferai pas preuve d'originalité en regrettant son absence sur les bancs du Gouvernement ; tout a été dit sur cette question, si rien de valable n'a été répondu.

Mais, si le ministre de l'éducation nationale tient le même langage devant le Gouvernement qu'il a tenu devant la commission des finances — et rien ne nous permet *a priori* d'en douter — vous allez avoir, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, un adversaire redoutable ! Il a été un partisan ardent d'une augmentation immédiate des crédits. Il n'a pas hésité à affirmer que les prévisions du plan étaient dépassées et vous avez sur elle, je le disais tout à l'heure, un retard de 1.090 millions de francs. Il a même dit que les conclusions de la commission Le Gorgeu étaient bien timorées...

**M. Bernard Chochoy.** A l'action !

**M. Pierre Métayer, rapporteur spécial.** ... et vous avez sur elles un retard de 3.680 millions de francs. Aucune des demandes des commissaires n'a été rejetée ; elles ont eu l'accord enthousiaste du ministre quel qu'ait été leur objet : recrutement, rémunération des maîtres, constructions scolaires, démocratisation de l'enseignement !

Comment ne pas être agréablement surpris devant une telle bonne volonté qui ne s'est malheureusement pas encore traduite dans les actes, mais peut-être allez-vous le faire ?

C'est sur eux que nous vous jugerons. Si vous voulez bien répondre aux questions précises que je vous ai posées, vous nous permettrez de nous faire une opinion sur la valeur des promesses gouvernementales.

L'éducation est un domaine dont l'importance est telle pour la nation que nous ne pouvons pas croire qu'on puisse lui opposer longtemps l'impératif financier.

Tous les Français attendent des réformes spectaculaires en matière d'éducation ; il y voit une possibilité de renouveau de la vraie grandeur du pays. Ils veulent des maîtres qualifiés, des locaux suffisants. Ils exigent une démocratisation réelle de notre enseignement, renversant toutes les barrières dressées sur la route du savoir, faisant surgir les véritables élites.

Je suis sûr de traduire l'opinion unanime des membres de cette assemblée, monsieur le secrétaire au budget : Allez dire au Gouvernement, allez dire au pouvoir qu'il n'hésite pas et que le Sénat aura le courage de demander au pays les sacrifices nécessaires pour l'avenir des jeunes Français, pour l'avenir de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour la jeunesse et les sports.

**M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (jeunesse et sports).** Mesdames, messieurs, le budget du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports a été bâti dans le cadre du plan d'équipement sportif et socio-éducatif qui, avec 1963, entame sa seconde année d'exécution. D'une part, les crédits d'équipement que l'on nous demande d'approuver respectent l'échéancier établi à l'origine, d'autre part, les crédits de fonctionnement ont été adaptés pour tenir compte de la progression des investissements et des besoins nouveaux créés par l'expansion démographique qui atteint actuellement le niveau du second degré ou la première embauche des apprentis.

Il convient de noter, par ailleurs, que certaines demandes formulées l'an dernier par votre commission des finances ont été suivies d'effets. Elle avait émis le vœu que soit intensifié le recrutement d'enseignants — professeurs et moniteurs. Or nous avons constaté avec plaisir que 940 emplois nouveaux sont créés contre 620 dans la loi de finances pour 1962. Elle avait souhaité qu'à l'occasion du financement du plan tout octroi de subvention ouvre automatiquement droit, pour la collectivité locale bénéficiaire, à un prêt de la caisse des dépôts et consignations ; satisfaction a été donnée à sa requête.

Par contre, les crédits que gère le haut-commissariat figurent toujours au fascicule budgétaire de l'éducation nationale, confondus parfois, à l'intérieur d'un même chapitre, avec les crédits d'autres services. La lecture, comme l'a rappelé tout à l'heure le rapporteur de l'éducation nationale, en est ainsi rendue malaisée et nous ne pouvons que renouveler notre demande concernant l'établissement d'un « bleu » spécial pour la jeunesse et les sports, pour la clarté de l'examen et du contrôle.

Sur ce point votre commission des finances d'ailleurs a pris acte des engagements qui ont été pris par le haut-commissaire lorsqu'il vint devant nous la semaine dernière.

Le budget de fonctionnement du haut-commissariat passera de 238,6 à 287,7 millions de francs, ce qui représente une progression annuelle de 21 p. 100, supérieure de plus du double de celle des dépenses du budget général, et une progression

de 150 p. 100 par rapport à 1958, où les dotations correspondantes ne s'élevaient qu'à 112 millions.

Les mesures nouvelles que nous allons analyser se chiffrent à 22,8 millions de francs. Ce sont ces mesures qui permettent de fixer l'action actuelle et l'orientation des initiatives du haut-commissariat.

Les dépenses de personnel correspondent à la création de 1.100 emplois pour 1963, se décomposant ainsi : le personnel d'inspection, avec 20 emplois nouveaux d'inspecteurs principaux et 8 postes d'inspecteurs ; le personnel d'enseignement d'éducation physique, avec 940 emplois contre 620 en 1962, dont 450 professeurs, 105 professeurs adjoints, 285 maîtres et 100 maîtres auxiliaires ; le personnel des établissements de la jeunesse et des sports, avec 100 emplois nouveaux, dont 40 pour le personnel administratif et 54 pour le personnel de service ; enfin le personnel de service pour l'entretien et le gardiennage des installations — dix emplois — et le personnel technique — trente emplois.

Pour ce qui concerne les dépenses de matériel et de fonctionnement, le montant des ajustements en mesures nouvelles s'élève à 5.050.700 francs, sur une dotation totale pour 1963 de 39 millions. Ces autorisations portent sur le fonctionnement des services académiques et départementaux, pour un complément d'installation des services existants ; sur le remboursement des frais de déplacement des inspecteurs ou enseignants ; sur l'intensification des stages de toutes natures en faveur des instituteurs, des animateurs des mouvements de jeunesse ou des stages axés sur la préparation olympique, l'ajustement des crédits pour le transport des élèves vers les piscines et les stades ; sur l'augmentation du matériel destiné aux examens et concours, la dotation d'établissements scolaires en matériel indispensable à l'éducation physique et sportive, l'effort étant le même pour les activités post-scolaires ; sur le contrôle médical sportif ; sur l'intervention directe des services du haut-commissariat pour l'animation de l'éducation populaire et des activités physiques et sportives ; sur les dépenses de location et d'entretien d'installations d'éducation physique et sportive ; sur les subventions au sport scolaire et universitaire dont la dotation globale est de 5.616.000 francs ; sur les subventions de fonctionnement aux établissements de la jeunesse et des sports.

En ce qui concerne les dépenses d'interventions publiques, les crédits nouveaux se montent à 10.460.000 francs sur une dotation totale de 74.626.000 francs. Quatre secteurs se trouvent intéressés par ces autorisations de dépenses.

Pour l'éducation populaire, les mesures nouvelles atteignent 2.350.000 francs sur une dotation totale de 11.082.500 francs et portent sur : l'augmentation du nombre des organismes d'éducation populaire et le développement de leurs activités ; une participation à la formation et au perfectionnement des cadres, notamment des directeurs de maisons de jeunes ; un ajustement des subventions de fonctionnement aux foyers et maisons de jeunes, nécessite par l'application de la loi-programme d'équipement socio-éducatif ; un accroissement de la dotation en matériel éducatif.

Quant aux activités physiques, sportives et de plein air, les mesures nouvelles s'élèvent à 3.530.000 francs sur une dotation totale en 1963 de 19.508.000 francs. Elles portent sur : un effort particulier en faveur des sports de base (natation, athlétisme, gymnastique), l'intensification de la préparation aux jeux olympiques ; par le perfectionnement des athlètes, l'action en faveur des « espoirs » olympiques, le développement des activités de plein air et des activités sportives dans les milieux du travail, le développement des classes de neige et des classes à mi-temps pédagogiques et sportives, l'extension des relations sportives avec les pays africains et malgache et notamment sur la participation aux jeux de Dakar qui auront lieu en 1963.

Le secteur des activités de jeunesse voit ses mesures nouvelles portées à 1.900.000 francs. Elles portent sur l'accroissement de l'aide aux mouvements de jeunesse pour leur fonctionnement et la formation de leurs cadres ; sur l'extension de l'action du haut-commissariat en faveur de l'organisation des loisirs et des congés éducatifs ; sur le développement des organisations de jeunesse parallèlement à l'équipement socio-éducatif et l'attribution de matériel éducatif et l'extension de l'action en faveur des échanges culturels et sportifs avec les jeunes Africains, Malgaches et ressortissants des territoires d'outre-mer.

Le dernier secteur, celui des camps et colonies de vacances, voit les mesures nouvelles portées à 2.500.000 francs. Elles portent sur l'augmentation du nombre des colonies de vacances et de l'effectif des enfants, sur un effort d'équipement consécutif à la réalisation du programme de la loi-programme, l'ajustement des subventions aux fédérations et organismes habilités pour la formation des cadres où ont été formés 35.000 stagiaires en 1961.

Enfin une dotation d'un million de nouveaux francs a été prévue pour la mise en œuvre de la loi du 29 décembre 1961 dont je parlerai tout à l'heure.

En ce qui concerne les dépenses de capital, la tranche annuelle d'autorisation d'investissement du programme de la loi d'équipement sportif et socio-éducatif du 28 juillet 1961 représente une dotation de 145 millions de francs pour l'année 1963, qui est répartie de la manière suivante : investissements exécutés par l'Etat, établissements de la jeunesse et des sports et installations appartenant à l'Etat — dont six centres régionaux d'éducation physique et sportive et l'école normale supérieure d'éducation physique de jeunes filles — 15 millions de francs ; subventions aux collectivités pour l'équipement sportif et socio-éducatif : 130 millions de francs.

Dans le rapport de votre commission, mesdames, messieurs, vous trouverez un examen plus détaillé des différents chapitres relatifs aux crédits affectés au haut-commissariat de la jeunesse et des sports.

Après cette rapide analyse et comme il est d'usage, je voudrais brièvement vous présenter les observations de votre commission des finances. Votre rapporteur a tenu d'abord à souligner devant celle-ci la progression que l'on constate dans l'attribution des crédits destinés à la jeunesse et aux sports qui se poursuit d'une manière constante.

Par rapport à 1958, l'augmentation est de 150 p. 100 et correspond d'ailleurs au pourcentage d'augmentation du budget global de l'éducation nationale, qui est passé de trois milliards et demi en 1958 à neuf milliards en 1963.

Dans les différents chapitres, en particulier ceux qui concernent les interventions publiques, les augmentations sont remarquables pour la période qui va de 1958 à 1962 puisqu'elles sont, pour l'éducation populaire de 150 p. 100, pour les activités physiques et sportives de 120 p. 100, pour les activités de jeunesse de 500 p. 100, enfin pour les colonies de vacances de 100 p. 100.

Ces chiffres nous ont été confirmés par M. le haut-commissaire lors de son audition par la commission des finances.

La seconde observation de votre commission a porté sur les conditions d'exécution du plan d'équipement sportif et socio-éducatif. Votre commission tient à féliciter le haut-commissariat de la qualité du rapport qu'il a établi pour le Parlement en application de la loi de programme du 28 juillet 1961 et qui contient l'ensemble des instructions adressées aux autorités départementales pour l'exécution du plan, ainsi que le montant des crédits répartis et la liste de toutes les réalisations individualisées dans chaque département.

Votre commission a particulièrement noté la mise en œuvre de l'expérience de déconcentration administrative pratiquée par le haut-commissariat dans le but de décharger l'administration centrale des tâches d'exécution qui l'encombraient inutilement et de rapprocher les administrateurs responsables des hommes sur lesquels s'exerce leur action.

Elle a noté avec satisfaction les mesures prises par le haut-commissariat pour que les crédits ouverts chaque année soient des crédits globaux, ce qui permet de substituer à des opérations inscrites au programme, mais dont l'étude n'est pas terminée, d'autres projets déjà au point.

Il n'est pas douteux que ces deux catégories de mesures ont permis la bonne exécution du plan et votre commission a enregistré avec satisfaction que la loi de programme du 31 décembre 1962 est exécutée à 100 p. 100 et que la totalité des crédits a été consommée dans l'exercice de leur ouverture.

Votre commission des finances a également porté son attention sur les conditions dans lesquelles est entrée en application la loi du 29 décembre 1961 destinée, vous vous en souvenez sans doute, à accorder un congé non rémunéré de six jours ouvrables à des travailleurs ou apprentis des deux sexes désireux de participer aux activités d'organisation de jeunesse, d'éducation populaire ou sportive en qualité de cadres et d'animateurs.

Une dotation d'un million de francs a été prévue pour la mise en œuvre de cette loi et la répartition du crédit s'établit ainsi : pour les activités sportives physiques et de plein air, 150.000 francs ; pour l'éducation populaire, 320.000 francs ; pour la jeunesse, 300.000 francs ; pour les œuvres de vacances, 200.000 francs.

30.000 jeunes travailleurs salariés et apprentis sont susceptibles d'être concernés par cette loi. Le crédit qui vous est demandé est destiné à mettre sur pied les stages de formation et de perfectionnement ainsi que d'assurer la participation financière de l'Etat aux frais de voyage et d'hébergement ainsi que l'attribution d'une indemnité compensatrice de perte de salaires.

Former des cadres parmi des apprentis et des jeunes ouvriers, c'est leur offrir des responsabilités au milieu d'autres jeunes. C'est pourquoi nous considérons cette loi comme le départ d'une promotion sociale que le Sénat suivra avec le plus grand intérêt.

Votre commission a marqué également l'importance particulière qu'elle attache à la solution du problème de l'éducation physique et sportive dans les milieux scolaires et à cet effet elle s'est inquiétée du retard apporté au problème des crédits de rattrapage des équipements sportifs dans les établissements scolaires. On se souvient que, pressé par la nécessité de scolariser les élèves, le ministère de l'éducation nationale avait donné dans les constructions scolaires priorité aux bâtiments d'enseignement sur les locaux purement sportifs, avec promesse d'apurer cet arriéré, une fois la situation moins critique.

Les crédits de rattrapage avaient été évalués en 1956 à 400 millions de francs et devaient être étalés sur dix années, à raison de 40 millions de francs par an. Or, les crédits inscrits au budget n'étaient que de 14 millions en 1960, 15 millions en 1961, 25 millions en 1962. En 1963, il convient de souligner leur augmentation sensible, puisqu'ils s'élèvent à 33,7 millions de francs, mais le retard apporté à la mise en application de la circulaire ministérielle de 1956, qui imposait le financement des installations sportives au même titre que le financement de tous les établissements d'enseignement, a aggravé la situation des équipements sportifs scolaires, qui nous paraît devoir être reconsidérée dans le prochain budget.

Il nous paraît souhaitable que les crédits d'équipement sportif des établissements en cours de construction figurent au budget sur une ligne spéciale, de la même manière que figurent sur une ligne spéciale les crédits de rattrapage sportif des établissements en fonctionnement.

Votre commission a pris acte des améliorations apportées dans le recrutement du personnel enseignant d'éducation physique, et notamment de la promesse faite par le haut-commissaire d'arriver très prochainement au rythme de 1.500 enseignants d'éducation physique par an.

Toutefois, elle s'est étonnée, notamment sur une observation de M. Descours Desacres, que certaines municipalités devraient, pour leurs écoles primaires, engager à leurs frais des maîtres d'éducation physique. Elle estime que ces charges devraient être supportées par l'Etat.

Ces moniteurs itinérants, destinés à pallier l'impossibilité pour certains instituteurs de faire pratiquer la gymnastique à leurs élèves, devraient être payés sur des crédits mis à la disposition des services départementaux des sports, qui devraient assurer le recrutement et le contrôle de ces maîtres.

Pour ce qui concerne les interventions publiques, votre commission souhaiterait, à la demande notamment de M. Chevallier, que certaines associations soient aidées de manière toute particulière, et notamment les sociétés de gymnastique, parce que la gymnastique est la base de tout sport individuel et collectif.

Le président de notre commission a demandé également que la liste des organisations subventionnées soit l'objet de contrôle systématique et de révision périodique, afin d'éviter des dépenses d'argent au profit de sociétés en voie d'extinction.

D'une manière générale, votre rapporteur a souligné que, dans le domaine postscolaire, un effort énorme devait être accompli. En effet, d'après les estimations du haut-commissariat lui-même, 20 p. 100 au maximum des jeunes gens pratiquent une activité permanente sportive de plein air ou d'éducation populaire.

Sans mettre en cause les principes de libéralisme qui ont guidé l'action du haut-commissariat en faveur des associations de jeunes, il nous paraît que de larges initiatives d'intérêt national doivent être prises directement par le haut-commissariat, en accord bien sûr avec le plus grand nombre possible d'associations.

Les exemples de Cotravaux et de Cogedep, dus à l'initiative du haut-commissariat à laquelle maintenant de nombreuses associations, dont la ligue de l'enseignement ont manifesté l'intention de participer, sont d'excellents exemples qu'il convient de développer et de prolonger.

La mission du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports, tout en étant poursuivie dans les directions qui sont actuellement tracées, nous paraît devoir s'élargir par une grande politique d'organisation des loisirs. Notre société a évolué en effet très rapidement depuis la libération et tend à devenir une société industrielle et technique où les loisirs constituent un besoin fondamental pour les jeunes et, aussi, il faut le dire, pour les adultes, car la frontière entre jeunes et adultes est difficile à déterminer.

Par ailleurs, les nouvelles conditions de vie créées par la crise du logement qui entraînent pour les familles de graves soucis et de grandes difficultés quant à l'éducation des enfants, laissent souvent les jeunes plus isolés que jamais. Or, ainsi que je l'ai rappelé tout à l'heure, 20 p. 100 seulement des jeunes pratiquent une activité sportive ou socio-éducative, dans le cadre d'organisations reconnues.

Le prochain plan d'équipement actuellement à l'étude doit, en consacrant une large place à l'organisation des loisirs, se préoccuper essentiellement d'offrir à tous ces jeunes encore

inorganisés, les moyens en matériels, en locaux, en terrains, qui leur permettront de se regrouper en de nouvelles associations.

**M. Jacques Henriot.** Très bien !

**M. Jacques Richard, rapporteur spécial.** Il nous paraît que notre jeunesse souhaite davantage de foyers ruraux, de maisons de jeunes, de bases de plein air et de terrains de camping. C'est pourquoi votre commission a enregistré avec satisfaction la déclaration du haut-commissaire laissant prévoir que, dans le prochain plan, une large place serait faite aux bases de plein air et aux terrains de camping. A cette politique, nous savons que les municipalités portent un grand intérêt. Le Sénat qui souhaite, j'en suis sûr, être associé à la préparation du second plan par l'intermédiaire de ses rapporteurs spécialisés ne ménagera pas son appui à l'effort entrepris pour donner à notre jeunesse tous les moyens qui lui sont nécessaires pour sa santé physique et morale, sa culture et son rayonnement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour l'enseignement.

**M. Paul Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour l'enseignement.** Mesdames, messieurs, après les explications qui viennent d'être fournies à cette tribune, il est inutile de revenir dans le détail sur les éléments essentiels du budget de l'éducation nationale. Je me permettrai seulement de rappeler les traits principaux qui caractérisent la situation et les perspectives de ce budget.

On le sait, les problèmes actuels de l'enseignement en France gravitent autour de trois éléments fondamentaux : un potentiel exceptionnel d'élèves, des besoins économiques considérables qui permettraient d'utiliser la jeunesse, des moyens insuffisants en maîtres et en locaux pour préparer les jeunes aux tâches qui les attendent. On trouvera dans le rapport imprimé que j'ai rédigé au nom de la commission des affaires culturelles l'analyse sommaire des crédits comparés aux besoins tels qu'ils sont évalués par la commission Le Gorgeu. Sur un budget total de dépenses de 90 milliards, les dotations de l'éducation nationale s'élèvent à 9.036 millions pour les dépenses ordinaires et 1.798 millions pour les crédits de paiement et les dépenses en capital.

Sans autre préambule, je tiens à déclarer que votre commission des affaires culturelles pousse un cri d'alarme que tous les députés qui sont intervenus à l'Assemblée nationale ont lancé, qu'ils fussent de la majorité ou de l'opposition. Renonçant à la polémique et aux vaines récriminations, nous n'en serons que plus à l'aise pour dénoncer vigoureusement l'insuffisance manifeste des moyens mis à la disposition de l'éducation nationale.

Reportons-nous aux déclarations émanant de députés membres de l'U. N. R.

M. Guillon, rapporteur spécial, se montre lui, très pessimiste. En trois phrases courtes, il caractérise la situation. Sa première remarque est pour constater le déficit dramatique en maîtres de tous les ordres d'enseignement, sa deuxième remarque, pour souligner le problème infiniment angoissant des crédits de constructions scolaires. Et M. Guillon ajoute : « Rapportées au produit national brut, nos ressources consacrées à l'enseignement ne représentent encore qu'environ 3,50 p. 100, ce qui nous place au dix-septième rang des nations dans ce domaine ».

Sur la crise du personnel, un membre éminent de l'opposition, M. Billères, rejoint ses collègues de la majorité. Il s'interroge en ces termes : « Comment donner à la profession enseignante l'attrait matériel et moral qui peut nous garantir, d'ici 1970, le recrutement de quelque 200.000 enseignants supplémentaires, enseignants de conviction et de qualité, jugés indispensables par la commission Le Gorgeu ? ».

Bien sûr, la principale cause de la désaffection pour la profession enseignante se trouve certainement dans l'insuffisance des traitements, aussi bien par rapport au secteur privé que par rapport au secteur public. Il semble toutefois que l'attrait moral dont parle M. Billères tend à disparaître parce que le public paie généralement nos maîtres d'ingratitude et manque trop souvent de considération à leur égard. Pour une tâche aussi exaltante, les vocations ne manqueraient certainement pas.

Grande aussi — ils le savent — est la responsabilité des enseignants devant la nation. Ils ne sont pas des fonctionnaires comme les autres. Parlant des instituteurs, Jules Ferry disait : « Je veux qu'on les honore et qu'on les respecte ». Aujourd'hui, qui oserait nier que les membres du corps enseignant constituent dans la nation un corps admirable, du modeste instituteur de village au plus brillant professeur de faculté ? (*Applaudissements.*)

Sans aucune emphase, on peut affirmer que, dans l'Etat républicain, un rôle éminent est assigné à deux catégories de

serviteurs : les membres du corps enseignant chargés de former les citoyens qui voteront les lois et les magistrats qui les feront appliquer. Les uns comme les autres méritent considération et respect.

Oui, il faut honorer les enseignants et les payer convenablement. Alors, mais alors seulement, un recrutement normal sera rendu possible.

A propos des constructions scolaires, reportons-nous encore aux déclarations d'un membre de la majorité à l'Assemblée nationale, M. Weinman, rapporteur spécial, qui déclare : « Il faut noter que les crédits accordés aux constructions scolaires par le plan sont déjà inférieurs à ceux que la commission d'équipement avait estimé nécessaires. Celle-ci avait recensé, pour la période 1962-1965, un ensemble d'opérations d'un coût total de 16.940 millions de francs, sur lesquels la charge de l'Etat était de 14.600 millions. Après arbitrage, le total des investissements fut ramené à 14 milliards dont plus de 12 à la charge de l'Etat.

« Il convient de remarquer que le retard théorique en valeur atteindra, fin 1963, le milliard de francs, ce qui commence à être inquiétant dans l'état de nos constructions scolaires. »

Et M. Chapalain, autre membre de l'U. N. R., précisait : « Les reports en crédits de paiement étaient de 19,5 p. 100 en 1959, 36,7 p. 100 en 1960, 36,7 p. 100 en 1961, et on affirme qu'en 1962 les reports n'auront pas dépassé 25 p. 100. Je le souhaite. En tout cas, ce décalage est incompréhensible et dangereux.

« L'organisation actuelle du ministère ne répond plus à l'importance et à l'urgence des questions posées. Pour ne citer que cet exemple, il faut deux fois plus de temps pour obtenir l'autorisation de commencer les travaux d'un groupe scolaire primaire que pour le construire. Il faut au minimum quatre ans de formalités administratives avant de commencer à construire un lycée. »

Mes chers collègues, cela nous fait penser, avec quelque mélancolie, au petit train départemental de notre enfance. Il allait brinquebalant, le petit train, s'arrêtant aux nombreuses stations, prolongeant parfois les arrêts au-delà du temps raisonnable parce que le chef de gare, ou son collaborateur, le facteur enregistrant, tardait à donner le feu vert. (*Sourires.*)

En pensant à l'honorable facteur enregistrant, je me permets de m'adresser, sans irrévérence, à son homologue qui participe ici à la manœuvre gouvernementale. Je voudrais le prier de donner le coup de sifflet qui fera s'ébranler un peu plus vite nos petits trains de constructions scolaires. (*Applaudissements.*)

**M. Georges Lamousse.** Très bien !

**M. Paul Pauly, rapporteur pour avis.** J'en viens maintenant à la réforme de l'enseignement. La réorganisation apparaît comme une nécessité absolue. Or, quatre ans après son adoption en 1959, tout le monde s'accorde à reconnaître que les principaux objectifs n'ont pas été atteints et que l'organisation actuelle exclut toute véritable orientation dont dépend l'avenir de nos enfants. Toute véritable réforme en profondeur fait apparaître des oppositions et des intérêts incompatibles. C'est ainsi que dans les milieux de l'enseignement, les optiques sont divergentes à l'égard de la modification des structures scolaires. A la querelle des anciens et des modernes viennent s'ajouter, sur le plan professionnel, des conflits d'intérêts.

Le modeste rapporteur que je suis, fort seulement de son incompétence et de ses insuffisances, ne risque certes pas un certain complexe en présence d'un problème d'une ampleur aussi considérable. On comprendra ses raisons, on admettra ses doutes. Cependant, béotiens comme initiés tomberont d'accord avec Guéhenno pour considérer qu'il s'agit de définir un système d'éducation générale qui ferait pour la culture des Français d'aujourd'hui ce que fit l'enseignement primaire vers les années 1880.

A une époque cruciale de son histoire, c'est toute la nation qui se trouve concernée. Il est donc indispensable que le Parlement se saisisse d'une si importante question et qu'il définisse les lois qui rétabliront l'ordre nécessaire. (*Applaudissements.*)

Il est bien connu que, dans divers domaines, les techniciens, s'ils excellent dans l'exécution, se révèlent parfois insuffisants dans la conception. Or, en l'espèce, la situation s'aggrave du fait de l'existence d'enseignements rivaux et du cloisonnement qui sépare les services du ministère. On se heurte aussi à plusieurs chapelles dans une église assez fermée ; on se heurte encore à quelques mandarins qui occupent les sommets de l'Université et discutent sur le sexe des anges sans se préoccuper de mettre fin au « gaspillage de l'intelligence » que constitue la non-scolarisation au-delà de l'école primaire de larges couches de la population. Il faudra donc arbitrer les différents.

Parlant de la guerre, Clemenceau disait que c'était une chose trop sérieuse pour être confiée à des militaires. C'était à peine une boutade. La réforme de l'enseignement est aussi une chose trop sérieuse pour qu'on la confie uniquement aux membres du corps enseignant, dont nul par ailleurs ne conteste ni les mérites

du plus grand nombre ni le prestige de certains. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Il s'agit d'une affaire nationale qui doit être arbitrée par les élus de la nation, avec le souci de réaliser une synthèse harmonieuse entre le technique et le culturel, sans perdre de vue qu'un pays n'est rien sans les élites qui l'animent. La France, sa vie en dépend, a besoin avant tout d'une « politique de grandeur » scolaire dans tous les ordres d'enseignement. Allons-nous toujours laisser aux étudiants le soin d'attirer l'attention sur l'insuffisance de leurs logements et sur la pénurie des locaux et des professeurs ? Trop de familles, aussi, n'ont pas de moyens pécuniaires de faire poursuivre les études de leurs enfants.

Mesdames, messieurs, en terminant, on me permettra de noter que, parlant des éléments qui ont créé une situation préoccupante pour notre jeunesse, M. Chapalain déclarait, à l'Assemblée nationale : « Il importe de régler la situation dans le plus bref délai et même par des moyens exceptionnels ».

Défendre la jeunesse, c'est mettre à sa portée tous les moyens de faire valoir ses aptitudes et ses goûts. Bien sûr, rien ne se fera du jour au lendemain, ni sans la mobilisation de toutes les énergies. A chacun de nous d'en prendre conscience, à la nation tout entière d'obtenir des pouvoirs publics, pour cette entreprise primordiale, des investissements à la mesure de ses objectifs.

Mesdames, messieurs, les aînés de bonne volonté que nous sommes ne doivent pas décevoir les jeunes ; le pire sans doute serait de chercher à avoir raison contre eux. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Noury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

**M. Jean Noury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (jeunesse et sports).** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon rapport pour avis ayant été distribué, je soulignerai seulement à cette tribune au passage les points importants sur lesquels la commission des affaires culturelles et son rapporteur désirent attirer l'attention du Sénat sur ce budget.

Je ne reprendrai pas ce qui vient d'être dit par M. le rapporteur spécial de la commission des finances ; qu'il me suffise de rappeler que le budget de fonctionnement marque un accroissement de 20,5 p. 100 sur 1962, que le budget de la jeunesse et des sports représente 3,80 p. 100 de l'ensemble du budget de l'éducation nationale, pourcentage sensiblement égal à celui des deux années précédentes et que les crédits affectés aux mesures nouvelles s'élèvent à 22,7 millions.

J'entre sans plus attendre dans le vif du sujet. Sur les crédits de personnel, malgré la création de 1.100 emplois nouveaux contre 710 l'an dernier, le problème de l'encadrement reste particulièrement grave. Certains établissements neufs n'ont aucun personnel enseignant. Dans certains centres leur nombre est notoirement insuffisant ou inexistant. Dans l'enseignement supérieur, certaines académies n'ont qu'un professeur pour des milliers d'étudiants. Dans les établissements du second degré le problème est aggravé par la disparité singulière des horaires suivant la qualification de l'établissement : C. E. G., lycée technique, lycée classique ou moderne. Dans tous les cas, les temps réservés à l'éducation physique et au plein air ne sont pas respectés.

En ce qui concerne les professeurs, maîtres d'éducation physique et instituteurs dans les collèges d'enseignement général, les effectifs du personnel enseignant d'E. P. S. s'élèveront à la fin de l'année 1963 à environ 10.000, cependant que les besoins sont évalués à 20.000. A la cadence actuelle de recrutement, ils ne seront satisfaits que dans dix ans.

En ce qui concerne le personnel administratif, il est nécessaire que les créations d'emplois ne servent pas à libérer des personnels affectés par l'éducation nationale afin de les lui rendre, mais à permettre au personnel enseignant, en le dégageant des charges administratives qui l'accablent, de faire tout simplement son métier qui est d'enseigner et non pas de rédiger des états et d'innombrables rapports.

Sur le titre des dépenses de matériel et de fonctionnement, après avoir rendu l'hommage qu'il mérite à la qualité et au dévouement du personnel enseignant, notre commission se félicite de l'intensification des stages et demande que l'organisation de ces stages ne soit jamais freinée par des soucis d'ordre financier. Au titre des interventions publiques qui doivent permettre au haut commissariat de développer son action directe dans les milieux les plus divers, les mesures nouvelles s'élèvent à 10.400.000 francs pour une masse générale de 74.600.000 francs. A l'article 1<sup>er</sup> de ce chapitre figure une augmentation de 2.500.000 francs au titre d'allocations d'étude, d'entraînement et de perfectionnement sportif, avec, en arrière-plan, l'intensification de la préparation aux jeux olympiques de Tokio en 1964.

Nous demandons que le souci, partagé avec tous les Français, de bien figurer aux prochains jeux olympiques ne fasse pas perdre de vue, par delà le résultat spectaculaire de quelques champions, l'objectif essentiel de créer dans notre pays un climat d'enthousiasme pour les jeux du sport et du plein air ; le succès viendra tout naturellement de surcroît. Hélas, dans ce domaine... long, très long, est le chemin à parcourir !

Notons, au chapitre 34-54, les crédits destinés à intensifier l'action en faveur de certains sports, parmi lesquels le camping, le ski et la navigation à voile. Si le camping fut au départ un sport populaire par excellence, une évolution étonnamment rapide a bouleversé les aspects de certains sports, tels que le ski et la navigation à voile. Réservez il n'y a pas longtemps encore aux classes aisées, ces sports sont devenus populaires au sens large du mot ; ils doivent être puissamment encouragés avec tous ceux qui figurent sous cette rubrique car nous pensons, qu'eux aussi, sont des « sports de base » susceptibles de transformer rapidement notre jeunesse et de rattraper le temps perdu.

Les classes à mi-temps pédagogique et sportif connaissent un succès probant aussi bien que les classes à horaires aménagés, formule intermédiaire entre l'enseignement habituel et l'enseignement à mi-temps. Nous pensons qu'il s'agit là de formules d'avenir ; elles seront bénéfiques à la mesure du recrutement et de la formation des cadres indispensables.

Au chapitre 43-53, signalons l'article 3 relatif au règlement des frais de transport des sportifs par la S. N. C. F., à tarif réduit.

Nous demandons que cette facilité soit de plus en plus étendue, car nous estimons qu'elle constitue l'un des meilleurs moyens d'aider les éducateurs et les sociétés sportives à remplir leur mission. En particulier, pourquoi le transport des équipes de jeunes ne serait-il pas entièrement gratuit, sous la réserve de certaines conditions à fixer ? Ne serait-ce pas là la formule de subvention efficace en faveur des jeunes et des organisations qui les ont pris en charge ?

Les jeux de la Communauté à Tananarive, en 1961, les jeux d'Abidjan en Côte d'Ivoire, en 1962, outre un très grand succès sportif, ont connu, à notre avis, un retentissement considérable en Afrique, d'expression française ou non.

En 1963, les jeux se dérouleront à Dakar du 11 au 21 avril 1963. Ils rassembleront les représentants de la France métropolitaine, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, des Etats africains et de la République malgache ; dix-neuf pays y participeront, contre treize à Abidjan.

Nous pensons que, dans l'état actuel de nos relations avec les Etats africains et la République malgache, malgré la prise en charge de frais qui peuvent paraître lourds, la formule est heureuse et doit être maintenue. Elle doit être complétée par l'envoi de techniciens français, demandés en nombre toujours plus grand par les pays d'outre-mer, où ils accomplissent un remarquable travail en faveur de la jeunesse sportive de ces pays, contribuant ainsi, très utilement, au rayonnement de notre pays dans un domaine où la fraternité sportive est le plus pur et, par conséquent, le meilleur trait d'union.

C'est dans cet esprit que nous approuvons le crédit qui figure à l'article 8 du chapitre 43-53.

Pour la promotion sociale, des stages de formation et de perfectionnement seront organisés en 1963 pour assurer ce démarrage de la loi du 21 décembre 1961 accordant aux jeunes travailleurs des congés supplémentaires. Le haut-commissariat évalue à 32.000 le nombre des jeunes travailleurs susceptibles d'être intéressés. Nous souhaitons à cette expérience très intéressante un plein succès. Les camps et colonies de vacances connaissent une progression constante et importante de l'effectif des enfants et adolescents qui peut être évalué pour 1963 à 1.150.000.

La formule des centres aérés enfin doit être encouragée car elle permet aux enfants des familles qui ne peuvent partir en vacances de bénéficier d'une sorte d'évasion à l'écart des centres urbains dans lesquels ils sont pratiquement abandonnés à eux-mêmes pendant la période non scolaire.

J'aborde maintenant une question qui m'est chère parmi les autres, le sport civil. J'aurais aimé consacrer un ample développement au titre du sport extra-scolaire dit sport civil, mais le cadre de ce rapport ne permet pas de traiter les divers aspects de ce sujet d'une importance considérable. Nous ferons un choix autour d'un principe.

Si nous pensons sans réticence que le bilan du Haut-Commissariat est positif avec les moyens dont il dispose, nous voulons, dans ce rapport, manifester notre inquiétude provoquée par l'esprit qui semble avoir présidé à la rédaction de certains arrêtés récents.

L'organisation sportive en France repose sur la loi de 1901 et l'ordonnance du 28 août 1945. Sous le signe d'une « réforme sportive », deux arrêtés ont été pris simultanément le 27 novembre 1962 : l'un, retirant à tous les groupements sportifs la délégation de pouvoirs qui leur avait été accordée ; l'autre, fixant

les conditions dans lesquelles seront administrés désormais ceux qui solliciteront à nouveau l'agrément.

On lit, dans l'exposé des motifs : « La réforme des organisations sportives, à l'étude depuis plusieurs mois, a été entreprise en vue de démocratiser le sport, de faire participer à la vie fédérale les pratiquants et leurs représentants. »

Si l'objectif est excellent, on ne saurait en dire autant des moyens qui risquent de faire manquer le but recherché : le recrutement et le rajeunissement des dirigeants.

L'immense majorité des dirigeants des groupements sportifs de toutes tendances et à tous les échelons, tels que le comité national des sports, la F. S. F. (patronages catholiques), la fédération sportive et gymnique du travail, les dirigeants des plus modestes associations et les dirigeants nationaux, un conseil général, enfin, ont réagi vivement contre beaucoup des décisions prises.

Pourquoi partageons-nous leurs préoccupations ? Parce que le libéralisme auquel nous sommes fermement attachés risque d'être mis en péril par l'esprit qui semble avoir présidé à la préparation de ces arrêtés.

En effet, « s'ils ont été mis à l'étude pendant plusieurs mois », ils l'ont été sans l'indispensable et féconde collaboration de ceux qui, rodés par une rude expérience, ont « avec les moyens du bord » comme disent les marins, créé de toutes pièces le sport français. Que n'auraient-ils pas fait, ces dirigeants, que ne feraient-ils pas demain si des moyens financiers convenables leur avaient été ou leur étaient accordés !

Le libéralisme n'exclut ni le contrôle ni l'autorité ; il est normal, il est nécessaire que, dans le monde moderne, chacun se plie aux exigences d'une doctrine dont les éléments auront été sagement définis. Mais le libéralisme n'exclut pas davantage les avis ou les conseils de ceux qui, par-delà certaines faiblesses inévitables, ont une expérience incomparable de la réalité des choses.

Cette conclusion ne cache aucune sévérité, elle exprime une crainte. Puisse-t-elle continuer de traduire l'esprit que jusqu'ici nous étions accoutumés à rencontrer ! L'avenir qu'ensemble nous voulons construire est à ce prix !

Avant de clore ce chapitre, il est intéressant de souligner les décisions prises au cours d'une réunion tenue le 22 janvier 1963 entre le ministre de la famille de la République fédérale allemande et le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.

Afin de favoriser les échanges entre les jeunes Allemands et les jeunes Français, il a été décidé de créer un organisme franco-allemand auquel seront versés les crédits — 20 millions de deutschemark, par pays — prévus à cet effet.

Cet organisme sera animé par un conseil d'administration qui siègera alternativement en France et en Allemagne, et sera présidé par le ministre de la nation où se déroulera la réunion.

Sur les dépenses d'équipement, la loi programme se déroule d'une façon satisfaisante dans la limite de crédits qui ne permettent malheureusement pas de satisfaire aux demandes et aux besoins.

Je souligne avec plaisir que l'exécution de la loi programme a permis au haut-commissariat à la jeunesse et aux sports de tenter une expérience de déconcentration administrative particulièrement intéressante. Elle doit être non seulement poursuivie, accentuée dans toute la mesure possible, mais elle devrait être étendue, mieux encore, généralisée à beaucoup d'autres domaines.

Votre rapporteur, interprète de la commission des affaires culturelles unanime, approuve sur ce point très important l'action du haut-commissariat.

Nous voulons attirer l'attention du Sénat sur l'équipement scolaire.

Les crédits d'équipement sportif scolaire et universitaire sont nettement insuffisants. Le principe de la construction de l'équipement sportif associée à celle des bâtiments scolaires n'est pas toujours respecté malgré les promesses si souvent renouvelées.

Ceci est grave et n'est pas tolérable sauf si l'on admet encore que l'éducation physique constitue, comme hier, l'élément mineur et gênant dans la formation générale des enfants et des adolescents.

La situation de l'équipement dans les établissements anciens est encore plus grave, car les crédits « de rattrapage » pour les établissements construits avant 1956, après avoir été dérisoires, sont toujours insuffisants.

Pour 1962, ils s'élevaient à 25 millions de francs ; en 1963, ils passeront à 33,7 millions de francs. Les crédits nécessaires pour achever l'équipement sportif dans les seuls établissements du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> degré et dans les écoles normales d'instituteurs, sont évalués à 395 millions. Or, 24 millions de francs seulement leur sont accordés cette année au budget qui nous est soumis. Nous devons constater qu'à cette cadence il faudra, pour doter l'ensemble des établissements scolaires et universitaires d'équipements décentes, plus de quinze années.

Il faut enfin que soit rigoureusement appliquée la décision ministérielle de 1956, trop souvent violée, ordonnant qu'aucune

installation sportive existante ne doit être détournée de sa destination, sauf en cas de remplacement compensateur.

Après avoir noté que le projet de construction du stade de 100.000 places et celui du stade national d'athlétisme devraient démarrer en 1964, je ne voudrais pas clore ce chapitre sans évoquer, pour les soutenir, les aspirations des jeunes dans les milieux ruraux, au niveau du village ou du groupe de villages, et des jeunes dans les villes au niveau du quartier. Ces aspirations vers la création d'installations — même modestes — permettraient la rencontre, la formation, l'enrichissement intellectuel et la fin d'un sentiment d'isolement que l'exigence du temps présent, par le travail des parents, rend inévitable, insupportable aussi pour les adolescents.

Nous demandons que le Gouvernement se penche avec attention sur ce problème, en accordant les moyens financiers et la possibilité pour les jeunes de participer à la gestion en les reconnaissant comme groupes organisés.

Enfin, au niveau des écoles techniques, de l'enseignement secondaire, de l'apprentissage, dans le même esprit la création de foyers d'adolescents devrait être encouragée.

Il me faut conclure. Je vous prie, mes chers collègues, de m'excuser d'avoir été un peu long mais le sujet est vaste et passionnant parce qu'il conditionne l'avenir de notre jeunesse et, par conséquent, celui de notre pays.

J'ai tenté, dans ce rapport, de souligner objectivement les points qui nous sont apparus importants dans le budget de la jeunesse et des sports.

A la question rituellement posée chaque année: « L'effort financier traduit par le budget est-il satisfaisant? » nous répondrons, tout aussi rituellement, par la négative, tout en rendant hommage à l'importance relative de celui qui a été consenti.

Pourquoi se leurrer en effet? En 1963, comme les années précédentes, nous manquerons de cadres enseignants sans lesquels toute action en profondeur est vouée à la stagnation. En 1963, comme hier, ni les installations, ni l'encadrement, ni les programmes ne permettront le respect des horaires d'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires à tous les niveaux, tandis que certains établissements scolaires ne connaîtront un équipement valable que dans une quinzaine d'année. En 1963, comme hier, la grande masse des enfants et des adolescents de nos villes et surtout de nos campagnes resteront à l'écart des activités sportives.

Dans trop de domaines, presque tout reste à faire.

Telle est la dure vérité. N'est-il pas mieux de la dire?

Fort heureusement, par-delà l'insuffisance et la sécheresse des comptes financiers et des chiffres, d'heureuses raisons de confiance éclairent l'horizon.

La jeunesse d'abord, cette jeunesse de France à laquelle nous n'avons cessé de faire confiance malgré certains excès, que l'on rencontre dans toutes les nations du monde, mais que chez nous on excelle à mettre en relief.

La qualité de nos cadres. Nous avons eu l'occasion de leur rendre hommage au cours de ce rapport.

La volonté de recherche d'une politique de la jeunesse, hardie et coordonnée — puisse-t-elle être libérale!

Le développement considérable des mouvements de jeunesse grâce à l'attrait du plein air et l'encouragement qui lui est accordé.

L'encadrement du sport civil, dont la valeur et la compétence sont certaines, malgré l'extrême pauvreté des moyens dont il dispose à la base.

Le dynamisme indiscutable du haut-commissariat qui peut expliquer certaines décisions hâtives et la légitimité de certaines réactions, mais qui doit être préféré à l'immobilisme.

La liste des raisons d'espérer n'est pas close. C'est pourquoi, mes chers collègues, sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires culturelles, dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur, donne un avis favorable à l'adoption des crédits qui vous sont demandés. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Dervaux.

**Mme Renée Dervaux.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, une des premières caractéristiques de la situation de l'enseignement en France est sa dégradation et la misère des conditions dans lesquelles il doit être dispensé: locaux insuffisants, souvent en mauvais état, manque de maîtres. Les difficultés qui ont marqué la dernière rentrée scolaire ont dépassé largement ce que nous avons connu les années précédentes. C'est dire que le projet de budget qui nous est soumis ne permettra de répondre ni aux besoins immédiats, ni aux exigences sans cesse accrues des prochaines rentrées scolaires.

Le pouvoir voudrait pourtant nous faire croire que tout va bien et que les budgets, celui de l'éducation nationale y compris, n'ont jamais été si importants. En chiffres absolus c'est peut-être vrai, mais, si l'on tient compte de l'accroissement des effectifs

scolaires et de la montée des prix, on peut dire qu'il y a stagnation.

En réalité, ce budget ne correspond qu'à la moitié à peu près des besoins actuels. Que représente ce budget de l'éducation nationale de 10 milliards par rapport au budget général qui, lui, se monte à près de 80 milliards? A peine un huitième, alors que le budget militaire est trois fois plus important.

Nous sommes encore très loin de la règle d'or de Jules Ferry, surtout si l'on tient compte des artifices budgétaires qui font que la part universitaire ne représente pas, en fait, plus du dixième du total des dépenses.

Cette situation est d'ailleurs confirmée par les statistiques de l'U. N. E. S. C. O., qui placent la France au dix-septième rang en ce qui concerne l'enseignement. Et, si l'on tient compte du fait que ces statistiques « oublient » la plupart des pays socialistes ou nouvellement indépendants, on conclut, avec raison, que la place exacte de la France se situe au trentième rang. C'est ce que le pouvoir appelle une politique de grandeur!

Quelles sont les caractéristiques essentielles de ce budget?

La commission de l'équipement scolaire universitaire et sportive, chargée d'établir le plan des opérations à réaliser dans la période 1962-1965, a recensé un ensemble d'opérations absolument nécessaires de 14.590 millions de francs. Sur cette évaluation, le Gouvernement opérerait un premier abattement de 17 p. 100 et la loi portant approbation du IV<sup>e</sup> plan ramenait le chiffre à 12 milliards de francs, soit 3 milliards de francs par an.

Or, dès 1962, première année de l'application du plan, le Gouvernement n'accordait que 2.227 millions de francs, d'où un premier retard de 773 millions de francs.

Pour 1963, le montant des autorisations de programme est limité à 2.650 millions de francs, ce qui représente, pour les deux premières années d'application, un retard de 1.123 millions de francs par rapport aux prévisions du IV<sup>e</sup> plan. Mais ce retard est en réalité de 2.427 millions si l'on compare les crédits prévus aux estimations jugées incompatibles de la commission Le Gorgeu.

Comment, dans ces conditions, le Gouvernement pourra-t-il faire face aux besoins? Non seulement, en effet, il faudrait remplacer les locaux vétustes, alléger les classes chargées, mais encore accueillir les centaines de milliers d'enfants qui se presseront aux portes des différents établissements scolaires.

Selon les statistiques du ministère de l'éducation nationale, la population scolaire et universitaire s'accroîtra de 260.000 unités auxquelles on doit ajouter environ 150.000 élèves rapatriés d'Algérie. De plus, il faudra accueillir quelque 160.000 élèves provenant des écoles rurales fermées ou des transferts de population. C'est donc plus de 500.000 places qu'il faudra trouver à la prochaine rentrée scolaire.

Le septième ministre de l'éducation nationale, depuis 1958 s'entend, a déclaré, en juillet dernier, devant notre Assemblée:

« Dans le domaine qui vous préoccupe essentiellement; celui des classes du premier degré, pour le budget de 1963 je me suis personnellement évadé des prévisions qui avaient été établies à la fois par le ministère des finances et, je m'excuse, par le commissariat du plan. Incontestablement, les besoins ont été sous-estimés dans ce domaine ».

Le malheur c'est qu'à l'évasion ministérielle des prévisions établies correspond l'évasion de 2.350 millions de francs, car ces chiffres et les faits sont là et les paroles n'y changeront rien. Il aurait fallu 5 milliards; nous n'en avons que 2.650 millions. 28.500 classes au minimum sont à créer et on en construit au maximum 20.000.

30 p. 100 des besoins en classes primaires et maternelles, estimés au plus juste, ne seront donc pas satisfaits; les classes vétustes fonctionnent encore, la surcharge des classes sera toujours la même et le nombre des retardés scolaires ira s'affirmant. Nous ne saurions oublier qu'il y a actuellement 500.000 enfants inadaptés alors que les classes spécialisées ne peuvent en accueillir que 79.000. Il avait été envisagé de satisfaire un dixième des besoins de l'enfance inadaptée; mais le Gouvernement a réduit cet effort et, au lieu des trente établissements prévus, vingt-quatre seulement seront ouverts. Je ne parle pas des enfants infirmes, handicapés, pour qui rien n'est fait alors qu'ils pourraient recevoir une éducation normale. On ne compte à l'heure présente que 2.750 places, en internat, pour les 100.000 infirmes moteur! Voilà un chiffre qui dénonce la carence de l'Etat à l'encontre de ces enfants déshérités.

En ce qui concerne le recrutement des maîtres, 29.000 postes budgétaires sont créés, dont 19.000 pour les enseignants et 10.000 pour le personnel technique et administratif. Il n'est pas besoin de souligner l'insuffisance de ces créations quand on connaît le manque de maîtres dans tous les ordres d'enseignement. Si encore le Gouvernement payait ces maîtres! Mais, depuis quelque temps, les enseignants enregistrent des retards dans le paiement de leurs traitements. Des mesures vont-elles être prises pour y remédier? On aimerait le savoir.

Nous devons faire une autre constatation : aucun poste de proviseur de lycée classique ou moderne ne figure au budget 1963, mais 400 nouveaux postes de directeur de collège d'enseignement général seront créés. A ce propos, il nous semble qu'il serait juste de remédier au déclassement dont sont victimes les directeurs et professeurs des collèges d'enseignement général, technique et commercial, en leur donnant le statut qu'ils réclament.

Certes, le développement de ces établissements est extrêmement important, puisque leurs effectifs sont passés de 162.115 en 1945-1946 à 496.915 en 1960-1961, soit un accroissement de 200 p. 100. Mais ce développement exclusif et unilatéral des collèges d'enseignement général — c'est d'ailleurs l'objet de la réforme — ne peut pas permettre une véritable orientation et ne répond pas aux intérêts et aux besoins du pays.

Ce qui caractérise l'enseignement à ce niveau, c'est sa division à l'extrême et son cloisonnement qui conduisent à une véritable ségrégation sociale. Après le cours moyen de l'école primaire, les enfants sont répartis entre le cycle d'observation, pour 70 p. 100, et les classes primaires dites « de transition », pour 30 p. 100. Ainsi, à neuf ou dix ans, pour trois enfants sur dix, leur avenir serait d'ores et déjà terminé comme si, dès cet âge, leurs capacités et aptitudes avaient pu déjà se révéler. Ils seront dirigés, pratiquement sans espoir de changement, vers le cycle terminal d'où ils sortiront à seize ans manœuvres ou, dans le meilleur des cas, ouvriers spécialisés. Quant aux 70 p. 100 du cycle terminal, dès l'âge de onze à douze ans, on prétend en haut lieu qu'on aura déjà pu apprécier leurs aptitudes. Alors, on les orientera, pour 40 p. 100 d'entre eux, vers l'enseignement court des collèges d'enseignement général ou des collèges d'enseignement technique qu'ils ne quitteront plus sauf pour quelques exceptions. Ils deviendront ouvriers spécialisés, ouvriers qualifiés, employés ou, pour quelques-uns, cadres subalternes de l'industrie et du commerce.

Il en restera alors 30 p. 100 qui pourront avoir accès aux classes secondaires des lycées, ce qui ne veut pas dire d'ailleurs accès aux études supérieures.

Un inspecteur d'académie a pu déclarer que le recrutement dans les lycées était « pyramidal » : base large, sommet pointu. Que deviennent les adolescents au cours de l'ascension ? Pour la plus grande masse d'entre eux, les études sont effectivement arrêtées à seize ans. Une circulaire du directeur général des services d'enseignement de la Seine, en date du 23 novembre, relative aux nouvelles structures, circulaire qui, pour n'être pas ministérielle, n'en fait pas moins jurisprudence — si je peux m'exprimer ainsi — le spécifie clairement. Il y est indiqué que le collège d'enseignement général doit accueillir deux séries de classes parallèles, l'une comprenant les classes de la sixième à la seconde, l'autre les classes de transition, ces deux séries devant être menées jusqu'au terme de leurs études sanctionnées, pour la première, par le brevet d'enseignement général et, pour la seconde, par le diplôme de fin d'études obligatoires.

L'entrée en seconde de lycée n'est même pas évoquée. La seule évocation est, sous certaines conditions, la transformation du collège d'enseignement général en lycée municipal, ce qui ne donnera pas un degré d'instruction de plus aux enfants mais risque de tromper les parents. Les classes pour formation de manœuvres que sont les classes de transition des collèges d'enseignement général, ne peuvent être en aucune façon et en aucun cas des classes de lycée.

C'est une utilisation abusive et hypocrite du terme « lycée » pour faire croire à l'équivalence et à l'égalité entre l'enseignement pauvre et celui plus favorisé. En réalité, tout est bien organisé pour que la majorité des enfants terminent leurs études dans les collèges d'enseignement général où ils reçoivent l'instruction strictement nécessaire pour leur permettre de répondre au progrès de la science et des techniques. Le patronat veut disposer d'hommes, comme disait Lincoln, avec des bras hypertrophiés mais avec des têtes microcéphales. C'est si vrai qu'à partir de 1963 le recrutement pour les classes de quatrième des cours d'enseignement industriel et commercial va être arrêté. Ils disparaîtront par extinction à partir de 1966. Ces établissements, entièrement à la charge des communes, avaient le mérite d'offrir une formation professionnelle moyenne à des milliers d'enfants. Bien entendu, les maires n'ont pas été consultés par la direction de l'enseignement au sujet de leur suppression. Mais ce n'est là qu'une atteinte de plus à l'autonomie communale.

Par contre, nous savons que les inspecteurs primaires et les inspecteurs de l'enseignement technique sont chargés de faire une étude et des propositions pour la reconversion de ces établissements soit en collèges d'enseignement technique, soit en lycées techniques, soit encore en petits ateliers pour les classes du cycle terminal.

Ainsi, sans consulter les conseils municipaux, non seulement on prive les enfants d'une localité d'une formation professionnelle qui leur était offerte, mais on dispose, pour les besoins de

la réforme de l'enseignement, des locaux et du matériel d'équipement appartenant à la collectivité locale.

Pour le Gouvernement de la V<sup>e</sup> République, ces méthodes deviennent monnaie courante et les municipalités sont mises de plus en plus en condition. Le décret du 27 novembre relatif aux modalités de financement de l'équipement scolaire du second degré en apporte une nouvelle illustration. On essaie de nous convaincre que le but de ce décret est de simplifier les formalités administratives et, de ce fait, d'accélérer le rythme des constructions tout en faisant un meilleur emploi des deniers publics. S'il ne s'agissait que de cela, nous donnerions notre accord sans réserve. Malheureusement, nous croyons plutôt qu'en prévision des insurmontables difficultés qui vont se présenter lors de la prochaine rentrée scolaire, le Gouvernement cherche à se décharger de ses responsabilités sur le dos des collectivités locales.

Faut-il souligner qu'il faudrait doubler, d'ici à 1970, le nombre des professeurs de l'enseignement secondaire et préciser que cette année pas un seul poste d'agrégé n'est prévu dans cet enseignement ? Les autorités ont établi un taux de « pénurie moyenne » pour l'ensemble des établissements, en vertu de quoi on ne nomme de professeurs que dans les établissements qui l'atteignent ou le dépassent et jusqu'à concurrence de ce taux. Tant pis pour les postes qui resteront à pourvoir ! Si donc, dans tel établissement, il manque dans telle discipline cinq professeurs, mais que le taux de pénurie évalue à deux la déficience autorisée, on n'en nommera que trois ! Il est déjà effarant qu'on s'installe ainsi officiellement dans les insuffisances et que les lycées français soient régis par une loi de pénurie ; mais les conséquences de la mesure sont, s'il se peut, encore plus effarantes.

On a cité le cas de tel professeur d'un lycée de la banlieue Nord de Paris. Il ne sera pas nommé dans un lycée de la banlieue Sud proche de son domicile, comme il le désirait. En effet, son départ du lycée de la banlieue Nord ne mettrait pas ce lycée en pénurie et, par conséquent, il ne serait pas remplacé. On fera donc venir quelqu'un de province pour le lycée de la banlieue Sud plutôt que d'affecter ce nouveau venu au lycée de la banlieue Nord.

Cette loi de pénurie est sans doute aussi à l'origine des injustices qui frappent les adjoints d'enseignement titulaires et auxiliaires d'enseignement et de surveillance des lycées classiques et modernes. Les adjoints d'enseignement titulaires n'ont été que partiellement bénéficiaires des mesures de revalorisation de la fonction enseignante décidée par les décrets du 8 août et du 7 septembre 1961. Ces personnels, qui sont les « bonnes à tout faire » de nos lycées, ont tantôt un service complet d'enseignement, tantôt un service mixte d'enseignement et de surveillance. Un certain nombre ont des responsabilités diverses, ils font fonction de surveillant général, ils sont secrétaires du proviseur ou du censeur, ils sont bibliothécaires pédagogiques, ils sont documentalistes. Certains, enfin, continuent à avoir la responsabilité de ce que nous appelons l'étude du soir.

Or, les pouvoirs publics ont décidé, lors des décrets précités, que seuls ceux qui assumeraient un service d'enseignement bénéficieraient d'une revalorisation de traitement. Cette mesure a été concrétisée par la circulaire du 17 septembre 1962.

Il y a là une injustice flagrante. C'est la première fois qu'une discrimination de ce genre est appliquée dans notre enseignement public. Jusqu'à présent, la rémunération des personnels était liée au cadre auquel ces personnels appartenaient. En particulier, j'attire votre attention sur le fait que les adjoints d'enseignement documentalistes et bibliothécaires pédagogiques, à qui des promesses formelles avaient été faites, ainsi qu'aux adjoints d'enseignement psychologues scolaires, n'ont pas vu un début de réalisation de ces promesses.

En ce qui concerne les maîtres auxiliaires, qui représentent aujourd'hui 30 p. 100 du personnel des lycées classiques et modernes, qu'ils soient licenciés d'enseignement ou non, ils subissent l'hostilité des finances. Le décret du 3 avril 1962 a réalisé pour eux un statut avec une échelle à huit échelons, avec un système d'avancement nettement plus désavantageux des titulaires. De plus, ce statut n'est pas encore entré en application ou ne l'est que très partiellement, toujours à cause de l'hostilité du ministère des finances qui refuse la prise en compte des services éventuellement accomplis pour ces maîtres auxiliaires avant leur première nomination comme tels. Un certain nombre d'entre eux étaient maîtres d'internat et surveillants d'externat avant d'enseigner.

Enfin, à côté des maîtres auxiliaires qui ont un service d'enseignement complet, il existe aussi, dans nos lycées, des adjoints d'enseignement rctoraux auxiliaires qui, eux aussi, ont un service de surveillance ou un service mixte d'enseignement. Ils ont le traitement de début s'ils sont licenciés d'enseignement et, s'ils ne le sont pas, le traitement de début des instituteurs. Ils n'ont aucun avancement.

Pour eux, une revalorisation de traitement est une nécessité impérieuse. Il est particulièrement scandaleux que les pouvoirs publics traitent si mal des personnels qui n'ont pas la stabilité et les avantages en matière de retraite et de congé de maladie dont bénéficient les titulaires.

Le Gouvernement va-t-il réparer ces injustices ? En attendant, on ne trouve dans tous les domaines que dégradation, injustice et misère de l'enseignement secondaire et l'incapacité où se trouve le régime d'y porter remède.

En quinze ans, le nombre d'élèves a augmenté de 142 p. 100, mais le nombre de professeurs, lui, n'a pas suivi, puisque l'accroissement n'a été que de 88 p. 100.

La raison principale, ce sont les bas traitements des professeurs et le nombre insuffisant des bacheliers, donc ensuite des licenciés. Tant qu'un professeur agrégé ou certifié gagnera moins qu'un électricien breveté ou qu'un ingénieur du secteur privé ou semi-nationalisé, il ne pourra être mis fin à la pénurie de maîtres qualifiés. La première mesure urgente à prendre est donc l'augmentation des traitements.

Une autre mesure, indispensable elle aussi, consisterait à augmenter considérablement les effectifs d'étudiants, par exemple les doubler en 1965 ; donc accroître le nombre de bacheliers et développer comme il convient l'enseignement secondaire traditionnel. Vu les besoins immenses en cadres de toutes sortes, il est inadmissible de prétendre qu'il est formé trop de bacheliers en France.

**M. Georges Marrane.** Très bien !

**Mme Renée Dervaux.** La question des bourses se pose alors. Elles sont insuffisantes en nombre et en montant. D'autre part, c'est dans l'enseignement le plus long, celui des lycées classiques et modernes, celui qui demande le plus d'efforts pour les familles, que l'on trouve le plus faible pourcentage de boursiers des enseignements du second degré.

La scolarisation d'un enfant jusqu'à 16, 17 ou 18 ans, représente pour les familles, non seulement une charge supplémentaire, mais un manque à gagner qui fait hésiter beaucoup d'entre elles qui sont déjà aux prises avec les difficultés de la vie quotidienne.

On évalue à environ 14 p. 100 seulement le nombre des fils d'ouvriers titulaires d'une bourse. Ce pourcentage se passe de commentaires mais, en le citant, on se rend compte qu'on ne peut pas parler de démocratisation de l'enseignement.

On ne peut pas d'ailleurs davantage parler de démocratisation en évoquant l'enseignement technique. Le volume des crédits pour travaux en autorisations de programme s'élevait, pour les collèges d'enseignement technique, en 1962, à 223.850 francs. En 1963, ces crédits sont réduits de 33 p. 100 et ne représentent plus que 74.292 francs. En revanche, les subventions aux établissements techniques privés sont augmentées de 300.000 francs.

En ce qui concerne le recrutement des enseignants, la situation est identique à celle du primaire et du secondaire. Il aurait fallu créer 1.561 postes de professeurs techniques ; mille seulement le sont. Trois cent quarante postes de professeur départemental sont créés au lieu des 1.223 réclamés. Or, cette année, 100.000 jeunes gens ont été refusés dans les collèges d'enseignement technique et, à la rentrée de 1963, les candidats seront encore plus nombreux. Où iront-ils ? Pourquoi le Gouvernement ne fait-il aucun effort en faveur des collèges d'enseignement technique ?

Selon la circulaire du 26 juillet 1962 de M. Capelle, ces établissements sont réservés désormais à « l'élite de la main-d'œuvre qualifiée ». C'est pour quoi, sans doute, il n'en existe que 865 alors qu'il en faudrait de 4.000 à 5.000.

Dans l'optique de la réforme gaulliste, la grande masse des enfants n'a pas besoin d'une large formation professionnelle et générale, et les classes du cycle terminal, où l'on forme des ouvriers spécialisés, répondent suffisamment aux exigences patronales. Ainsi éclate la volonté du pouvoir de démolir l'enseignement secondaire et technique pour atteindre son but, qui est de confier l'apprentissage au patronat et tout le premier cycle aux collèges d'enseignement général.

La politique néfaste du Gouvernement ne touche pas seulement les enseignements secondaire et technique. Aucune nouvelle école normale primaire ne sera construite en 1963. Régulièrement depuis 1958, les crédits destinés à la construction des écoles normales sont diminués : de 4 milliards d'anciens francs en 1959, ils seront de 1.800 millions en 1963. C'est une véritable entreprise de sabotage de l'enseignement laïque par sa base.

Voilà plus d'un siècle, Edgar Quinet disait de la laïcité : « Cette question est de celles sur lesquelles la démocratie française sera irrévocablement jugée ». Mesdames, messieurs, le Gouvernement de la V<sup>e</sup> République est jugé.

L'enseignement supérieur pourrait sembler, aux yeux des moins avertis, le plus favorisé puisque les autorisations de programme passent de 48 milliards en 1962 à 55 milliards en 1963, et les

crédits de paiement de 25 à 45 milliards. Seulement, là encore, les crédits accordés sont loin d'être au niveau des besoins.

Dans le seul domaine des constructions universitaires, le syndicat national de l'enseignement supérieur estime nécessaire, pour rattraper le retard, l'ouverture de 850 millions de francs d'autorisations de programme, au lieu des 550 millions de francs prévus au budget, et de 750 millions de francs de crédits de paiement au lieu de 450 millions.

Plus grave encore est le manque de maîtres, particulièrement aux niveaux les plus élevés. Des créations sont intervenues l'an dernier, mais elles ne correspondent même pas aux prévisions, pourtant modestes, de la commission de l'équipement universitaire et sportif, préparatoire au IV<sup>e</sup> plan. Un abattement de près de 50 p. 100 en moyenne a été opéré sur les demandes déjà bien en dessous des besoins.

Là se pose un autre problème : celui de la rémunération. Les traitements offerts par le secteur privé sont souvent le double de ceux qu'offre l'Université. Si l'on veut garder des maîtres, il faut les payer à leur valeur ; il faut revaloriser la fonction enseignante et porter à un taux beaucoup plus élevé les traitements des universitaires.

Pour combler l'écart avec le secteur privé il a été créé, en 1957, une prime de recherche dont le taux actuel est en moyenne de 10 p. 100, mais cette prime se dévalorise sans cesse et le syndicat national de l'enseignement supérieur demande qu'elle soit portée à 30 p. 100 du traitement moyen de la catégorie, qu'elle soit indexée sur le traitement et payée mensuellement, ce qui représenterait 60 millions à inscrire au budget.

Malheureusement, le Gouvernement ne semble pas disposé à faire ce léger effort. Qu'il me soit alors permis de dire que le Gouvernement, qui ne peut trouver 60 millions pour les enseignants supérieurs, qui refuse 200 millions pour les constructions de facultés, a accordé 2.230 millions de plus pour l'équipement militaire. Le rapprochement de ces trois sommes illustre toute la politique gouvernementale.

Le précédent ministre de l'éducation nationale a déclaré un jour que l'éducation nationale serait la force de frappe française. Hélas ! cette prédiction ne s'est pas réalisée et la force de frappe gouvernementale reste atomique et destructive, et non pas messagère de l'intelligence et de la culture françaises.

Il est vrai qu'actuellement ce qui frappe le plus c'est l'indigence dans laquelle le Gouvernement tient toute l'université. Les étudiants doivent parfois avoir recours à des manifestations spectaculaires pour attirer sur eux l'attention des pouvoirs publics.

Pour étudier il faut des facultés, il faut des amphithéâtres, mais il faut aussi une chambre pour travailler et se reposer. Or le manque de logement est dramatique pour nombre d'étudiants. La proportion de ceux qui sont logés par intervention du ministère de l'éducation nationale, estimée à 20 p. 100 par la commission Le Gorgeu, a été réduite à 15 p. 100 par le IV<sup>e</sup> plan, ce qui est notoirement insuffisant puisque les enquêtes effectuées dans les différentes villes universitaires montrent que de 50 à 60 p. 100 des étudiants doivent trouver à se loger par leurs propres moyens : hôtels, chambres en sous-location, etc.

On sait que toute construction exige un certain délai et, ce ne sont pas 15 p. 100 des étudiants qui seront logés en 1965, mais 12 p. 100. Or il faut tenir compte de l'accroissement des effectifs de 17 p. 100 au lieu des 10 p. 100 prévus à la rentrée de 1962-1963.

Le IV<sup>e</sup> Plan prévoit la construction de 52.000 chambres de plus d'ici à 1965, dont 20 p. 100 en financement H. L. M. Si l'on songe qu'à l'heure actuelle vingt mille chambres seulement sont mises à la disposition des étudiants au centre national des œuvres, plus 6.000 chambres en foyers privés agréés par cet organisme, on voit combien les prévisions sont inférieures aux besoins. C'est pourquoi la seule possibilité, si l'on veut réellement permettre à tous les jeunes qui en sont capables de poursuivre des études supérieures, est de financer dès maintenant 15.000 chambres supplémentaires, dont 10.000 en financement direct et 5.000 en financement H. L. M.

Pour permettre de contrôler le marché de la sous-location, pour payer les augmentations prévues des loyers universitaires, il est nécessaire d'étendre dès maintenant aux étudiants le bénéfice de l'allocation-logement. Nous souhaiterions que le Gouvernement s'engage à déposer un projet de loi au cours de la seconde session parlementaire, de sorte que la nouvelle allocation-logement soit financée pour le premier trimestre de l'année scolaire 1963-1964, ce qui permettrait de mettre en place dès maintenant les offices de logement nécessaires à la répartition de cette allocation.

A ces aménagements, il conviendrait d'ajouter, et cela rapidement, une augmentation sensible des bourses. Bien qu'une majoration notable intervienne cette année, les crédits demeurent insuffisants dans la mesure où ils ne permettent pas aux étu-

dants de se consacrer totalement à leurs études. On ne saurait croire, en effet, que le taux moyen des bourses leur suffise pour se nourrir et se loger quand on connaît le loyer d'une chambre en sous-location qui varie de 100 à 250 francs.

C'est pourquoi, il faudrait augmenter le taux moyen des bourses en les faisant passer de l'échelle 1 à l'échelle 2.

D'autre part, il conviendrait d'étendre à tous les étudiants titulaires d'une licence — ou d'un niveau équivalent — l'allocation du troisième cycle, ce qui se justifie par le fait que ces étudiants ont fait preuve d'aptitudes à l'enseignement supérieur et que l'on doit leur donner les moyens de se spécialiser.

C'est donc une somme de 200 millions de francs qui devrait être attribuée à ce chapitre.

Enfin, une augmentation de 25 p. 100 du budget global du centre national des œuvres devrait être envisagée. Cet organisme qui s'occupe de la majorité des problèmes posés par les conditions de vie des étudiants dispose d'un personnel et de crédits notoirement insuffisants. Nous en venons à nous demander s'il ne s'agit pas d'une politique consciencieuse suivie depuis le coup d'éclat de septembre 1961 qui accordait aux représentants de la F. N. E. F. trois sièges au conseil d'administration du C. N. O.

En effet, le centre national des œuvres est l'un des rares services de l'éducation nationale à ne pas être sclérosé et, fait significatif, alors que l'on reproche à l'éducation nationale de n'utiliser que 50 p. 100 de ses crédits de constructions, cette année, le C. N. O. avait engagé tous ses crédits à la fin du mois d'octobre. Le Gouvernement devrait prendre exemple sur lui en ce qui concerne l'utilisation des crédits pour les constructions scolaires. C'est peut-être de ce dynamisme que le Gouvernement s'effraie et surtout de la présence d'étudiants cogérant un établissement public dont les fonctions doivent aller croissant.

Il est révélateur de constater que le budget F. S. U. — chapitre 146-11, article 1<sup>er</sup> — consacre 7 francs par étudiant cette année. On connaît le rôle important joué par ce fonds qui a surtout pour tâche d'aider les étudiants momentanément dans le besoin et de pallier les carences du système des bourses.

Dans ce domaine comme pour l'ensemble du budget, le Gouvernement lésine, rogne et ne fait pas même face à ses propres prévisions pourtant insuffisantes. Le budget qu'on nous présente est inacceptable. Il est l'expression des préoccupations majeures du Gouvernement de subordonner l'université au patronat et aux grands monopoles.

Adopter ce budget ce serait approuver une politique scolaire qui donne 50 milliards à l'enseignement privé pendant que les enseignants doivent faire grève pour percevoir leurs traitements.

L'intérêt national, l'avenir de notre pays exigent une rénovation rapide de notre enseignement dans un sens vraiment démocratique. Ce n'est qu'à cette condition que la France retrouvera sa vraie grandeur.

L'avenir de notre jeunesse, les progrès de la science et de la civilisation nous importent trop pour que nous approuvions votre budget de misère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tailhades.

**M. Edgar Tailhades.** Mes chers collègues, les efforts notables que déploie le Gouvernement dans le domaine de l'éducation nationale pour encenser son œuvre sont à nos yeux — je parle au nom du groupe socialiste — à la mesure de la déficience de son action. Les paroles et les promesses officielles, l'emphase de certains engagements, l'apparent accroissement des crédits, les déclarations d'intention, rien de tout cela ne réussit à masquer une réalité que vous connaissez et qui est navrante.

Les sentiments que nous éprouvons en présence des propositions budgétaires qui nous sont faites tiennent à la fois de l'ironie, du désespoir et de la révolte. Majorité parlementaire et ministre de l'éducation nationale en tête proclament que la situation présente va déboucher sur des catastrophes. On s'attend, par conséquent à des mesures énergiques. Or que fait-on ? On se contente de porter le diagnostic, mais le remède n'est jamais précisé, il n'est jamais défini, il n'est même pas proposé. C'est ce que mes amis et moi nous nous permettons de nommer la politique du fatalisme.

Quand on lit certains propos comme ceux de ce député de la majorité qui n'hésitait pas à déclarer que « le budget de l'éducation nationale tel qu'il a été déposé ne convenait ni à la raison ni aux ambitions qu'il faut avoir pour nos fils » et qu'on examine les crédits qu'il a votés avec ceux de ses collègues qui soutiennent les thèses gouvernementales, on est en droit de se demander si l'on n'assiste pas à des exercices très périlleux, exercices d'une haute école qui est celle de l'illusionnisme. (*Applaudissements à gauche.*)

Mes chers collègues, M. Christian Fouchet, ministre responsable, affirmait devant l'Assemblée nationale que le problème de l'éducation nationale était le plus grave de tous ceux qui se

posent en ce moment pour l'avenir de la France. La question qui vient à l'esprit tout naturellement est la suivante : que fait-il pour résoudre ces mêmes problèmes ? A voir les solutions qu'il préconise, on ne peut, une nouvelle fois, que noter la distance qui existe entre la promesse officielle, la promesse gouvernementale, célébrée bien entendu en fanfare, et sa réalisation, qui est une réalisation étriquée et décevante quand on sait les tâches énormes qui doivent être accomplies.

C'est M. Christian Fouchet lui-même, ministre de l'éducation nationale, qui déclarait : « A l'heure où nous sommes, 40 p. 100 de nos conscrits ne seraient pas capables de suivre les cours d'une classe de 7<sup>e</sup>. »

Quand on connaît ces tâches, on est douloureusement surpris de la pauvreté des moyens offerts. La vérité, nous le proclamons en étant certains de traduire la réalité à la fois vivante et désastreuse, c'est que le pouvoir se refuse à faire les choix politiques qui s'imposent. (*Très bien ! à gauche.*)

Le tableau de l'éducation nationale est peint de couleur sombre : pas de bâtiments scolaires en nombre suffisant, pas assez de maîtres, une recherche tatillonne de l'économie, la courte vue au lieu de la perspective audacieuse.

La dernière rentrée de septembre a porté témoignage de l'illogisme et de l'incohérence officiels. Le fait patent et indiscutable que tous vous avez souligné, c'est que des enfants n'ont pu prendre place dans une école. Or, nous sommes en 1963, dans un pays dont ceux qui le gouvernement prétendent qu'il doit être un guide pour tous les autres peuples et qu'en tout cas il est le pays de la jeunesse.

*Un sénateur, à gauche.* Il ne l'est plus !

**M. Edgar Tailhades.** Mille quatre-vingt-trois milliards d'anciens francs, voilà la proposition budgétaire. Cela représente à peine 13 p. 100 du budget national. Nous sommes loin de la recommandation de Jules Ferry et c'est une vérité banale que d'affirmer que les crédits ne correspondent pas aux besoins.

Vous me permettez d'aborder rapidement l'examen des crédits d'équipement. Ils augmentent seulement de 16 p. 100 par rapport à ceux de 1962, mais n'oubliez pas — les rapporteurs ont bien fait de le souligner, de même que Mme Dervaux voilà un instant — que les crédits du ministère des armées ont été accrus, eux, de 50 p. 100. Que le Gouvernement ait donc la pudeur de se taire et cesse de déclarer qu'il donne la priorité au problème essentiel de l'éducation nationale ! (*Applaudissements à gauche ainsi que sur plusieurs bancs au centre gauche.*)

Vous vous souvenez, mes chers collègues, que, pour la période de quatre ans, soit pour les années 1962, 1963, 1964 et 1965, période afférente à l'application du IV<sup>e</sup> plan, la commission Le Gorgeu avait procédé à des estimations. Elle avait indiqué que la participation de l'Etat devait être de 1.459 milliards d'anciens francs et celle des collectivités locales de 235 milliards. Le projet gouvernemental — vous vous en souvenez également — relatif au IV<sup>e</sup> plan n'avait retenu que 1.200 milliards d'anciens francs, c'est-à-dire 300 milliards pour chacune des quatre années. L'abattement est de l'ordre de 17 p. 100.

Le groupe socialiste avait, dès le mois de juillet, élevé sa protestation contre un pareil abattement, les crédits envisagés par la commission Le Gorgeu étant jugés par elle comme des crédits incompressibles.

Il y a mieux aujourd'hui. On a rogné sur le total annuel de 300 milliards. Pour deux années, le retard est de 109 milliards. Pour respecter le IV<sup>e</sup> plan, il conviendrait, par conséquent, de prévoir 355 milliards pour les deux années qui demeurent, et, bien entendu, si l'on voulait respecter les prescriptions de la commission Le Gorgeu, c'est exactement 983 milliards qui devraient être inscrits au budget.

Je n'ignore pas — et vous non plus, j'en suis persuadé — que le ministre de l'éducation nationale avait pris l'engagement solennel de dépasser les prévisions du IV<sup>e</sup> plan. Atteindra-t-il l'objectif fixé par la commission Le Gorgeu ? Je me permets d'en douter.

Ce qu'il y a de certain, et vous serez d'accord avec moi, c'est qu'à la solennité de certaines promesses et de certains engagements nous préférons l'inscription au budget des crédits qui sont jugés indispensables. (*Applaudissements à gauche.*)

Je ne veux pas revenir sur ce que l'on a appelé, à juste titre, à maintes reprises, le scandale des reports de crédits — je crois savoir que mon ami Chochoy, dans quelques instants, insistera sur cet aspect d'un problème essentiellement irritant. La procédure instituée avait été désastreuse car elle avait eu pour conséquence de ne pas permettre l'utilisation des crédits votés par le Parlement.

En 1962, plus de 24 p. 100 des crédits n'ont pas été employés. Le ministère a pris un décret — je crois que mon ami Métayer en parlait tout à l'heure dans le rapport si substantiel et si complet qu'il présentait au nom de la commission des finances — en date du 27 novembre 1962. A quoi tend ce décret ? Il

tend à uniformiser les méthodes et les modes de financement de la construction des établissements scolaires du second degré.

Je souligne, entre parenthèses, que l'opinion des services de la rue de Rivoli a prévalu en ce sens que ce que l'on va connaître, c'est la généralisation du système des subventions qui doivent être allouées aux collectivités locales.

Mes chers collègues, le Sénat, qui est le mandataire naturel des collectivités locales, des administrateurs municipaux, se doit de faire les plus extrêmes réserves sur un pareil texte qui nous apparaît comme très dangereux pour les communes. Aucune construction du second degré ne sera plus entièrement financée par l'Etat. On allouera une subvention d'un taux moyen, dit-on, de 85 p. 100, mais d'autres subventions interviendront dont le montant ne sera que de 60 p. 100.

La collectivité locale aura l'initiative de l'opération, et là, les conséquences du système seront extrêmement graves. D'une part, le ministère de l'éducation nationale esquivera sa responsabilité et le ministère de l'intérieur, qui est le tuteur des communes, fera son intrusion dans un domaine qui, normalement et naturellement, ne devrait pas être le sien. D'autre part, la commune — il faut bien le dire également — hésitera parfois à prendre la décision d'une construction. Des impératifs financiers s'imposeront à elle.

On sera tenté — c'est normal et c'est humain — de recourir à des solutions économiques. Les établissements comme ceux de l'enseignement technique notamment, qui comportent d'importantes installations, seront souvent sacrifiés. Il faut avoir le courage de l'affirmer. Aussi j'estime, pour ma part, qu'il serait nécessaire que l'Etat gardât la charge financière totale des constructions dans l'enseignement du deuxième degré.

Il est également logique d'ajouter, parce que cela aussi, c'est une vérité humaine et une constatation que l'on peut faire tous les jours, que les municipalités, en la circonstance, apparaîtront souvent comme les boucs émissaires dans l'hypothèse notamment où l'établissement scolaire souhaité par la population ne s'édifiera pas.

Je parle, mes chers collègues, au nom du groupe socialiste, mais je ne saurais oublier que je suis le représentant d'un département méridional. Or quel sort, en vérité, le Gouvernement fait-il aux académies du Midi : à l'académie de Toulouse, à l'académie d'Aix-en-Provence, à l'académie de Montpellier ?

**M. André Méric.** Celles de la zone libre !

**M. Edgar Tailhades.** Elles viennent, mes chers collègues, en dernier rang dans la répartition des crédits d'équipement. Pourquoi — je me permets de poser la question — une telle défaveur de traitement à l'égard de régions de très haute tradition culturelle et humaniste ? Pourquoi une telle défaveur pour ces pays d'où, permettez-moi de vous le rappeler, s'est envolé le génie de Rabelais, s'est envolé le génie de Mirabeau, s'est envolé le génie de Jean Jaurès ?

Je ne veux pas entendre les méchantes langues qui affirment que ce seraient une sorte de brimade. Je ne veux pas croire à cela, mais en tout cas, ce qu'il y a de positif, c'est que les crédits alloués constituent une véritable dérision.

Ainsi l'académie de Montpellier est classée dernière dans la répartition des crédits : elle reçoit, au titre de l'équipement scolaire, 17.850.000 francs. L'explication officielle, on la donne — on donne toujours des explications — et la voici : le taux de scolarisation est retenu comme critère ; or celui de l'académie de Montpellier, qui est très élevé, la conduit normalement à être placée au dernier rang.

Je n'hésite pas à dire, mes chers collègues, que ce critère est faux. La région Languedoc-Roussillon n'est pas industrialisée. L'emploi d'une main-d'œuvre jeune est très rare et, bien au-delà de l'âge de quatorze ans, les adolescents continuent à fréquenter les établissements scolaires. Ainsi, le chiffre des effectifs est devenu de plus en plus fort, entraînant — c'est normal — la construction d'un nombre sans cesse croissant d'établissements scolaires.

Les collectivités locales ont su faire face à cette situation et elles l'ont fait avec d'autant plus de mérite qu'elles ont permis aux enfants des rapatriés d'Afrique du Nord, installés surtout dans le Sud de la France, de ne pas se voir refuser l'accès aux écoles. (*Applaudissements à gauche.*)

En bref, mes chers collègues, la minceur des crédits accordés constitue — cela aussi, il faut bien le marquer et le dire — une sorte de pénalisation des efforts de prévoyance accomplis par les administrateurs locaux.

**M. André Méric.** On punit les hommes libres du Midi !

**M. Edgar Tailhades.** Le résultat, c'est que des projets essentiels sont abandonnés et un tel abandon va mettre en péril — il est inutile de l'affirmer — la rentrée scolaire prochaine.

Cette politique, mes chers collègues, est d'autant plus absurde que nos responsables gouvernementaux poussent à la construction de logements, donc à la création de nouveaux quartiers, notamment dans les cités de grande et de moyenne importance, alors qu'ils sont absolument impuissants à assurer l'édification des écoles qui doivent, bien entendu — c'est leur mission et leur rôle — accueillir les enfants de ces quartiers nouvellement créés. C'est le symbole même de l'incohérence.

Je voudrais, avant de terminer, mes chers collègues, vous rendre attentifs aux crédits de fonctionnement qui vous sont proposés. Ils sont de 9 milliards de francs. Y aura-t-il là amélioration d'une situation combien dégradée ? Pour les écoles maternelles, 400 postes d'institutrice sont prévus, quatre environ par département ; résultat, les classes, surchargées, deviendront des garderies et la femme de service deviendra l'auxiliaire de l'institutrice.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Edgar Tailhades.** En ce qui concerne l'enseignement élémentaire, le IV<sup>e</sup> Plan avait prévu 7.000 postes d'instituteur pour 1963. Les crédits, ratatinés, auront pour conséquence un déficit de 1.750 postes. Rien n'est précisé en faveur de l'amélioration du fonctionnement administratif des collèges d'enseignement général, ce qui est, vous le direz avec moi, une lacune regrettable.

Pour les lycées et collèges, 9.000 professeurs font défaut. On ne prévoit que 4.750 postes nouveaux dont certains ne sont pas des postes de professeur, mais d'agent non spécialiste, de maître d'internat et même d'assistant étranger. Il me serait loisible de citer des chiffres révélateurs d'une carence inadmissible pour les lycées et collèges techniques.

Quant à l'enseignement supérieur, sa condition, chacun le sait et chacun l'affirme, est misérable. La commission du IV<sup>e</sup> Plan avait prévu 700 postes de professeur et maître de conférences ; 176 seulement sont nommés. Mon ami M. Champeix me disait ce matin, m'entretenant de la situation des agrégés, qu'en ce qui les concerne plus de la moitié des postes mis au concours n'avaient pas été pourvus ; autre chiffre tout de même symptomatique et suggestif, le pourcentage d'agrégés pour les professeurs de lycées, qui était de 50 p. 100 en 1939, est tombé à 20 p. 100 en 1962.

Que dire, mes chers collègues, de la formation des enseignants, des instituts de préparation aux enseignements du second degré et des écoles normales ? Que dire des bourses, du ramassage scolaire et aussi de la condition émouvante des étudiants, du problème de leur logement, du problème des restaurants universitaires ?

**M. Marcel Darou.** Me permettez-vous de vous interrompre ?...

**M. Edgar Tailhades.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Darou avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Marcel Darou.** Mon cher collègue, je voudrais confirmer la thèse que vous défendez si éloquemment et dire quelques mots du problème du logement des étudiants.

Tous les sénateurs socialistes de l'académie de Lille ont reçu une documentation émanant de l'Union des étudiants et étudiantes de Lille, qui suit avec attention la discussion du budget de l'éducation nationale au Parlement, concernant l'insuffisance de l'effort entrepris par le Gouvernement face aux besoins. C'est un véritable cri d'alarme que jettent les étudiants ! La situation est catastrophique, en particulier en ce qui concerne le logement.

On prévoit un afflux de 4.000 nouveaux étudiants en 1963 et l'effectif, dit-on, va monter à 31.000 étudiants en 1970. Trop peu d'étudiants peuvent être logés dans les cités universitaires et dans les habitations à loyer modéré. Je donne un seul exemple : sur 8.000 étudiants mariés, 20 seulement ont pu obtenir un petit logement dans les habitations à loyer modéré.

Pour ce qui est des restaurants universitaires, les étudiants nous signalent le manque absolu de place. Trois ou quatre étudiants sont obligés de prendre successivement leur repas à la même place et nombre d'entre eux sont même obligés de manger des sandwiches ou d'attendre de rentrer chez eux pour prendre un repas !

Cette pénible situation n'est pas spéciale à l'académie du Nord et on la retrouve dans tout le pays. Je demande comment le Gouvernement envisage de donner satisfaction à ces étudiants qui doivent constituer demain l'élite de la France. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Marcel Champeix.** Il est dommage que cela semble amuser certains collaborateurs des ministres !

**M. Bernard Chochoy.** Ils sont là pour rire !

**M. Marcel Darou.** Voulez-vous le document ? Les étudiants et étudiantes du Nord jugeront votre attitude !

**M. Bernard Chochoy.** Très bien !

**M. Edgar Tailhades.** Je me félicite de l'intervention de notre collègue et ami Darou.

**M. Adolphe Dutoit.** Me permettez-vous également de vous interrompre ?

**M. Edgar Tailhades.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Dutoit, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Adolphe Dutoit.** Je voudrais confirmer l'intervention de mon collègue Darou. En tant que sénateur du Nord, j'ai moi-même reçu les doléances des étudiants de l'académie de Lille, qui m'ont fait part de leurs difficultés.

**M. Edgar Tailhades.** Ce qui vient d'être dit corrobore ce que j'ai moi-même brièvement indiqué au Sénat.

La situation à laquelle j'ai fait allusion est plus que détestable et un remède, un vrai remède, devrait y être rapidement apporté, sans quoi c'est l'avenir même de la jeunesse française qui sera singulièrement compromis. En tout cas, mon leitmotiv ne peut pas changer, c'est l'insuffisance notoire des crédits, c'est l'« organisation des retards », c'est donc la marche irréversible vers la catastrophe.

Parlerai-je, mes chers collègues, de la revalorisation de la fonction enseignante, de la démocratisation de l'enseignement ? N'est-il pas, au demeurant, superflu d'en marquer devant vous l'urgence ? Vous êtes parfaitement renseignés. Mais je tiens que l'Etat ne se grandit pas en refusant aux éducateurs de la jeunesse les légitimes satisfactions qui doivent être les leurs. La recherche scientifique souffre de la parcimonie d'un pouvoir qui, en d'autres secteurs, se montre d'une excessive prodigalité. La jeunesse universitaire, c'est fatal, se montre donc peu empressée à servir un Etat si peu généreux.

Je serais désireux, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous donniez, si vous le pouviez, une précision sur une information qui est venue jusqu'à moi et qui, si elle était exacte, serait, je crois, de nature à provoquer l'étonnement et, je n'hésite pas à dire, la désapprobation du Sénat.

Certain constructeur français s'efforcerait d'attirer dans son affaire les meilleurs chercheurs en matière électronique en leur offrant des avantages matériels considérables et l'on prétend qu'il aurait obtenu, par avenant à la convention qui le lie à l'Etat, le droit de se faire rembourser par celui-ci le montant des traitements qu'il alloue à ces mêmes chercheurs. Si la chose est vraie, je conçois que beaucoup aient la possibilité et le droit de parler de concurrence déloyale.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Bernard Chochoy.** Il doit être dans les avenues du pouvoir, celui-là !

**M. Edgar Tailhades.** Mes chers collègues, le budget qui vous est soumis au regard d'une situation scolaire grave n'a même pas le caractère d'un palliatif ! L'Université française continuera à faire piètre figure. Sa situation sera toujours une situation de détresse.

Dans une affirmation récente, M. le Président de la République prédisait que la France deviendrait dans quelques années une nation de plus de 100 millions d'habitants.

**M. André Méric.** Il n'est pas à une prédiction près !

**M. Edgar Tailhades.** Si l'on persévère, mes chers collègues, dans les errements actuels, je me demande, en vérité, comment les enfants de demain connaîtront les bienfaits de l'éducation, comment seront mises en place les structures de l'éducation nationale et de l'enseignement public, comment l'Etat remplira cette mission que définissait un jour un grand universitaire en disant : « Ouvrir les routes du bonheur noble à tous les enfants de France. »

Mes chers collègues, le vote hostile du groupe socialiste traduira la pensée de tous ceux qui dans notre pays, s'écartant des faux prestiges et des perspectives fallacieuses, ont la volonté et l'énergie de donner toute sa chance à la jeunesse française. *(Applaudissements à gauche et au centre gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Nayrou.

**M. Jean Nayrou.** Mes chers collègues, mon propos n'est pas de revenir sur le vaste problème soulevé par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, mais d'apporter au débat quelques éléments particuliers susceptibles d'informer le Sénat, et peut-être aussi à M. le secrétaire d'Etat qui, au banc des ministres, est en train de parfaire ses connaissances encyclo-

pédiques. *(Rires.)* Je veux parler tout d'abord des constructions scolaires du premier degré. Dans une école que je connais bien, au mois d'octobre dernier, 53 élèves s'entassaient dans une classe — je dis bien une classe — à trois cours. Il a fallu une grève scolaire pour qu'une mesure provisoire soit prise afin qu'en déplaçant une cloison une nouvelle classe soit créée. Je veux bien qu'en l'occurrence il s'agisse là d'une commune dont les édiles — cas heureusement fort rare — étaient plus soucieux d'ostracisme politique que d'éducation enfantine, mais l'Etat, par la faiblesse insigne de ses programmes de construction, leur a fourni un alibi de choix.

Depuis bientôt cinq ans, une autre commune, Le Carla-Bayle, dont le nom même évoque le grand philosophe qui voua sa vie à la recherche du vrai, se trouve en tête de la liste des constructions scolaires. Jamais elle n'a été retenue sur le programme d'Etat et le département a dû se substituer à ce dernier.

Le chef-lieu de canton voisin, commune en expansion, a dû installer des enfants dans la mairie, très mal agencée pour une classe. En sera-t-il encore ainsi ? Hélas ! je le crains. Pour les deux années à venir, il est prévu seulement la construction de treize classes dans le département. Treize classes pour tout un département, à mes yeux, sans jeu de mots, c'est tout un programme ! Certes, on me dira qu'il a été accordé quatre classes supplémentaires au titre des rapatriés, c'est-à-dire pour tenir compte de plus de 1.500 familles installées dans notre département. Ai-je besoin d'insister davantage ?

Pour le second degré, je note le retard considérable avec lequel le lycée de Saint-Girons va pouvoir enfin être édifié. Quant à celui de Mirepoix dont M. le Premier ministre Michel Debré, faisant fonction de ministre de l'éducation nationale — un illustre précédent, monsieur le secrétaire d'Etat — avait promis la réalisation en 1960, il figure à peine pour une première tranche sur les mesures nouvelles prévues en 1963.

A Foix, un lycée national étouffe dans des bâtiments qui faisaient l'orgueil de la ville à la fin du siècle dernier. Une annexe a été prévue, mais, comme sœur Anne, nous ne voyons rien venir et, en attendant, les classes préfabriquées obstruent les cours de l'établissement !

Un journaliste local a pu écrire, avec juste raison, il y a quatre jours à peine : « Le problème scolaire semble éternellement posé à Foix et devoir faire l'objet d'expédients pour parer au plus pressé. Pour le lycée notamment, il est fortement question du report à plus tard du nouvel établissement prévu. Dans une vieille demeure des environs, les classes nouvelles se multiplient. Les murs, malheureusement, ne sont pas extensibles et l'on doit procéder à la transformation des salles et à la construction de classes préfabriquées. Deux nouvelles salles ont été ouvertes cette semaine, portant à sept le nombre de classes mises en service depuis la dernière rentrée. »

J'attire l'attention, mes chers collègues, sur le coût de ces solutions, dont j'espère qu'elles ne seront que provisoires. Il faut, je crois, tenir compte des conditions absolument invraisemblables dans lesquelles les professeurs doivent exercer leur mission. Ces jours derniers, les professeurs agrégés nous ont soumis leurs justes revendications, évoquées d'ailleurs par mon ami Edgar Tailhades. C'est encore compliquer leur tâche et rabaisser le prestige de leur enseignement que de les condamner à travailler dans des conditions lamentables. C'est un fait que ces conditions gênent énormément le travail scolaire, pour les élèves et pour les maîtres, souvent au détriment de la santé de ces derniers. Les statistiques sont là qui le prouvent.

Modeste instituteur, je me dois, mes chers collègues, de jeter un cri d'alarme. Père de famille nombreuse, je dois à mes enfants, à leurs maîtres et à leurs professeurs, de jeter ce cri d'alarme que je voudrais vous voir transmettre, tant à M. Fouchet, qu'à M. Giscard d'Estaing, avec la même conviction qui m'anime.

Il me sera permis d'évoquer la charge énorme supportée par les communes qui disposent d'un collège d'enseignement général. Sur elles reposent des parts contributives de construction, d'installation et de fonctionnement. Il s'y ajoute des crédits supplémentaires d'entretien, de surveillance ou de cantine pour des élèves dont la plupart viennent des communes voisines par le jeu du ramassage. Ne soyez donc pas étonné, monsieur le secrétaire d'Etat, si nous insistons pour que les collèges d'enseignement général, base essentielle de progrès scolaire des couches rurales de ce pays, soient aidés jusqu'à présent et qu'un statut soit promulgué au plus tôt pour décharger les communes de dépenses très lourdes qu'elles ne pourraient indéfiniment supporter.

Le 22 mai dernier, j'avais appelé l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, M. Sudreau, sur une école à laquelle je tiens beaucoup parce que j'ai fait partie de la multitude de maîtres qui s'y sont rattachés ; je veux parler de l'institut coopératif de l'école moderne, plus connu sous le nom d'école Freinet.

A mon intervention, qui faisait écho aux préoccupations de mes collègues sur une disparition prochaine qui avait été envisagée, M. le ministre Sudreau avait répondu :

« Je remercie M. Nayrou à la fois de son intervention et de la question qu'il m'a posée. Cela a été pour moi l'occasion de me pencher sur le dossier de l'école Freinet. Je tiens à m'associer à l'hommage qui vient de lui être rendu, car, incontestablement, Freinet a été un précurseur.

« J'ai pris note de toutes les suggestions formulées par M. Nayrou. Il sait mieux que quiconque, ainsi que la plupart des sénateurs, que l'éducation nationale subit en ce moment de graves problèmes, notamment en matière d'effectifs, de personnel, et que, dans ce grand ministère, pour dominer des difficultés que nous avons à résoudre, il faut surtout convaincre et non pas chercher systématiquement à imposer une politique autoritaire.

« J'essaierai, dans mes fonctions, d'obtenir de mes collaborateurs et des cadres de ce ministère une adhésion à la fois par le cœur et par l'esprit. C'est pourquoi je suis convaincu que les observations de M. Nayrou m'aideront aussi à convaincre l'administration générale qu'il faut se pencher sur un certain nombre d'écoles de ce genre qui doivent justement nous aider à augmenter la capacité de l'école publique en France. »

J'avais pris acte des déclarations de M. le ministre, en rappelant qu'à mes yeux, le ministre de l'éducation nationale ne devait pas être seulement le ministre des questions matérielles, mais également le ministre de la pédagogie. Je renouvelle mon appel. L'école Freinet est à la veille de disparaître par la faute de l'Etat qui est resté sourd à ses appels, dont nous nous sommes faits l'écho. Le Gouvernement acceptera-t-il d'un cœur léger de voir mettre fin à une expérience qui honore certes Célestin et Elise Freinet, mais aussi la pédagogie française ?

Pour terminer, je voudrais vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que si vous êtes aujourd'hui haut commissaire à la jeunesse et aux sports, vous étiez jeudi dernier le ministre de l'intérieur. Vous savez combien nous sommes attachés au bon fonctionnement des colonies de vacances. Je m'étais permis d'en parler lors de la discussion du budget 1962. Nous avons appris avec plaisir que M. le haut commissaire avait décidé de donner les moyens indispensables en matériel et en crédits aux services départementaux. Je serais heureux de l'en féliciter si une certaine circulaire du 22 mars 1962 n'était venue troubler les discussions des conseils généraux, mais il vaut mieux que je vous en donne lecture.

« La surveillance instituée par le décret du 29 janvier 1960 étant confiée au préfet assisté d'une commission, il importe de fournir désormais au service départemental de la jeunesse et des sports chargé du secrétariat permanent les moyens en matériel et en crédits.

« A cette fin, je renouvelle mon appel auprès de MM. les préfets pour que les conseils généraux soient invités, compte tenu de l'importance des ressources apportées aux départements par les centres d'hébergement de jeunes, les camps et les centres aérés, à inscrire au budget départemental les crédits nécessaires au fonctionnement du secrétariat permanent.

« Ces crédits devraient permettre de couvrir les dépenses de matériel et d'engager une ou plusieurs auxiliaires à temps complet ou à temps partiel, selon les propositions du chef du service départemental de la jeunesse et des sports. »

Vous nous avez parlé le 31 janvier à la fois avec éloquence et avec autosatisfaction des modestes transferts de charges qui pouvaient quelque peu alléger les budgets départementaux. Permettez-moi de formuler un désir : que le secrétaire d'Etat au budget aide le haut commissaire à la jeunesse et aux sports à corriger les effets de la circulaire précitée, car il s'agit là d'un transfert de charges bien à l'inverse de ceux que nous souhaitons.

Voilà quelques observations qui touchent des problèmes avec lesquels se mesurent trop souvent les maires et les conseillers généraux aux prises avec des difficultés qui ne sont pas de leur fait et qui méritent une solution. *(Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. Chochoy.

**M. Bernard Chochoy.** Mes chers collègues, lors de la séance du 6 juillet 1962, à l'occasion du débat qui s'était instauré devant notre assemblée sur le quatrième plan économique et social, je déclarais, en m'adressant au ministre de l'éducation nationale, l'un parmi tant d'autres que nous avons connus sous le signe de la stabilité depuis 1958 : « Je vous ai déjà rendu attentif à un problème qui est très important et auquel d'ailleurs vous avez fait allusion dans votre conclusion, le problème de l'utilisation rationnelle des crédits mis par le Parlement à la disposition de votre ministère. Vous avez dit que 40 p. 100 à peu près des crédits de paiement ne sont pas utilisés. Il nous arrive de signaler presque chaque année au ministre de l'édu-

cation nationale des cas où, pour des programmes de travaux réalisés en 1957, 1958, 1959 et 1960, il est encore dû parfois quelques dizaines de millions aux communes qui ne peuvent pas obtenir la liquidation de leurs dossiers de la part de la direction des constructions scolaires. »

Et j'ajoutais : « Or vous désirez que, dans les adjudications, les entrepreneurs fassent des rabais vous permettant de construire au meilleur compte. Vous ne pouvez pas demander aux entreprises françaises d'être les banquiers de l'Etat, de payer des agios très lourds alors qu'ils attendent pendant des années le règlement des sommes qui leur sont dues d'une manière certaine. »

Mon intervention avait été ponctuée par des « très bien » venant de tous les horizons de notre Assemblée.

Le ministre, me répondant aussitôt, disait : « J'ai l'impression que nous continuons le dialogue que nous avons commencé il y a quatre ans sur les problèmes de construction, mais vous avez eu raison de signaler ce point. »

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je n'ai pas le plaisir de continuer ce dialogue amorcé voici quatre ans avec un des précédents de M. Christian Fouchet. Vous êtes aujourd'hui l'interlocuteur valable auquel nous pouvons nous adresser lorsque nous parlons au Gouvernement. Je tiens donc à vous signaler que depuis le mois de juillet 1962 rien n'a changé dans ce domaine. Les situations sont toujours les mêmes et pour vous le confirmer, je voudrais vous citer trois ou quatre exemples pris au hasard dans le département du Pas-de-Calais.

Je vais tout d'abord vous donner connaissance, rapidement, de quelques passages d'une lettre adressée le 1<sup>er</sup> avril 1959 par le ministre de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports au préfet de mon département. Cette lettre était relative à des commandes groupées intéressant la commune de Bully-les-Mines et, en dehors de ces communes groupées, il était question de l'extension de la salle de gymnastique. Que disait le ministre de l'éducation nationale ?

« Comme suite à ma lettre en date du 17 février 1958 et compte tenu de la note du maire de Bully-les-Mines en date du 22 février 1958, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne mon avis favorable à l'extension du programme sportif défini par mon arrêté du 2 avril 1957. »

Je souligne au passage qu'il s'agissait d'une opération déjà engagée depuis le début de 1957.

M. le ministre de l'éducation nationale ajoutait : « Cette extension sera réalisée conformément au dossier présenté par les architectes, c'est-à-dire aux études de cellules des projets de commandes groupées du Pas-de-Calais. Ils seront donc conformes — cela est important — au schéma établi par la direction de l'équipement. Les annexes de la grande salle seront prévues pour recevoir deux classes. Enfin, la salle du type B. 2 sera subventionnée sur une dépense forfaitaire de 28 millions de francs au C. A. D. 18-50 dont 10 millions au titre des constructions du premier degré et 18 millions au titre du programme de rattrapage. »

Or, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, peut-être pensez-vous que depuis le 1<sup>er</sup> avril 1959, le maire de Bully-les-Mines a pu enfin obtenir les 24 millions qu'il attend vainement en complément de la subvention qui lui avait été initialement accordée. Point du tout ! car le ministre de l'éducation nationale donne son avis favorable, décide, ordonne à son niveau, mais il y a malheureusement dans ce service, comme il en existe dans tout ministère — j'ai eu à connaître cela en d'autres temps — un contrôle financier qui déclare que M. le ministre de l'éducation nationale a pu donner son accord à la réalisation de ce projet, mais qu'en ce qui le concerne, il n'a pas eu à connaître de la proposition d'engagement de dépenses !

Il est donc impossible d'accorder à cette commune la subvention qu'elle attend depuis des années. Vous admettez qu'il est quand même assez pénible pour nous, représentants des collectivités locales, de constater qu'alors que nous avons engagé des dépenses importantes dont l'utilité n'est pas discutable avec la caution d'un ministre qui dit « travaillez dans le sens que je vous indique », on s'aperçoit quelques années plus tard que le représentant d'un service financier vient vous déclarer : « Je ne suis pas d'accord pour que la subvention que vous attendez vous soit attribuée. »

Ce n'est pas un cas particulier ; j'ai une lettre sous les yeux qui en relate un autre : un groupe scolaire a été achevé en 1958 dans la commune de Billy-Montigny. Le 24 août 1962 j'écrivais à M. le ministre de l'éducation nationale pour lui demander quand la demande de subvention supplémentaire formulée par la commune de Billy-Montigny serait satisfaite.

Le ministre me répondait : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'arrêté comportant attribution de la subvention est actuellement soumis aux formalités d'engagement. Dès que celles-ci seront terminées, M. le préfet du Pas-de-Calais recevra notification de l'arrêté et le transmettra à la commune intéressée. »

Eh bien ! c'était le 24 août 1962 que M. Pierre Sudreau m'adressait cette lettre. Nous en sommes encore à attendre le mandatement qui était à l'époque, paraît-il, à l'engagement.

J'ai ici la lettre d'un autre maire de mon département, le maire de Longuenesse :

« Monsieur le sénateur, il y a trois ans, le ministre de l'éducation nationale nous a invités à abandonner notre projet scolaire pour adhérer aux programmes dits de « commandes groupées ». Nous fûmes donc retenus : 1<sup>o</sup> sur la troisième tranche de 1959, et 2<sup>o</sup> sur la première tranche de 1960. Ces constructions sont subventionnables à 85 p. 100. Depuis dix-huit mois je ne cesse de réclamer la liquidation de ces opérations, mais toujours vainement. Or, la trésorerie de la commune de Longuenesse n'est pas en mesure de supporter plus longtemps les avances consenties par elle. Après la réception définitive, la situation se présente comme suit — il me donne les détails, bien sûr, des dépenses, en me faisant ressortir que l'éducation nationale lui reste redevable d'une somme de 11.659.200 anciens francs — nous avons avancé 40.000 nouveaux francs sur cette somme pour payer les entrepreneurs. Nous restons leur devoir 75.000 nouveaux francs et nous n'avons pas les moyens d'y faire face. »

Je vous précise qu'il s'agit d'une commune en rapide extension. Vous imaginez alors ce que peut être l'état d'esprit d'administrateurs locaux lorsqu'ils se trouvent placés devant une situation comme celle que je vous signale.

Je vous donnerai un dernier exemple, significatif lui aussi. Dans la petite ville dont je suis maire, un collège d'enseignement public du bâtiment a été inauguré en septembre 1960. Vous pensez peut-être que l'entrepreneur qui a exécuté les travaux a été payé depuis longtemps. Point du tout. Le 3 septembre 1962, le ministre de l'éducation nationale m'écrivait :

« Monsieur le ministre, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la demande présentée par M. X., entrepreneur, en vue d'obtenir le règlement des travaux de construction du collège d'enseignement du bâtiment qu'il a effectués à Lumbres. J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'arrêté portant attribution du crédit nécessaire au paiement de ces travaux est actuellement soumis aux formalités d'engagement... » — je sais d'avance, à la réception de ce genre de lettre, comment elle se termine — « ...Dès que celles-ci seront terminées, notification de l'arrêté sera faite à M. l'ingénieur des ponts et chaussées du Pas-de-Calais qui sera ainsi en mesure de procéder aux paiements réclamés. »

J'ai transmis, bien entendu, cette lettre à l'entrepreneur, mon correspondant, qui me répondait ainsi quelques jours plus tard : « Nous vous accusons réception de la lettre du 3 courant relative au règlement du solde des travaux de Lumbres. »

« Nous vous remercions des démarches que vous avez bien voulu faire à ce sujet. Malheureusement vous savez que de l'engagement au règlement de nombreux mois vont encore s'écouler ; c'est pourquoi nous nous permettons de vous demander d'envisager le moyen de pallier les pertes que nous subissons du fait de ces retards. Le découvert en banque au taux de 9 p. 100 nous coûte 90.000 francs par mois en prenant pour base un solde de douze millions en notre faveur. »

Pour cet entrepreneur, le bouc émissaire ce n'est pas le ministre de l'éducation nationale, c'est le maire de la commune intéressée. Ce dernier n'était pas maître de l'ouvrage, mais comme il est l'homme le plus accessible c'est à lui qu'on vient faire part de ses rancœurs et de ses récriminations.

Je pourrais encore et vous-mêmes, mes chers collègues, pourriez fournir d'autres exemples qui montrent la carence des services financiers du ministère de l'éducation nationale dans un domaine qui est, vous le savez, particulièrement sensible. Il faut en finir avec ces errements qui débilitent les meilleures volontés qui placent les maires dans des situations intenable et risquent de conduire à la faillite un certain nombre d'entreprises sérieuses.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, qu'entendez-vous faire pour mettre fin à ces pratiques condamnables ? C'est la question que le groupe socialiste m'a chargé de vous poser. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vérillon.

**M. Maurice Vérillon.** Mes chers collègues, il serait injuste de prétendre que rien n'a été accompli en France depuis l'institution de la loi de programme du 28 juillet 1961 relative à l'équipement sportif et socio-éducatif, à propos de laquelle j'ai eu l'honneur d'intervenir. Nous avons alors rendu à Léo Lagrange le juste hommage que lui vaut la reconnaissance de tous ceux qui s'intéressent à cette noble cause, celle de la jeunesse, une jeunesse saine et forte que nous voulons merveilleusement équilibrée physiquement et moralement, prête à assurer les lourdes tâches d'un avenir dur, certes, et cependant plein de promesses.

Dois-je le dire, je n'ai jamais éprouvé aucune gêne à reconnaître les mérites de ceux qui possèdent en eux cette étincelle qui, un jour, les consume en entier pour une noble mission et M. le haut commissaire est de ceux-là. Sans doute aurions-nous aimé que M. Maurice Herzog fût présent à ce débat, bien que nous reconnaissions volontiers que le climat des cimes helvétiques présente en ce moment d'autres attraits que l'atmosphère solennelle et sérieuse de notre assemblée. (*Sourires.*)

Nous le regrettons, mais il est de notre devoir de présenter avec un souci constant d'objectivité les quelques remarques que suggère l'examen d'un budget qui engage l'avenir physique et moral des jeunes de ce pays, de faire également des critiques constructives à propos d'un récent passé.

J'ai étudié avec un vif intérêt le rapport spécial établi, au nom de la commission des finances, par M. Jacques Richard et celui de M. Noury, rapporteur pour avis. Ils mettent en lumière les moyens qui détermineront l'action de ce ministère dans les dépenses de fonctionnement et d'équipement. Dans l'ensemble, l'augmentation du budget de fonctionnement, représentant une progression de 21 p. 100 sur le précédent, devrait nous autoriser à un certain optimisme. Il est malheureusement assombri par la perspective de l'année qui commence. Il n'est un secret pour personne que nous nous trouvons devant une conjoncture inflationniste. Je n'en veux pour preuve que l'avis de l'autorité de tutelle, conseillant aux maires de prévoir pour 1963 une majoration des salaires de 12 p. 100 environ. Tous ceux qui ont la charge de réaliser et de construire savent bien que les prévisions de dépenses sont, dans le moment même, largement dépassées.

A cela s'ajoute la montée constante des effectifs scolaires et universitaires et la nécessité d'améliorer les techniques. Ne cite-t-on pas également l'insuffisance notoire en nombre du personnel enseignant pour encadrer tant de jeunes ? Le haut commissariat ne disposera que d'un maître pour trois cents élèves !

Cette note sombre réduit singulièrement des espoirs trop prématurés, malgré l'augmentation des crédits. Nous devons craindre que les moyens se révèlent, au cours des prochains mois, bien insuffisants devant l'ampleur de la tâche.

Il est juste de dire que les engagements de la loi de programme sont tenus pour des autorisations de programme, mais nous n'avions que trop raison en signalant les grandes difficultés que rencontreraient les maires qui doivent imputer à leur commune une dépense qui met en difficulté leur budget.

La part des collectivités locales, pour beaucoup d'entre elles, est manifestement exagérée. Pour un projet approuvé et autorisé, la dépense retenue en vue de la subvention de l'Etat, 40 p. 100 environ, ne permet à une commune à faible revenu de réaliser l'ouvrage dans son ensemble, ni de contracter un emprunt auprès des caisses de l'Etat pour la part excédant la dépense subventionnable.

On me citait, il y a quelques instant, le cas d'une commune de la région parisienne, celui de la ville de Bondy. Réalisant une piscine couverte, dont le projet autorisé atteint quelque 2.600.000 francs, la dépense subventionnable retenue n'excède pas 2.090.000 francs. La subvention de l'Etat étant de 40 p. 100, 60 p. 100 de la dépense subventionnable est couverte par un emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations. Pourquoi le ministère a-t-il exclu du bénéfice de la subvention des installations indispensables comme celle du logement du préposé gardien, dont la surveillance s'exerce de jour et de nuit, alors qu'il en a cependant autorisé la construction ?

Pour la dépense, la ville devra prévoir un autofinancement de quelque 500.000 francs environ. Or, la ville de Bondy, qui, de surcroît, est parfaitement administrée, est une cité de la grande région parisienne. On mesure les difficultés de celles qui n'ont pas le privilège d'un complexe économique puissant.

Autre remarque intéressant le personnel de l'enseignement. Plusieurs postes fort importants, j'entends par là ayant la charge d'un grand nombre d'élèves, privés de leurs titulaires pour des raisons majeures de départ aux armées ou de longue maladie, ne sont plus pourvus, depuis de longues semaines, en professeurs d'éducation physique. On me signalait récemment que deux moniteurs du lycée Ribot, de Saint-Omer, qui ont dû quitter leur poste pour des raisons impératives, ne sont pas remplacés. Un seul maître, pour 1.300 élèves, doit assurer à la fois l'éducation physique et la préparation des équipes de volley-ball, hand-ball, de basket-ball et d'athlétisme qui participaient toujours avec succès aux différentes compétitions sportives universitaires.

**M. Bernard Chochoy.** Il a du mérite !

**M. Maurice Vérillon.** Je ne puis douter qu'il aura suffi de signaler de telles carences pour que M. le haut Commissaire ait le souci de les combler rapidement.

Notre inquiétude est toujours grande lorsque l'on évoque les crédits de rattrapage réservés à l'équipement sportif sco-

laire. Si l'on constate que la loi de programme est respectée dans l'ensemble, nous ne conservons que peu d'espoir de voir un jour tous les établissements construits il y a quelques années enfin dotés des installations sportives nécessaires. Au rythme actuel, beaucoup auront cessé d'exister avant d'avoir été pourvus des institutions prévues par la loi.

A la lumière de ces quelques mois d'expérience, il apparaît que la loi de programme est déjà singulièrement dépassée. Je suis certain que ces moyens et ces enseignements ont eu et auront encore une réelle utilité. Mais il est temps de voir plus haut et plus loin. Un plan décennal d'équipement sportif recueille la faveur de ceux qui « pensent » sincèrement le problème. Il devrait être justiciable d'un financement spécial. Deux ans sont vite écoulés et déjà on entrevoit ce que devra être la suite de la loi de programme afin d'en assurer la continuité. Et sans doute la réforme Billières était-elle une préfiguration.

Il est une autre question sur laquelle je me permettrai de m'arrêter quelques instants. Son intérêt social dépasse, à mon sens, celui de l'enseignement sportif scolaire et universitaire: il s'agit de l'éducation physique et sportive de la jeunesse non scolaire. Des millions de jeunes cessent actuellement, en France, leur scolarité à quatorze ans. Le dur travail que doit s'imposer cette jeunesse dévalorisée la prive des avantages réservés à nos établissements d'enseignement. Beaucoup d'adolescents au travail sont soumis à des conditions anormales de vie et particulièrement menacés par des dangers inhérents à certains métiers. Souvent des malformations sont la conséquence d'un assujettissement professionnel et, dans le même temps, les progrès techniques, la simplification du travail, une productivité accrue apportent leur contribution à la naissance d'une civilisation nouvelle, celle des loisirs. Déjà la quatrième semaine de congés payés qui tend à s'instaurer, suivant un courant naturel irréversible, la réduction des heures de travail conduisent à un accroissement du temps consacré aux loisirs et doivent influencer l'éducation et la formation des jeunes travailleurs.

Certes, nous sommes reconnaissants au haut-commissariat d'avoir apporté à ce problème l'attention qu'il mérite. Les programmes des centres d'activités physiques paraissent répondre aux caractéristiques non seulement de la jeunesse ouvrière, mais aussi des professions elles-mêmes. L'entraînement général foncier, la préparation des compétitions, les activités spéciales à la période estivale où se développe la pratique du camping, de la descente de rivière, de l'escalade et des activités de plein air, représentent une progression qui, renouvelée les années suivantes, oriente les jeunes travailleurs vers une discipline qui doit être génératrice d'enthousiasme. La gymnastique corrective ou préventive améliore un corps déformé; elle prévient les déformations professionnelles par des exercices appropriés. Mais il faut, devant l'ampleur de la tâche et la multiplicité des besoins, des moyens qui apparaissent bien insuffisants dans le budget proposé.

Sur un point particulier, nous avons salué l'aide apportée aux sports d'hiver et, plus particulièrement, aux classes de neige. Je voudrais, à ce sujet, si vous me le permettez, signaler l'expérience tentée au col du Rousset, dans la Drôme où, pendant quelques jours, un établissement de jeunes malades épileptiques a organisé une classe de neige consacrée à ses malades, accompagnés de leur médecin et de leurs infirmières. Ce séjour bénéfique a transformé la vie de ces jeunes gens, à qui la pratique du ski a rendu cet espoir caressé par tous les malades: devenir semblables aux autres.

Ce nouvel aspect de la question dicte au haut-commissariat à la jeunesse et aux sports de nouveaux devoirs. Trop de petites stations de ski dont la clientèle est composée essentiellement de jeunes étudiants et de jeunes ouvriers ne vivent que grâce à la générosité des collectivités locales et de quelques crédits de l'Etat parcimonieusement attribués. C'est à ces organismes que doit penser avant tout l'autorité ministérielle, consciente du travail fécond, mais combien difficile qu'ils accomplissent.

Nous avons salué l'effort de décentralisation engagé par le haut-commissariat. Les grandes villes de province sont comprises dans ce vaste plan, mais on doit aller beaucoup plus loin dans cette voie. Nous l'avons dit, des milliers de modestes terrains d'entraînement à l'usage des jeunes ruraux sont peut-être préférables à quelques stades aux dimensions grandioses qui n'ont d'autre but que la propagande. Un travail en profondeur n'est-il pas préférable à la présentation spectaculaire d'un super champion ?

Je voudrais enfin, en m'excusant de retenir encore votre bienveillante attention pendant quelques courts instants, insister sur un sujet dont l'actualité ne fait que croître chaque jour: il s'agit de l'aviation sportive et, particulièrement, du vol à voile. Sans doute, cette pratique est-elle du ressort du ministère des travaux publics et des transports au titre de l'aviation civile, mais tout ce qui est du domaine de la jeunesse ne saurait laisser indifférent le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports.

Une telle discipline peut se pratiquer très jeune. Nous aimerions qu'un chapitre spécial consacré au vol à voile fût ouvert dans ce budget.

Plus que jamais, la jeunesse s'enthousiasme aux récits des exploits astronautiques. La conquête de l'espace est un sujet qui lui est familier. Elle sait que ce domaine sera celui de la génération qui arrive à l'âge adulte. Pourquoi ne pas lui permettre une initiative qui s'inscrit dans la logique d'un très proche avenir et la pratique d'un sport qui développe au maximum des qualités de courage, de sang-froid et de décision ? D'autres nations ont su l'encourager. Sachons ne pas nous laisser distancer.

Pour conclure, après avoir constaté l'extraordinaire faveur du sport et du plein air auprès de toutes les couches de la nation, il apparaît que le programme que nous considérons il y a deux ans comme une solution acceptable aux aspirations de la jeunesse française se trouve singulièrement dépassé. Certes, il a permis l'évolution d'une politique et on ne saurait nier les résultats obtenus. Mais les exigences sont là. Une société hautement technique et très industrialisée réclame avec insistance les moyens d'un indispensable équilibre. Je crains, pour ma part, que ceux qui nous sont présentés aujourd'hui ne soient très rapidement insuffisants et dépassés. Il est temps de repenser le problème et d'agir vite. Comprendrons-nous la nécessité d'un grand ministère de la jeunesse et des loisirs. ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Adolphe Chauvin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour regrettable que soit l'absence de M. le ministre de l'éducation nationale, je la préfère, monsieur le secrétaire d'Etat, à la vôtre. Ayant entendu récemment M. le ministre de l'éducation nationale à la commission des affaires culturelles, j'ai ressenti les mêmes sentiments que notre rapporteur, M. Métayer.

En effet, j'ai eu l'impression que notre ministre de l'éducation nationale s'était déjà livré à une analyse critique de son ministère, qu'il était désireux d'apporter des réformes profondes et je suis convaincu qu'il fera tout son possible pour obtenir les crédits dont son ministère a besoin.

Toute conversation que nous avons avec un ministre de l'éducation nationale se termine toujours à peu près de la même façon: il s'agit de convaincre le ministre des finances, l'administration des finances du bien-fondé de nos demandes. Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, réussir, non pas tout seul, mais avec l'appui de mes collègues, à vous convaincre de la nécessité de mettre fin à une situation extrêmement préoccupante.

Il est vrai qu'en cette année 1963, au moins en ce qui concerne l'enseignement primaire, la situation n'aura jamais été plus mauvaise et la rentrée scolaire de 1963 risque d'être parmi les plus difficiles. Pour illustrer cette affirmation, je voudrais vous apporter un exemple très précis. Il manque au département de Seine-et-Oise que j'ai l'honneur de représenter 350 classes au minimum — je dis bien 350 classes — pour recevoir tous les enfants de l'enseignement primaire au mois de septembre prochain. Les crédits nécessaires au lancement des travaux — car la construction de ces classes n'est pas même commencée — n'ont pas encore été dégagés. Peut-on espérer que, dans une loi rectificative prochaine, ces crédits — et je pense que la Seine-et-Oise n'est pas un exemple particulier — seront donnés pour que nous puissions faire face à cette obligation première qui consiste à recevoir les enfants dans le primaire ? Même si ces crédits devaient être dégagés dans une loi rectificative, je crains que nous n'ayons pas le temps de passer les marchés et de faire exécuter les travaux en quelques mois pour faire face à nos engagements.

**M. Bernard Chochoy.** Pas pour la rentrée scolaire en tout cas !

**M. Adolphe Chauvin.** Dans le secondaire, la situation est non moins préoccupante. Est-il normal que dans un département qui compte aujourd'hui plus de 2.400.000 habitants, deux lycées seulement aient été construits dans l'année ? Si, pour l'enseignement technique, la situation est un peu meilleure — car il faut reconnaître que des crédits plus importants ont été engagés cette dernière année — il n'en reste pas moins que de nombreux enfants qui, aujourd'hui, se dirigent vers cette branche de l'enseignement, ne peuvent pas être reçus faute de places et qu'un effort considérable doit être entrepris dans les années qui viennent.

Puis-je me permettre au moins de formuler une suggestion ? Je souhaiterais que ces personnages redoutables ou à tout le moins redoutés, qui se nomment contrôleurs des dépenses engagées, donnent rapidement leur accord sur les dossiers qui leur sont soumis, afin que ceux-ci ne restent pas trop longtemps sur

leurs bureaux, de telle sorte que nous évitions d'arriver à la fin de l'année sans que ces crédits accordés aient été engagés. Je sais d'ailleurs que le ministre de l'éducation nationale a donné des instructions dans ce sens — du moins il l'a affirmé et je n'ai aucune raison de mettre en doute sa bonne foi — pour que pareil fait ne se reproduise pas.

Je voudrais maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention après tant d'autres orateurs sur la situation de l'enseignement supérieur. Il m'arrive, ne serait-ce que parce que j'ai des enfants qui se trouvent en âge de fréquenter l'enseignement supérieur, d'aller dans nos facultés et lorsque je les retrouve dans l'état où elles étaient lorsque moi-même j'étais étudiant et que je vois les conditions dans lesquelles nos enfants doivent suivre les cours, je dis que je suis scandalisé.

Il est non moins scandaleux que des jeunes gens, pendant des semaines et des semaines, recherchent une malheureuse chambre parce qu'il n'y a pas de logements d'étudiants en nombre suffisant.

J'ai eu la chance, l'année dernière, d'être envoyé en mission en Allemagne pour visiter des maisons d'étudiants et je dois dire que j'ai particulièrement remarqué l'effort qui est fait dans de grandes villes comme Munich ou Stuttgart pour loger les étudiants. Des unités entières ont été créées à cet effet, dans un souci éducatif, où la jeunesse peut vraiment acquérir une formation. J'ai trouvé, dans un certain nombre de cas, un souci de formation démocratique, les responsables de ces maisons étant élus par leurs jeunes camarades.

Il nous faut bien constater malheureusement que, dans ce domaine, nous avons pris également un très grand retard, que nous devons combler. J'aimerais savoir quelles solutions et quels crédits, dans les années qui viennent, seront proposés au pays pour rattraper ce retard ?

Je me permettrai également de formuler un vœu. Pas plus tard qu'hier — ce n'est pas la première fois que cela arrive — j'ai reçu une lettre d'enseignants de l'enseignement public qui se plaignent de ne recevoir leur traitement qu'avec un assez long retard. Il est assez curieux de constater que l'Etat n'a pas le souci d'assurer le traitement de ses fonctionnaires à la date prévue. Si un particulier se comportait de la même façon, il serait tout de suite désigné du doigt comme un mauvais patron.

De même, puisqu'aussi bien une loi, dite loi Debré, règle dorénavant les rapports de l'enseignement privé avec l'Etat, je me permets d'insister pour que le traitement des maîtres qui ont souscrit un contrat leur soit versé et qu'ils ne fassent pas les frais d'une mauvaise administration.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques remarques que j'avais à faire à l'occasion de ce budget de l'éducation nationale. Pour en terminer, je voudrais formuler un vœu concernant les foyers de jeunes.

A l'heure actuelle, nous avons en France deux sortes de foyers de jeunes, ceux qui dépendent du commissariat de la jeunesse et des sports et les foyers ruraux qui relèvent du ministère de l'agriculture. Je souhaite qu'une certaine unification intervienne, que tous les enfants de France reçoivent la même éducation et bénéficient d'équipement sociaux semblables ou, en tout cas, reçoivent des directives semblables.

Il y a à cela un autre intérêt : actuellement ces divers foyers ne sont pas traités de la même façon. Les subventions aux foyers de jeunes qui relèvent du commissariat à la jeunesse et aux sports ne sont pas les mêmes que les subventions consenties aux foyers ruraux, qui relèvent du ministère de l'agriculture, ces dernières étant beaucoup plus faibles. Par ailleurs, cette situation crée une confusion dans l'esprit de beaucoup de nos maîtres qui, trop souvent, ne savent pas très exactement à quelle porte frapper.

Aussi, je demande avec instance que ce soit le commissariat à la jeunesse et aux sports qui soit chargé de l'organisation de l'ensemble des foyers de jeunes. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Lamousse.

**M. Georges Lamousse.** Mesdames, messieurs, je voudrais très brièvement appeler l'attention, non pas du ministre de l'éducation nationale puisqu'il n'est pas ici, mais au moins de notre assemblée et peut-être du Gouvernement par le truchement de son secrétaire d'Etat au budget, sur l'un des problèmes essentiels de l'éducation nationale, celui de la démocratisation de l'enseignement.

A prendre la question d'un peu haut, on peut dire que l'éducation nationale comprend deux problèmes : 1<sup>o</sup> notre enseignement est-il bon, c'est-à-dire adapté à notre siècle et aux exigences de notre avenir national ? 2<sup>o</sup> cet enseignement est-il ouvert à tous et tout le monde peut-il en profiter ? Ce second problème se subdivise lui-même en deux : celui des locaux et des maîtres, dont on a déjà parlé, celui des bourses dont je me propose de dire quelques mots.

S'il faut en croire la Constitution et les déclarations ministérielles, notre enseignement serait bien, en effet, ouvert à tous puisque le système des bourses permet aux élèves les moins fortunés de continuer leurs études. Or, cette assurance est un leurre. En l'an de grâce 1963, notre enseignement, au moins pour ce qui concerne le secondaire et le supérieur, est un luxe réservé à une classe privilégiée.

La preuve de ce que je viens d'avancer tient dans deux chiffres. Alors que la classe ouvrière et paysanne comprend 75 p. 100 de la population, elle n'est plus représentée que par 25 p. 100 des élèves dans le second degré et 8 p. 100 seulement dans le supérieur. Si l'on admet et, si l'on est de bonne foi, il faut bien l'admettre qu'un fils d'ouvrier peut être aussi intelligent qu'un fils de bourgeois, cette disparité, outre qu'elle porte atteinte au principe du respect de la personne humaine, entraîne une hémorragie des forces vives de la nation et une perte inestimable de substance, de rayonnement et de civilisation. Paradoxalement, c'est le régime des bourses, par la façon dont on l'applique, qui est en partie responsable de cette iniquité si bien entrée dans nos mœurs qu'elle ne fait même plus scandale.

Ah ! comme la France serait belle si l'on observait dans la conduite des affaires publiques les simples maximes qu'on nous enseignait sur les bancs de la commune ! Mais nous vivons dans un monde d'hypocrisie dont bon nombre d'édifices, et souvent les plus fastueux, sont cimentés par le mensonge. La règle d'or de ce monde, c'est que personne ne doit sortir de sa condition et que la malédiction qui pèse sur le père pèsera aussi sur ses enfants et les enfants de ses enfants.

Seulement, il ne faut pas que cette vérité éclate au jour. Pour les idées reçues et les situations acquises rien n'est plus dangereux qu'une vérité. Aussi met-on avec ostentation sa conscience à l'abri de ce système de bourses dont on nous affirme hautement qu'il corrige l'injustice sociale et permet à chacun, fût-il le plus pauvre, de s'élever dans la société jusqu'au niveau que lui méritent la quantité et la qualité de son effort.

Malheureusement, cela n'est pas vrai. Et non seulement parce que les crédits accordés aux bourses d'enseignement — on l'a dit déjà — sont très insuffisants, nullement comparables aux besoins, mais aussi et surtout parce que s'organise autour des parents et des enfants pauvres une double conspiration.

D'abord le silence. A l'école du village ou du quartier l'enfant travaille bien, mais ses parents ne savent pas s'il peut aller plus loin et pas davantage sur quel secours ils peuvent compter pour des études plus longues. Personne ne les renseigne, personne ne les éciaire. Les années passent. Parfois, lorsqu'ils se décident à demander une information, un conseil, il est trop tard, les portes sont fermées, le destin de l'enfant est désormais scellé.

Quand le silence ne suffit pas vient la dissuasion. « Vous êtes manoeuvre, toucheur de boeufs, femme de ménage, et vous voulez que votre enfant fasse des études, qu'il devienne magistrat, chef de clinique, ingénieur, professeur de faculté ? Quelle ambition et quelle prétention ! Ses maîtres vous disent qu'il est doué, mais peut-être se trompent-ils ? Il peut échouer en route, faire un raté. Et puis songez au nombre d'années pendant lesquelles il va rester à votre charge avant d'avoir un métier ! Sans doute, il y a les bourses, mais elles sont loin de couvrir tous les frais et vous n'êtes même pas sûr qu'on vous en accorde une. Croyez-moi, réfléchissez avant de vous lancer dans cette aventure ! »

Et, en effet, le plus souvent, effrayés par la complexité des dossiers, par l'incertitude des résultats, par le risque de faire inscrire leur enfant dans un établissement sans savoir le nombre de parts de bourse qui lui sera accordé, les parents abandonnent leur projet. Là encore, sur le front d'un enfant, le destin est scellé, mais Dieu merci, les apparences sont sauvées !

Sans doute, quelques enfants de familles pauvres arrivent tout de même à passer au travers des barrages et des filtres. Ce sont les 8 p. 100 de l'enseignement supérieur dont je parlais il y a quelques instants et on les montre avec la même fierté que les Américains exposent leurs Indiens dans des parcs pour prouver aux visiteurs et se prouver à eux-mêmes leur propre générosité.

Mais nous disons, nous : pour cette poignée qui a réussi, au prix de quel courage et de quelles angoisses pour les familles, combien ont été laissés sur la route qui auraient été l'honneur, la puissance et la gloire d'un grand pays fraternel !

Non, notre enseignement n'est pas démocratisé. Il ne le sera pas tant que la population scolaire ne sera pas, à tous les degrés, une image fidèle de la population nationale. Il ne le sera pas tant que l'Etat ne donnera pas à chaque enfant, quelle que soit la condition de sa famille, toutes ses chances dans la vie — je dis : toutes ses chances — d'une façon loyale et honnête.

Je parle sans illusion. Je sais que le pouvoir actuel est trop « dans le siècle », comme dit Bossuet, pour rompre avec les usages du siècle, pour s'émouvoir d'une injustice, surtout si cette injustice laisse bonne conscience aux tenants des privilèges. Mais j'ai tenu à dire ces choses pour montrer que nous ne prenons pas le change, que nous ne nous laisserons pas leurrer sur le caractère dérisoire des aumônes que vous distribuez, pour affirmer enfin qu'un régime qui sacrifie d'un cœur léger une partie de sa jeunesse, qui répond aux exigences de justice par je ne sais quel système de charité hypocrite, ce régime là est tout ce qu'on voudra, mais bien assurément pas une démocratie. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Balestra.

**M. Clément Balestra.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'ai pas besoin d'insister sur les difficultés que rencontre l'école publique, on devrait dire l'école tout court; maîtres, parents, élèves ne les connaissent que trop. Nous ne sommes pas des démagogues. Tout n'est donc pas la faute du pouvoir, mais encore convient-il d'observer que le pouvoir qui prétend tout régir souverainement devrait, en bonne logique, en avoir toutes les responsabilités.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que, pour l'éducation nationale, 1962 n'est pas une année heureuse dont nos gouvernants aient lieu d'être fiers. Certes, le budget de l'éducation nationale est en rapide accroissement. Il a doublé en six ans: 4.800 millions en 1958, équipement et fonctionnement: 10.800 millions en 1963; mais en fonction du retard accumulé notamment pour les constructions scolaires et de l'expansion des effectifs, cela est encore très insuffisant.

La prolongation de la scolarité à seize ans, alors qu'elle va déjà jusqu'à dix-huit ans dans plusieurs pays voisins industrialisés sera probablement ajournée si les crédits d'équipement ne sont pas considérablement accrus. C'est ainsi que nous en arrivons au triste spectacle de nombreux enfants qui ne peuvent trouver place dans les établissements d'enseignement public, sans compter, trop souvent, pour les autres, la surcharge des classes, l'exiguïté et la mauvaise adaptation des locaux.

Face à cette situation déplorable et à l'urgente nécessité de la redresser, le Gouvernement réduit encore, non seulement les crédits jugés incompressibles pour la durée du plan par la commission Le Gorgeu, mais aussi les annuités qu'il avait lui-même fixées lors de l'élaboration du plan. Ainsi, les 14.590 millions estimés indispensables par la commission Le Gorgeu furent d'abord ramenés à 12 milliards, puis chaque annuité de 3 milliards fut réduite elle-même à 2.270 millions en 1962 et à 2.650 millions en 1963, soit un abattement de 1.080 millions en deux ans sur le montant des crédits d'investissement prévus au plan.

Ces difficultés auxquelles se heurte l'ensemble de l'enseignement public revêtent une acuité particulière pour l'académie d'Aix-Marseille dont dépend le département que je représente. Dans le Var, la population scolaire s'est accrue dans des proportions considérables, je dirais même que c'est une véritable explosion, et ce dans tous les ordres d'enseignement, par suite de la poussée démographique et de l'afflux des rapatriés d'Algérie.

L'effectif des élèves y est passé de 68.000 en 1957 à 93.500 en 1962, dont 7.500 venus d'Algérie, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> octobre. C'est donc plus de 25.000 enfants qu'il a fallu accueillir en cinq ans. La prochaine rentrée scolaire sera encore plus difficile que les précédentes puisque, selon les prévisions actuelles, il faut envisager un accroissement minimum de 9.000 élèves pour octobre 1963.

Pour répondre uniquement aux besoins actuels connus, il eût été nécessaire d'obtenir, pour l'enseignement secondaire et technique, l'inscription au IV<sup>e</sup> Plan d'une dizaine d'établissements nouveaux dans le département ainsi que la reconstruction, la réparation, l'agrandissement et l'équipement de plusieurs autres. Or, qu'avons-nous obtenu? L'agrandissement et l'équipement de deux lycées et la réparation des dommages de guerre d'un troisième. Nul autre projet d'aucune sorte, ni pour le classique, ni pour le moderne, ni pour le technique ne sera envisagé dans le cadre du IV<sup>e</sup> Plan pour le département du Var.

La situation n'est pas plus brillante en ce qui concerne l'enseignement du premier degré. Alors que les besoins immédiats se chiffrent par plusieurs centaines de classes, il est accordé environ 50 classes par an. A ce rythme, il faudra vingt ans pour épuiser la liste d'urgence. Et encore cette liste ne tient pas compte de la prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans, dont il faudra bientôt s'occuper.

Ainsi nous nous trouvons en présence, d'une part, d'une expansion extraordinaire, d'autre part, d'une dotation en crédits ridiculement insuffisante.

Certes, nous nous sommes inquiétés de la question et de la situation, et pour cause! La raison que l'on nous donne est que l'académie d'Aix étant très fortement scolarisée — est-ce un reproche? — ainsi que mon collègue M. Tailhades l'a dit, doit attendre des constructions nouvelles jusqu'à ce que son taux de scolarisation ait été rattrapé par des régions défavorisées de France. Autrement dit, le Gouvernement n'admet pas que les enfants puissent faire plus volontiers leurs études secondaires ou techniques dans nos régions qu'ailleurs. C'est aberrant!

Face à la montée des effectifs, on multiplie les solutions de fortune de plus en plus complexes, différentes d'une région ou d'une ville à l'autre. Je m'élève et je proteste très vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, contre cette interprétation qui défavorise et lèse gravement l'académie d'Aix. Avouez que de substantielles mesures complémentaires se révèlent indispensables. Je vous demande d'y réfléchir.

Là, pourrait s'arrêter mon propos; mais je considère que le problème de l'enseignement est trop grave, à la fois sur le plan régional et sur le plan national, pour que je ne m'y attarde pas quelques instants.

Quatre ans après la promulgation de la réforme de l'enseignement, le Gouvernement va-t-il décider de la modifier?

Il semble que le Gouvernement ne soit pas résolu à laisser toucher à la réforme de 1959, considérant les solutions révisionnistes de la rue de Grenelle comme impropres au moment bien que la transformation progressive des lycées jusqu'à la classe de troisième et des collèges d'enseignement général soit admise à la discussion par la plupart des syndicats nationaux et des associations de parents d'élèves.

Il est urgent à tous égards de trancher le débat, car les hésitations gouvernementales placent les administrateurs locaux dans une situation impossible. A noter d'ailleurs que MM. les préfets, les recteurs, les inspecteurs d'académie réclament avec insistance des instructions du ministère pour la préparation de la rentrée de septembre 1963. Il me serait agréable, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez me répondre sur cette question.

Puis-je me permettre d'ajouter que le IV<sup>e</sup> Plan s'est fixé, dans le dessein de démocratiser l'enseignement et de satisfaire l'économie, l'objectif suivant: 70 p. 100 des enfants doivent entrer en sixième en 1965, compte tenu — et c'est exact — de la progression continue des élèves en sixième, soit 36 p. 100 en 1954 et vraisemblablement 54 p. 100 cette année.

Mais cet objectif implique la construction d'établissements dispersés du second degré. Le Gouvernement va-t-il accepter cet effort financier supplémentaire?

Pour étayer ma thèse, je souligne la situation des jeunes Français sur le plan de l'éducation. Plus de la moitié des enfants d'ouvriers et de paysans n'ont reçu aucune autre formation que celle de l'école primaire: 60 p. 100 d'enfants d'agriculteurs fréquentent l'école primaire, 2 p. 100 l'enseignement supérieur. 50 p. 100 d'enfants d'ouvriers fréquentent l'école primaire, 2 p. 100 l'enseignement supérieur. Pourquoi faut-il que la fréquentation de l'enseignement supérieur soit fonction seulement de la profession du père?

Pour une nation qui se veut grande, glorieuse et à l'avant-garde de la civilisation et de la culture, la démocratisation de l'enseignement en général est plus qu'indispensable. Sinon, dans un avenir assez proche, les résultats seraient humiliants.

Il me faut conclure. Dans tous les domaines, un effort supplémentaire s'impose relatif aux constructions scolaires, à la formation des maîtres, aux traitements, à l'accroissement du taux et du nombre des bourses pour les étudiants, au ramassage scolaire.

Le ministère ne peut plus se contenter de parler au plus pressé, d'apporter des retouches à la fois trop fréquentes et trop limitées, de s'enrober dans les vertus ou le labyrinthe de la propagande et l'abus des conjugaisons du verbe.

Si vous voulez éviter la virulence de ceux qui ont la charge et la responsabilité de l'éducation des enfants, modifiez les structures scolaires traditionnelles, accroissez les dépenses en consultant largement les représentants des enseignants, des parents d'élèves et ceux de l'économie. Il y va de l'avenir de la France! (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** Il est dix-neuf heures trente-cinq. Il y a encore une douzaine d'orateurs inscrits. Je ne suis saisi que d'un seul amendement, qui me parvient à l'instant. Par conséquent, le débat consistera surtout dans les interventions de nos collègues.

Peut-être conviendrait-il, dans ces conditions, de suspendre la séance maintenant et de la reprendre, par exemple, à vingt et une heures trente, pour essayer de terminer ce soir la discussion du budget de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 5 —

### RESULTAT DU SCRUTIN POUR L'ELECTION D'UN JUGE TITULAIRE DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute cour de justice :

Nombre des votants.....	171
Bulletins blancs ou nuls.....	45
Majorité absolue des membres composant le Sénat.....	137
Ont obtenu : M. Louis Namy.....	108 voix
Divers .....	18 voix

Aucun sénateur n'ayant obtenu la majorité absolue des membres composant le Sénat, il y aura lieu de procéder à un nouveau tour de scrutin. Le Sénat sera appelé ultérieurement à en fixer la date.

Je rappelle que le Sénat a décidé de reprendre ses travaux à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. André Méric, vice-président.)*

### PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC

vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 6 —

### LOI DE FINANCES POUR 1963 (2<sup>e</sup> partie).

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1963.

### EDUCATION NATIONALE. — JEUNESSE ET SPORTS (suite)

**M. le président.** Nous reprenons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant l'éducation nationale, la jeunesse et les sports.

La parole est à M. Golvan.

**M. Victor Golvan.** Mes chers collègues, notre enseignement technique est très insuffisant. Mais cette insuffisance comporte des degrés et M. le préfet du Morbihan, dans une lettre qu'il adressait le 12 novembre dernier au ministre responsable, insistait sur la gravité de la situation de cet enseignement dans son département. Il indiquait :

« Tant que le Gouvernement n'aura pas réalisé en faveur du Morbihan l'investissement qu'il a consenti plus tôt dans la plupart des autres départements et qu'il avait annoncé en le classant en zone spéciale d'action rurale, celui-ci restera, surtout dans sa moitié est, le réservoir de main-d'œuvre non qualifiée qui, dans certaines circonstances, a pu être favorable à l'économie française, mais qui s'avère maintenant un non-sens économique et social chargé, pour l'avenir, des plus graves dangers. »

Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, la démographie et la situation économique du Morbihan l'ont fait classer zone spéciale d'action rurale. Il est donc officiellement reconnu que ce département doit être l'objet de la sollicitude nationale dans tous les domaines et tout particulièrement dans celui de l'enseignement, base de toute action efficace et durable. L'installation d'industries sans infrastructure préalable et surtout sans écoles conduira à des déboires. Certes, nous souhaitons la décentralisation industrielle et elle a déjà porté ses fruits ; mais l'action de l'Etat doit surtout contribuer à empêcher les jeunes de quitter la province plus qu'à amener les Parisiens vers celle-ci.

De 1911 à 1954, 210.000 Morbihanais ont quitté leur département qui se vide et vieillit. Ce mouvement démographique nous donne un pourcentage de jeunes de moins de vingt ans de 35,4 p. 100 alors que la moyenne française est de 33,5 p. 100. Cette situation pèse lourdement sur notre problème scolaire et celui-ci nécessiterait de la part de l'Etat un effort supérieur à l'effort moyen consenti pour l'enseignement à l'échelle nationale.

Le IV<sup>e</sup> plan prévoit une action prioritaire pour les régions à fort excédent de population active.

Trois régions ont été classées prioritaires, l'Ouest, le Nord-Pas-de-Calais et le Sud-Ouest du Massif Central. Zone spéciale

d'action rurale, priorité dans le IV<sup>e</sup> plan, deux décisions officielles qui devraient se traduire dans les chiffres et il n'en est rien.

C'est ainsi que le décret n° 62-1409 du 27 novembre 1962 relatif aux modalités de financement de l'équipement scolaire du second degré, pouvait fournir à M. le ministre de l'éducation nationale l'occasion de prouver sa sollicitude à l'égard des zones spéciales d'action rurale et de matérialiser les avantages prévus dans la loi. Il lui suffisait, de prévoir, à l'article 2 dudit décret, un pourcentage de subvention supérieur dans les régions reconnues officiellement sous-équipées.

Nous avons la désagréable impression que la loi, la volonté gouvernementale et celle du Parlement sont systématiquement ignorées par l'administration supérieure. De 1950 à 1957, la stagnation était totale dans l'enseignement technique du Morbihan. L'enseignement public et l'enseignement privé recevaient dans cette branche, 2728 élèves en 1950 et 2719 élèves en 1956-1957. Dans le même temps, l'enseignement primaire augmentait de 25 p. 100, les cours complémentaires de 57,5 p. 100 et l'enseignement secondaire de 53 p. 100.

J'ai déjà dit que l'enseignement technique est très insuffisant en France. Mais cependant que le Morbihan ne subissait aucune amélioration dans ce domaine, l'ensemble de la France enregistrerait, dans le même temps, un accroissement de 10 p. 100. Cet immobilisme de l'enseignement technique dans notre département ne doit pas laisser croire à une désaffection de la population pour ce genre d'études. Il s'agit en réalité d'un manque de place dans les établissements. Chaque année ceux-ci refusent des milliers d'enfants.

Nous reconnaissons très objectivement que, depuis 1958, la situation s'est améliorée. Mais des retards importants se sont accumulés pendant des années, l'opinion publique ne l'a compris que lorsque les enfants sont arrivés à l'âge scolaire. Il n'en est pas moins vrai que la situation présente est l'aboutissement logique des imprévoyances passées. Nous comprenons que tout ne puisse être rattrapé en une seule année ; mais nous voudrions voir affirmer que tout sera mis en œuvre pour que les crédits inscrits soient utilisés à 100 p. 100 et que les dossiers de construction déposés depuis des années ne s'enlisent pas rue de Varenne.

M. le secrétaire d'Etat voudra bien me permettre une légère digression. Le ministre de l'éducation nationale a-t-il le personnel lui permettant de faire face à la situation actuelle ? Le personnel pédagogique n'est-il pas trop souvent attaché à des tâches administratives pour lesquelles il n'a pas reçu de formation ? Peut-il s'adapter au rythme accéléré nécessaire aujourd'hui à l'étude des dossiers ? Nous savons par expérience qu'il faut plus de temps pour constituer un dossier que pour construire une école.

M. le préfet de la Seine a donné, voici quelques jours, un bel exemple : un an et demi pour construire une école, douze ans pour avoir l'autorisation de construction.

Dans un autre secteur, à la faculté de médecine, de jeunes chercheurs ne veulent plus partir en mission à l'étranger parce que, à leur retour, l'éducation nationale met plus de six mois pour les réintégrer et qu'ils ne sont pas rétribués. Des postes ont été créés pour les agrégés de médecine, mais aucun crédit n'a été prévu pour accompagner ces créations. Les enseignants qui se consacrent à la recherche devaient initialement recevoir une prime majorant leur traitement de 20 p. 100. Progressivement cette majoration a été ramenée à 4 p. 100. Elle est payée systématiquement avec retard et bien des jeunes attendent plus d'une année pour la percevoir. Un assistant à la faculté de médecine va au Bourget chercher du matériel importé d'Allemagne. Il croit devoir faire les avances des frais de douane et n'est remboursé que sept mois plus tard.

Tous ces faits considérés à l'échelon ministériel sont mineurs. Ils le sont beaucoup moins pour des enseignants déjà mal rétribués. Ils ne mettent pas en cause la qualité de notre enseignement, mais seulement l'inadaptation de certains services aux nécessités actuelles.

Mes chers collègues, vous me permettrez de revenir à l'enseignement technique dans le Morbihan car il me tient à cœur. Les besoins théoriques du département en places ne sont satisfaits aujourd'hui qu'à 45 p. 100. Il nous manque 5.000 places dans cet enseignement. Si nous les avions nous pourrions faire face à la création de 500 à 600 emplois permanents ce qui pourrait éviter des hémmorragies de population. La décentralisation industrielle rend indispensable l'implantation d'écoles techniques dans tous les départements, mais la situation angoissante de la Bretagne doit retenir plus particulièrement l'attention du Gouvernement et le plan de développement industriel breton doit en priorité bénéficier aux populations locales.

La reconversion partielle de nos agriculteurs nous angoisse. Nous recherchons des emplois et notre objectif numéro un est d'en créer. La terre bretonne est trop morcelée. En France, sur 1.000 hectares, il y a en moyenne 158 exploitations ; en

Bretagne il y en 265 : 30 p. 100 ont moins de cinq hectares et 54 p. 100 moins de 10 hectares.

Dans le Morbihan, nous avons 45.000 exploitations ; nous devons les ramener progressivement à 25 ou 30.000. Et de toute cette main-d'œuvre libérée, que ferons-nous ? A tous ces jeunes hommes, à toutes ces jeunes femmes qui doivent quitter la terre, nous devons mettre un métier dans les mains. Ils ne doivent pas obligatoirement, parce qu'ils sont morbihannais, être balayeurs chez Renault ou Citroën. Ils ne doivent pas forcément être malheureux ; mais être à la fois dépaycé et sous-qualifié, c'est évidemment être destiné à devenir malheureux.

Nous n'acceptons plus les privilèges dus aux origines départementales. Dans la France entière, la proportion d'élèves des centres d'enseignement technique pour 10.000 habitants est de 48,31. Pour l'académie de Rennes, cette proportion est de 29,35. Dans les lycées techniques et assimilés, la proportion d'élèves pour 10.000 habitants est de 44,04 pour la France entière. Elle est de 31,59 pour l'académie de Rennes et de 20,77 pour le Morbihan. Seule l'académie de Nantes est encore plus mal partagée que l'académie de Rennes et Nantes, c'est encore la Bretagne.

L'industrialisation de notre région est en voie de réalisation et nous étions en droit d'espérer qu'un effort valable de la part de l'Etat serait fait sur le plan de l'enseignement technique, que la volonté du Gouvernement s'affirmerait dans des chiffres. La réalité est tout autre. Si nous examinons un tableau comparé de l'équipement des différents départements français et des crédits accordés en 1962, nous ne pouvons que constater que les départements qui occupent les premiers rangs dans l'équipement réalisé restent encore les premiers dans les attributions de crédits.

J'ai ici un tableau comparatif. Il serait fastidieux d'en donner lecture au Sénat. Les crédits accordés au Morbihan en 1962 peuvent paraître élevés. En réalité, ces sept millions de francs ne nous donneront pas de places supplémentaires. La totalité de ces crédits va servir à construire en dur des écoles qui fonctionnaient depuis plusieurs années dans des baraquements.

J'ai entendu les réflexions de certains fonctionnaires des services de l'éducation nationale : à quoi bon des écoles techniques dans ces départements de l'Ouest ? Il n'y a pas d'industrie, donc pas d'emplois pour les jeunes. Monsieur le secrétaire d'Etat, certains technocrates ont tort et le résultat le voilà. Faute de main-d'œuvre qualifiée, Citroën installe certaines branches de son industrie à Caen. Les lenteurs administratives et tout particulièrement celles de l'éducation nationale risquent donc de décourager les initiatives privées.

Mes chers collègues, mon intervention n'a pas pour but de dresser les départements les uns contre les autres, mais de faire en sorte que certains d'entre eux n'aient pas cette impression de frustration qui finirait par nuire à l'unité nationale. Nous voulons qu'une décision de classification prise en faveur de départements défavorisés corresponde à des mesures réelles. Jusqu'ici cette appellation de zone spéciale d'action rurale n'a donné naissance à aucune mesure favorable de la part de l'éducation nationale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est urgent, très urgent, de supprimer cette carence et d'effacer les sentiments d'injustice qui s'ancreraient de plus en plus solidement dans l'esprit de nos départements de l'Ouest. A la faveur du lancement d'une politique dite d'entraînement ou d'accompagnement — les formules ne manquent pas — des crédits peuvent être dégagés rapidement. Nous ne demandons pas que les autres départements soient amputés des crédits qui leur sont déjà attribués, mais qu'un effort valable soit fait en faveur de ceux qui ont été quelque peu abandonnés et qui sont sous-équipés. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Monteil.

**M. André Monteil.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les années passées, le Gouvernement était aux prises avec les vagues nombreuses des générations d'après-guerre qui ont posé d'abord des problèmes à l'enseignement du premier degré, puis à l'enseignement du second degré et voici qu'à partir de l'an prochain, l'enseignement supérieur va être atteint à son tour par l'arrivée de très nombreux étudiants nés après la guerre.

Je limiterai donc mon propos, dans ce budget qui a déjà provoqué cet après-midi des interventions fort intéressantes, au problème de l'enseignement supérieur et, si vous me le permettez, car j'estime que les deux problèmes sont liés, à la situation des agrégés.

Si je me réfère aux chiffres du budget tels qu'ils figurent dans le « bleu », tels que les rapporteurs, dans leurs excellents rapports, nous les ont traduits, en ce qui concerne l'équipement de l'enseignement supérieur je note ceci : d'abord, en ce qui concerne les services votés, au chapitre 56-10, les crédits de paiement correspondant aux autorisations de programme ouvertes

en 1961 et antérieurement auraient dû se monter cette année, en 1963, si l'on avait suivi les perspectives des échéanciers prévisibles des paiements, à 375 millions. Les crédits de paiement prévus par les autorisations de programme ouvertes en 1962 auraient du représenter dans le budget qui nous est soumis 188 millions. Or, mes chers collègues, si vous vous référez au « bleu », page 275, vous noterez que les crédits de paiement correspondant aux autorisations de programme déjà consenties au cours des années antérieures ne se montent qu'à 356,7 millions, soit un déficit, un manque à gagner de plus de 206 millions. J'entends bien qu'il y a dans les mesures nouvelles des autorisations de programme qui pourraient faire illusion. En effet, au titre des mesures nouvelles, il est consenti cette année à l'enseignement supérieur, pour l'équipement des universités, 542.870.000 francs d'autorisations de programme auxquelles correspondent 93,3 de crédits de paiement.

Je note en passant que la proportion des crédits de paiement affectés cette année aux autorisations nouvelles est assez réduite puisqu'elle représente 17 p. 100 environ des autorisations qui sont ouvertes. Pour être juste, monsieur le secrétaire d'Etat, je dois rappeler à cette assemblée qu'elle a examiné récemment dans le budget de la section commune des autorisations de programme pour 95 millions correspondant aux centres hospitaliers universitaires et qu'il faut ajouter ce chiffre à celui que j'ai indiqué tout à l'heure.

Quoi qu'il en soit et pour me résumer, l'enseignement supérieur disposera au total, en 1963, de 450 millions de crédits de paiement alors que tous les experts qui se sont penchés sur les besoins de notre enseignement supérieur savent qu'il serait indispensable d'affecter 750 millions cette année à l'équipement universitaire.

Certes, quand on considère les pourcentages — et M. le rapporteur de la commission des finances n'a pas manqué de le faire — on peut être impressionné lorsqu'on considère que l'augmentation en pourcentage des autorisations de programme pour ce budget de l'éducation nationale est, pour 1963, de 16,6 p. 100, mais M. le rapporteur de la commission des finances a très justement noté que les crédits de paiement ne marquaient, eux, qu'une augmentation de 9 p. 100.

Et, certes, il est sain, dans une certaine mesure, en présence d'un budget en expansion, que les autorisations de programme aient une avance, à un moment donné, par rapport aux crédits de paiement. A une condition toutefois, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que la différence de la progression ne soit pas, comme elle l'est cette année, de 8 points, car on est amené à conclure, comme M. le rapporteur l'a suggéré, qu'alors il s'agit d'une véritable politique, d'un freinage voulu.

On a dénoncé cet après-midi à la tribune les défaillances ou les timidités, ou les insuffisances des services de l'éducation nationale qui n'engageaient pas les crédits assez vite. Mais je me demande si ces carences ne sont pas exploitées avec joie par M. le ministre des finances, car ainsi il peut rester dans les limites de l'impasse et réduire d'autant le montant des sommes qu'il accorde au budget de l'éducation nationale. Mais ce retard se traduit dans la vie de tous les jours, dans la vie de nos universités, dans la vie de nos étudiants, par des facultés en moins, par des laboratoires en moins, par des restaurants universitaires en moins. Par conséquent, si les apparences sont sauvegardées et si, sur les ondes ou à la télévision, la propagande peut conserver un accent optimiste, il n'en demeure pas moins que de graves déficiences persistent dans notre équipement universitaire.

Ce qui est vrai pour l'équipement, mes chers collègues, est hélas ! vrai pour les maîtres. En regard d'un effectif de 250.000 étudiants — j'arrondis ce chiffre à dessein — inscrits dans les universités françaises de tous ordres d'enseignements au 30 juin 1962, comment est composé le corps professoral à la même date ? 1.882 professeurs titulaires, nous indique le tableau annexé au rapport, 1.695 maîtres de conférences et, si je veux résumer par un seul chiffre, en comptant les professeurs, les agrégés, les chefs de travaux et assistants, notre enseignement supérieur comprenait, au 30 juin 1962, 10.472 personnes.

Je le dis très fermement du haut de cette tribune, ce chiffre est insuffisant. Il ne permet pas un encadrement convenable de nos étudiants et il est en tout cas nettement inférieur aux estimations de la commission Le Gorgeu.

Je pourrais multiplier les exemples, je n'en indiquerai qu'un seul. Pour les facultés des sciences, 165 postes auraient dû être créés au cours de l'année 1962 ; seules 90 chaires et maîtrises de conférences ont été créées.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais voulu être optimiste sur ce chapitre du personnel, comme j'aurais voulu être optimiste en ce qui concerne l'équipement, mais je suis obligé de dire que nous sommes loin du compte, ce qui est dommageable pour l'avenir intellectuel de notre pays.

Et quelle est la raison pour laquelle le recrutement des maîtres est insuffisant ? Quelle est la concurrence qui peut

prélever des esprits valables et les arracher à l'Université pour les transporter, par exemple, dans le secteur privé ? Je ne dis pas que la modicité des traitements en est la seule cause et certains de nos collègues, cet après-midi, ont eu, sur la situation morale de l'Université dans le pays, un certain nombre de considérations que je fais miennes, mais, mes chers collègues, il faut bien dire que le traitement qui est fait à l'Université explique l'hémorragie dont elle est victime au profit du secteur privé.

Encore une fois, je ne vais vous donner qu'un seul exemple. Savez-vous que 50 p. 100 des ingénieurs sortant de l'Ecole centrale gagnent, à l'âge de trente ans, plus de 31.000 francs par an ? Je ne dis pas que c'est trop, j'indique simplement le fait. Mais, au même âge, un maître assistant dans une faculté ou un chargé de recherches au centre national de la recherche scientifique, docteur ès sciences, gagne 19.000 francs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous manifestez par un geste l'impuissance où l'Etat se trouverait de faire concurrence à l'industrie privée, mais l'Etat a cependant un moyen à sa disposition, c'est de revaloriser le traitement de ses maîtres, même s'il ne peut pas suivre le rythme et concurrencer d'une manière absolue les industries de pointe.

D'ailleurs, au cours des dernières années, les gouvernements ont songé à ce problème. C'est ainsi qu'en 1957, comme un certain nombre d'orateurs l'ont rappelé à cette tribune, il a été créé par le décret du 6 juillet, une prime de recherche dont le taux maximum était fixé à 20 p. 100 des traitements. Je dois indiquer à cette assemblée que ce taux maximum ne fut atteint que la première année, et encore pour une partie assez faible du personnel enseignant des universités.

En 1957, cette prime de rendement représentait entre 12 et 15 p. 100 du traitement pour les professeurs et les maîtres de conférences, 18 p. 100 pour les maîtres assistants et les chefs de travaux et 20 p. 100 pour les assistants. Mais cette prime n'a pas varié en valeur absolue et elle s'est donc dégradée par rapport au coût de la vie et aux traitements de la fonction publique de telle sorte qu'en 1962, dernière année de référence, elle ne représentait plus que 6 p. 100 du traitement pour les professeurs et les maîtres de conférences, 11 p. 100 pour les maîtres assistants et les chefs de travaux et 14 p. 100 pour les assistants.

Si vous consultez les fascicules budgétaires qui vous sont soumis, vous constaterez que 28 millions de francs sont inscrits à ce titre pour 1963.

Quelles sont les mesures à prendre dans l'immédiat pour revaloriser cette prime ?

Il faudrait la fixer à 30 p. 100 du traitement moyen de la catégorie, la faire varier en fonction de celui-ci, c'est-à-dire l'indexer, enfin la verser mensuellement et non semestriellement de manière que les jeunes chercheurs qui partent au service militaire en cours de semestre ne soient pas privés de son bénéfice pour les mois où ils ont exercé. Le coût de ces mesures de revalorisation a été évalué par le syndicat de l'enseignement supérieur à 60 millions de francs supplémentaires.

Oh ! j'entends bien que de bons esprits nous disent qu'à côté des travaux universitaires et des recherches désintéressés, telle ou telle industrie privée ou l'Etat lui-même passe des contrats avec tel ou tel chercheur ou professeur, ce qui représente une amélioration très nette du traitement proprement dit.

Je sais que beaucoup d'universitaires ont peur de ces contrats qui peuvent apparaître comme une mainmise progressive de l'industrie sur leurs travaux et objectifs intellectuels. Moi, je ne suis pas hostile à la passation de tels contrats entre l'industrie privée ou le secteur public et les chercheurs de nos universités et je crois qu'une collaboration féconde peut s'instaurer entre les industries de pointe qu'elles soient d'Etat ou privées et l'Université, mais encore faudrait-il que ces contrats apparaissent, non pas comme une nécessité, mais comme un supplément et que celui qui veut se borner à des recherches théoriques et à son travail universitaire puisse mener une vie honorable et décente dans la Nation.

Bien entendu, la revalorisation des traitements du personnel des universités ne doit pas être séparée d'un problème qui a été à l'ordre du jour la semaine passée, monsieur le secrétaire d'Etat, celui de la revalorisation des traitements des professeurs agrégés. Il est évident que si l'enseignement supérieur écrème l'enseignement secondaire et lui enlève ses meilleurs éléments — parce que le fossé sera toujours plus grand financièrement parlant — on risque, au bout de quelques années, de voir accéder à l'enseignement supérieur de jeunes étudiants qui n'auront pas reçu un enseignement aussi valable que nous l'aurions souhaité.

Par conséquent, il y a un lien — vous vous en rendez compte, mes chers collègues — entre la revalorisation du traitement des professeurs de l'enseignement du second degré, et spécialement celui des agrégés qui en constituent l'élite, et la revalorisation des traitements de l'enseignement supérieur.

C'est pourquoi j'ai eu une amicale querelle avec le rapporteur de la commission des affaires culturelles, non pas à cause des pensées profondes qu'il exprime dans son rapport, mais à cause de l'expression qu'il leur a donnée et de la citation qu'il a faite d'un universitaire, qui protestait contre le mandarinat de certains titres et de certains diplômes.

Je réponds sur ce point que seuls les universitaires savent traiter avec ironie l'Université et qu'il ne faut pas prendre les mandarins trop au sérieux lorsqu'ils protestent contre le mandarinat. (*Sourires.*)

Je crains que l'emploi de certaines expressions pouvant laisser croire que l'on veut confondre dans le même creuset des gens ayant des titres et des diplômes différents, des cultures souvent fort différenciées — de telle sorte que l'on rémunérerait l'enseignant simplement par le rendement qu'il obtient aux examens et non pas sur les titres — je crains que l'emploi de telles expressions, dis-je, ne soit pas une bonne chose pour le recrutement d'universitaires de valeur, d'autant plus que cela fait le jeu du ministère des finances, qui s'oppose avec une rigueur que je comprends mal aux revendications de ceux qui depuis des années ont fait l'honneur et la valeur de notre université.

Il suffit de considérer les faits, monsieur le ministre, mes chers collègues : 1.750 places ont été proposées aux concours différents de l'agrégation pour 1962 ; 1.000 seulement ont pu être pourvues faute de candidats suffisants. Le pourcentage de postes non pourvus des titulaires dans les lycées, qui était de 11 p. 100 en octobre 1961, est de 20 p. 100 en octobre 1962. Comme le disait tout à l'heure à la tribune M. Tailhades, en 1939, 50 p. 100 des postes de professeur dans les lycées étaient tenus par des agrégés et ce chiffre est tombé à 20 p. 100 en 1962 : 8.000 professeurs sur 40.000.

Cette désaffectation pour le concours si difficile de l'agrégation est-elle un effet du hasard ? Non, elle est l'effet du déclassement dont sont victimes les professeurs agrégés de l'Université. Je vais indiquer un certain nombre d'éléments au Sénat qui prouvent que ce déclassement a été systématiquement poursuivi ou du moins consenti par le Gouvernement au cours des dernières années.

En 1957, il y a un peu plus de cinq ans, un professeur agrégé en fin de carrière gagnait autant qu'un conseiller à la cour d'appel de Paris ; il gagne aujourd'hui 30 p. 100 de moins.

En 1948, seuls 10 p. 100 des administrateurs civils gagnaient autant qu'un agrégé en fin de carrière. Actuellement, 33 p. 100 des administrateurs civils gagnent 20 p. 100 de plus que les agrégés, à l'échelon le plus élevé.

Si vous voulez porter remède à cet état de choses, si vous voulez donner un attrait à l'agrégation, si vous voulez disposer d'un nombre suffisant de jeunes professeurs de qualité qui constitueront le réservoir naturel de l'enseignement supérieur, vous devez, monsieur le secrétaire d'Etat, entendre les revendications qui ont été exprimées la semaine dernière dans tous les lycées de France par les professeurs agrégés. Vous savez bien que la société nationale des agrégés n'est pas une société très révolutionnaire.

**M. Henri Longchambon.** Elle est très conservatrice !

**M. André Monteil.** M. Longchambon, qui est orfèvre, dit qu'elle est très conservatrice. En tout cas, elle ne veut pas conserver la situation diminuée qui lui est faite.

**M. René Dubois.** Très bien !

**M. André Monteil.** Monsieur Longchambon, vous et moi qui, à des époques différentes, nous sommes assis sur les bancs de la même école, nous devons savoir combien d'agrégés de physique restent dans l'enseignement et combien s'en vont dans l'industrie privée... (*Marques d'approbation.*)

*Plusieurs sénateurs.* C'est très vrai.

**M. André Monteil...** ou dans des organisations semi-publiques comme le commissariat à l'énergie atomique. Un pays où la science appliquée, où la technique appliquée écrément systématiquement les meilleurs cadres, est un pays qui n'a pas d'avenir car si vous ne trouvez plus demain de professeurs valables pour la recherche fondamentale, dans dix ans, ou dans vingt ans, vous n'aurez plus d'ingénieurs ou de chercheurs de qualité pour les techniques appliquées. (*Applaudissements.*)

C'est pourquoi, non pas simplement pour défendre la recherche pure ou les sciences fondamentales, mais dans le souci de maintenir notre pays dans la course au progrès, dans le souci de l'avenir de notre pays, vous devez, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement doit, à votre requête, revoir cette situation et dans l'immédiat il conviendrait que les agrégés en début de carrière reçoivent l'indice brut de 530 et que les agrégés en fin de carrière soient admis à l'échelle lettres A.

Je vous assure que j'ai de la peine pour mon pays quand je pense que des hommes éminents, professeurs de mathématiques supérieures préparant à l'école polytechnique, professeurs de première supérieure, préparant à l'école normale supérieure, ne sont pas à l'échelle lettres, alors que nous constatons, quand nous discutons le budget, que nombre de fonctionnaires de l'Etat bénéficient des échelles lettres, qui, croyez-moi, tant sur le plan de l'efficacité que de la compétence et de la culture, ne sont pas toujours au niveau de ces hommes modestes dont je parle, qui forgent jour après jour et dans l'ombre les cadres de notre pays.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je voulais dire au Gouvernement, m'adressant à votre personne. Nous entendons beaucoup parler de grandeur sur les ondes, dans les discours. La grandeur d'un pays, ce sont certes ses réalisations immédiates, les progrès de ses techniques, ses succès économiques et financiers, quelquefois même ses gloires militaires, mais la grandeur d'un pays, c'est aussi dans notre France, depuis des siècles, cette université qui a toujours donné au monde un modèle de libéralisme intelligent, de culture désintéressée, d'humanisme généreux. J'ai le sentiment, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en parlant pour l'université française, c'est aussi la grandeur de mon pays que je défends. (*Vifs applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Bagneux.

**M. Jean de Bagneux.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de ce même budget j'avais eu, l'année dernière, l'honneur de signaler à M. Paye, alors ministre de l'éducation nationale, la situation dramatique dans laquelle se débattaient tous les ordres d'enseignement. Si cette année je n'ai pas le plaisir de voir au banc du Gouvernement le ministre de l'éducation nationale — mais je le sais très au courant des problèmes qui nous préoccupent — je m'en console en m'adressant directement à vous, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, car si certains aspects de ces problèmes sont d'ordre administratif, la plupart sont d'ordre strictement financier et c'est vous et vos services qui en détenez la solution. De plus, étant maire d'une commune importante, vous partagez certainement et nos soucis et nos points de vue.

Certes, je reconnais les efforts budgétaires très importants consentis en 1962 et augmentés encore cette année; mais, faute d'une politique cohérente et suivie, faute surtout d'investissements suffisants, le mal s'aggrave. Il semble qu'il n'y ait pas, dis-je, une politique bien arrêtée surtout en matière d'équipement scolaire. On réalise quelques opérations spectaculaires fort utiles, je l'entends bien, mais pour le reste il faut parer au plus pressé.

Bientôt, devant la masse des élèves, la prolongation de la scolarité et surtout le manque de locaux, la situation sera irrémédiable. Il est grand temps de la redresser, car le Gouvernement serait coupable et nous ses complices si, ensemble, nous n'envisagions pas les remèdes à apporter. Il est inconcevable que nous en soyons arrivés à la situation actuelle, car, je l'avais déjà dit, il était facile de prévoir dans ce domaine. L'Etat a encouragé avec raison la natalité; les services, connaissant le nombre des naissances annuelles, il leur était donc simple de prévoir les mesures à prendre en temps voulu pour assurer l'éducation de tous ces jeunes Français. Je n'en fais grief ni à vous, ni au Gouvernement actuel, car ceux qui l'ont précédé, depuis dix-sept ans, sont tout aussi responsables. Tout cela parce que l'on n'a pas voulu regarder le problème en face.

Une fois de plus, je m'en excuse, je vais parler de M. Le Gorgeu, que tous les orateurs ont invoqué ce soir. Il avait été chargé d'une mission précise pour connaître les besoins réels et indispensables des constructions scolaires. Pourquoi ne pas avoir retenu dans le IV<sup>e</sup> plan l'estimation, pourtant très modeste, de la commission qu'il présidait? Pourquoi lui avoir demandé ce travail considérable et réalisé avec une conscience méticuleuse si l'on était décidé à ne pas en tenir compte? Depuis, les services des rectorats, établissant la carte scolaire, donnent des chiffres minima au-dessous desquels il n'est plus possible de parer à la plus extrême urgence, et ces chiffres sont encore contestés et les crédits amenuisés.

Comment s'étonner que, dans l'académie de Rennes, la commission de la carte scolaire ait refusé de distribuer la misère? Les besoins les plus extrêmes avaient été calculés à 200 millions de francs pour les années 1964 et 1965. Il n'en a été octroyé que 112 et cela dans une région sous-développée comme la Bretagne qui compte un département et 32 cantons déclarés zone d'action rurale et qui, en plus, doit recevoir, surtout à Lannion et à Coëtquidan, les enfants d'une population venant de l'étranger.

Je partage l'opinion exprimée à ce sujet, tout à l'heure, par M. Golvan. C'est l'exacte vérité et ce qui se passe dans son département se passe de la même façon dans le mien, les Côtes-du-Nord.

Comment pouvons-nous aussi admettre qu'à l'heure actuelle des milliers d'enfants n'aient pour toute école qu'une baraque de planches rachetée par les municipalités à quelque liquidation dans les régions sinistrées? Ces baraques qui sont, pour moi, le symbole du malheur et de la misère, après avoir logé des sinistrés, doivent-elles aussi loger les sans-abri qui sont devenus nos enfants? Je connais un chef-lieu de département où plusieurs dizaines — je crois 200 — de ces classes sont ainsi installées. Et ce qui se produit pour l'école primaire se retrouve dans tous les échelons, y compris l'enseignement supérieur.

Mais rien ne sert de récriminer indéfiniment, il faut en finir. Je comprends le souci du ministre des finances chargé de défendre la monnaie, d'éviter de trop lourdes charges fiscales. Je conçois aussi vos difficultés, devant ce pays en pleine évolution. Il est difficile de prendre des options quand tout est urgent et indispensable, mais ici nous nous trouvons dans un domaine qui prime tous les autres.

Je ne pense pas qu'il puisse être résolu dans le cadre strict du budget. Celui que vous nous proposez serait sans doute excellent si la situation était normale; mais les moyens qu'il nous donne sont incapables d'éponger les retards accumulés. Il faut prendre des mesures nouvelles et énergiques.

Quand la patrie est en danger tous les citoyens savent faire les sacrifices nécessaires. Sans exagérer, on peut dire qu'à ce point de vue également la patrie est en danger. Pourquoi, dans cette situation si grave, ne pas demander à nos concitoyens un effort supplémentaire: en premier lieu établir une loi de programme tenant compte des réalités; lancer un emprunt comme l'a suggéré, je crois, le rapporteur du budget à l'Assemblée nationale, émettre des bons ou même créer un impôt spécial, si dur que cela puisse paraître. Je suis certain que vos collaborateurs ont assez de savoir, de pratique et même d'imagination pour trouver les fonds nécessaires et mettre sur pied le système qui, seul, pourra sauver notre éducation nationale. Mais que surtout ils soient pénétrés de l'importance et de l'urgence de leur tâche. Nous voulons vous faire confiance.

Vous me permettez encore quelques mots touchant les collèges d'enseignement général. Je voudrais qu'un effort spécial fût consenti en leur faveur à une époque où tant de jeunes ruraux doivent quitter l'exploitation familiale qui ne peut plus les employer. Plus que jamais ils ont besoin d'une instruction générale plus poussée. Vous savez quel faible pourcentage d'enfants d'agriculteurs arrivent à l'enseignement secondaire ou supérieur. Aucun établissement, mieux que les collèges d'enseignement général installés près de chez eux, généralement au chef-lieu de canton, ne peut les attirer et les conduire vers le secondaire et le supérieur.

Si, dans le projet de budget que nous discutons en ce qui concerne les collèges d'enseignement général, les dépenses en personnel passent de 447,5 millions en 1962 à 517,2 millions en 1963, les dépenses en matériel restent sensiblement les mêmes. Le budget total desdits collèges s'établissant, en y incluant le produit de la loi Barangé, à 544,2 millions contre 471,1 millions et cela pour un enseignement qui groupe plus de 700.000 élèves.

Mais là aussi quelle misère! Quelle insuffisance! Permettez-moi de vous donner un exemple, celui du département des Côtes-du-Nord. Sur quarante-six collèges d'enseignement général, trente sont vétustes, tombant en ruines ou très exigus; pour neuf d'entre eux les réparations ou transformations ne peuvent plus attendre et cependant, malgré les promesses faites, aucune opération nouvelle n'est prévue. Dans ma commune, le collège d'enseignement général construit il y a quelques années seulement avec un internat qui était prévu pour cinquante garçons reçoit actuellement, dans des conditions d'hygiène, de surveillance et de promiscuité que vous pouvez imaginer, cent dix pensionnaires garçons et filles; les bureaux des directeurs, les classes de science, les paliers d'escaliers ont été transformés en classes et cette année j'ai dû me résoudre à installer une baraque et ceci se répète à des centaines d'exemplaires.

Est-ce ainsi que nous ferons la promotion sociale vers laquelle nous tendons tous? Est-ce ainsi que nous donnerons à ces jeunes agriculteurs, sortis souvent de la ferme au sol en terre battue et à la pièce unique, le goût du progrès?

Mais, se rattachant à ce problème, je voudrais formuler un souhait concernant l'attribution des bourses aux familles de cultivateurs. Si nous voulons vraiment que cette catégorie sociale si digne d'intérêt accède aux études, il faut l'y aider généreusement. J'ai l'impression que les critères donnant droit à l'octroi de bourses pour les agriculteurs ne sont pas calculés en tenant compte des difficultés inhérentes à leur profession. Je crois savoir qu'à l'heure actuelle, les critères sont établis par les académies et la direction des services agricoles. Je sais que cette année, le plafond donnant droit aux bourses a été abaissé. Il y aura donc un plus grand nombre de parties prenantes, mais la somme globale à distribuer restant la même, les bénéficiaires seront moins bien partagés.

Afin d'en finir avec beaucoup d'anomalies, qui, pour les intéressés, semblent être de l'injustice, ne pourrait-on pas faire établir le plafond des ressources par l'académie, bien sûr ! et par la direction des services agricoles, mais aussi avec le concours et l'avis de la profession : chambre d'agriculture, fédérations d'exploitants, jeunes agriculteurs, C. E. T. A., etc. Je crois qu'un travail plus juste serait ainsi réalisé et, y ayant participé, les agriculteurs n'auraient plus ce sentiment de frustration qui les peine.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelques observations qui, je m'excuse, ont été trop longues. De tout ceci, l'essentiel reste la mise en route d'une méthode de financement audacieuse, hardie, révolutionnaire, sortant des chemins battus et, s'il le faut, même de la pure orthodoxie pour qu'enfin notre pays, dont la culture doit plus que jamais faire la grandeur, n'ait plus à rougir des conditions indignes dans lesquelles est tenue l'éducation nationale.

Ce sera, si vous y parvenez, un succès dont pourront s'enorgueillir votre Gouvernement et le Parlement qui est à vos côtés pour vous seconder dans cette œuvre. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Kistler.

**M. Michel Kistler.** La réforme de l'enseignement a été décidée en 1959. Elle est actuellement en cours de réalisation. Elle doit entrer en application définitive en 1967. Il n'est donc pas exagéré de dire que le budget de l'éducation nationale est plus que jamais d'une importance capitale.

Depuis un siècle, on dit que le budget de l'éducation nationale devrait représenter un sixième de l'ensemble des dépenses. Or, il n'a jamais atteint ce niveau, ce qui explique pour beaucoup le retard que nous subissons en matière d'éducation nationale.

Il est vrai que le budget de l'éducation nationale représente ce sixième de l'ensemble des dépenses pour l'année 1963, c'est-à-dire à un moment où il paraît évident que, pour faire face à l'instruction de millions de jeunes Français qui sont dans nos écoles, le budget de l'éducation nationale devrait être le quart de l'ensemble de nos dépenses.

**M. Bernard Chochoy.** Très bien !

**M. Michel Kistler.** Quelles sont les raisons principales qui rendent nécessaire l'augmentation des moyens financiers de l'éducation nationale ? C'est d'abord l'augmentation des naissances en France, celles-ci passant de 450.000 à 800.000 par année. Rien que ce fait, fort réjouissant d'ailleurs, pose un problème formidable. C'est ensuite l'augmentation de la scolarité. Par suite de faits économiques, mais aussi par suite du développement de l'enseignement dans les campagnes, il y a maintenant des enfants d'origine ouvrière ou agricole qui entrent dans nos écoles. Il serait souhaitable de leur faciliter davantage l'entrée dans l'enseignement secondaire. Il faut aussi satisfaire les besoins de plus en plus importants en cadres. C'est vraiment un devoir national de dispenser par tous les moyens à nos jeunes un enseignement et une formation pour permettre à notre économie de lutter à armes égales avec les autres pays de l'Europe occidentale.

Les dotations en crédits pour les constructions scolaires sont satisfaisantes, mais il faut que le ministère sache dépenser ces crédits, ce qui n'est pas le cas actuellement. C'est le devoir du Parlement de suivre cette question, en demandant des éclaircissements sur les causes de la lenteur des constructions scolaires pour lesquelles les crédits ont été affectés. A ce sujet, il faut s'inquiéter des conséquences du décret du 27 novembre 1962 qui met à la charge des communes des dépenses supplémentaires pour les constructions scolaires du second degré et de l'enseignement technique. Les maires des communes intéressées à ces constructions ont énergiquement protesté contre ce changement de financement. (*Vifs applaudissements.*)

La question a été évoquée par plusieurs intervenants à l'occasion du budget du ministère de l'intérieur et vous avez répondu, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à l'encontre des apparences, l'Etat prend en charge par la nouvelle méthode de financement de ces constructions scolaires un montant supérieur à sa participation selon la méthode applicable avant le décret du 27 novembre 1962. Monsieur le secrétaire d'Etat, veuillez me confirmer que les communes dont les projets de construction sont déjà commandés par le ministère de l'éducation nationale, ne seront pas lésées par le décret du 27 novembre 1962.

Il reste à soulever le problème du nombre insuffisant de maîtres titulaires, notamment dans les sciences où la concurrence du secteur privé se fait sentir. Pour faire face à ce problème, il n'y a pas d'autre solution que d'augmenter le traitement du corps enseignant. A ce sujet, je me permets de répéter une vérité qui, certainement, n'est pas contestée : il n'y a pas de dépenses plus utiles que celles consacrées à l'éducation nationale.

Un facteur important dans la solution du problème de l'éducation nationale est la décentralisation de cette administration. Les échelons provinciaux doivent cesser d'être des relais pour devenir des centres de décision autonomes de gestion et d'administration directe.

Bien sûr, une certaine coordination restera nécessaire et il appartient à l'administration centrale de définir la politique générale de l'éducation nationale en France. Mais il faut distinguer entre l'activité de réglementation et de contrôle, qui doit rester de la compétence du ministère et la gestion de l'entreprise Université qui doit être décentralisée. Il faut également permettre à l'éducation nationale d'adopter une gestion prévisionnelle et contrôlée. Cette déconcentration éviterait les flottements et les incohérences qui marquent trop souvent sur le plan local la mise en œuvre de réformes opportunes et discréditent les services.

Enfin, un dernier problème doit être soulevé en séance publique ; c'est celui de la démocratisation de l'enseignement. Frappé par l'existence d'écoles rurales à faible effectif, l'administration a conçu la politique du ramassage scolaire. Elle s'est efforcée de déterminer les programmes de construction d'établissements scolaires et d'internats en fonction du ramassage et de coordonner ces programmes avec les investissements envisagés dans le domaine des transports.

Si, sur le plan financier, la formule paraît peut-être valable, il ne faut pas qu'elle aboutisse à une concentration excessive de l'équipement scolaire.

Au point de vue social et pédagogique, il faut laisser l'enfant le plus possible au contact de sa famille et à la disposition de celle-ci, qui constitue son milieu naturel.

La démocratisation de l'enseignement en milieu rural, qui est un facteur indispensable du relèvement du niveau de vie des campagnes, ne sera effective que si les enfants de la campagne trouvent sur place, ou à proximité immédiate, des établissements appropriés, et cela est valable au moins pour les classes d'observation et d'orientation, soit les sixièmes et les cinquièmes.

On ne saurait, dans cette perspective, insister assez sur la nécessité d'intensifier en particulier la construction des collèges d'enseignement général.

Pour conclure, je pense qu'il n'est pas possible, pour des raisons d'ordre financier, que l'Etat refuse à ces enfants leur chance de mettre en valeur leur talent, aussi bien pour eux-mêmes que pour l'ensemble de la nation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Georges Marrane.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Georges Marrane.** Mesdames, messieurs, le groupe communiste estime que ce débat consacré aux problèmes de l'éducation physique et du sport permet de mettre en lumière la démagogie gouvernementale d'une part et, d'autre part, de résumer devant le pays les énormes besoins à satisfaire en proposant les solutions nécessaires qui exigent un effort financier bien plus important que celui prévu dans le budget 1963.

Lors de la rentrée scolaire d'octobre 1961, M. le haut-commissaire faisait distribuer aux enfants, à l'intention de leurs parents, une lettre imprimée dans laquelle il n'hésitait pas à écrire : « Trop de parents, avant tout préoccupés par les examens, ne prêtent pas suffisamment d'attention à l'activité physique des enfants et sont enclins à favoriser leur paresse naturelle dans ce domaine, en faisant en sorte qu'ils soient dispensés des leçons d'éducation physique et sportive et des séances de plein air ».

L'affirmation suivant laquelle les parents seraient responsables de l'absence des élèves aux séances d'éducation physique et de plein air, constitue une déclaration de pure démagogie de la part du haut-commissaire qui n'a pas osé venir défendre son budget devant le Sénat. Son absence le dispense d'énumérer les établissements scolaires, primaires, secondaires ou techniques où les horaires officiels d'éducation physique et de plein air sont respectés dans des conditions simplement modestes, mais correctes. Il n'y en a que quelques dizaines sur les 80.000 environ que compte la France.

Il est vrai que le Gouvernement a rendu obligatoire, en juin dernier, l'épreuve de natation de cinquante mètres au baccalauréat. Où ces candidats vont-ils apprendre à nager ? M. le haut-commissaire ne s'embarrasse pas de ces contingences par trop matérielles, puisqu'il déclarait l'année dernière au journal *Le Monde* : « Actuellement, peu de professeurs d'éducation physique font faire de la natation à leurs élèves. Ils vont donc y être incités. D'autre part, pendant l'été, un plus grand nombre de parents et de moniteurs de colonies de vacances vont se préoccuper d'apprendre à nager aux candidats au baccalauréat ».

Voici ce que nous écrit un professeur d'éducation physique : « Dans notre Jura, il n'y a pas de piscine chauffée, ni dans toute

la Franche-Comté d'ailleurs, sauf un petit trou à Salins où les élèves paient eux-mêmes l'entrée. Ne parlons donc pas de l'entraînement. Mais il ne sera même pas possible de passer l'épreuve dans des conditions normales : eau calme, bassin fermé, hygiène, sécurité, température. On m'a confié que le but du haut-commissaire en imposant la natation était d'émouvoir les parents d'élèves pour obtenir des collectivités locales la construction de piscines. »

Voici donc M. Herzog à la tête du mouvement revendicatif pour l'équipement sportif, à la charge des communes, taillables et corvéables à merci.

Le haut-commissaire sait-il qu'au lycée Michelet de Vanves, une enquête récente a démontré que 35 p. 100 des élèves des classes terminales ne savaient pas nager ? Il est vrai que la piscine de plein air du lycée est en ruines et qu'il ne semble pas que le ministère de l'éducation nationale se soit ému de cette situation. M. le haut-commissaire devrait s'expliquer sur sa méthode d'apprentissage de la natation sans eau.

En fait, des jeunes filles et des jeunes gens risquent de perdre des points, donc d'échouer au baccalauréat parce que le pouvoir, fidèle à sa ligne de conduite démagogique, veut faire croire qu'il encourage la pratique des sports pour l'enfance et les jeunes, alors qu'il n'hésite pas en fait à désavantager les enfants des couches les plus modestes lesquels, faute d'équipement sportif scolaire nécessaire, n'auront sans doute pas les moyens, en admettant que les piscines existent, ce qui n'est pas le cas, d'aller dans des organisations privées payer les séances d'apprentissage de la natation.

C'est à dessein que nous avons pris ces deux exemples car ils intéressent des millions d'enfants et de jeunes et près de 20 millions de parents. Le Gouvernement et ses soutiens de l'U. N. R. ont donné, dans leur campagne électorale commune, quelques échantillons de leur savoir-faire.

Voici : pour le plein air, l'année 1962 était essentiellement marquée par la mise en œuvre de la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif. Grâce à ses crédits s'échelonnant sur cinq ans pourront être créés chaque année 24 centres sportifs, 90 stades, 1.200 terrains, 1.000 gymnases, 700 piscines. C'est le ministre de l'intérieur, M. Roger Frey, qui parrainait ces affirmations dans l'édition du XII<sup>e</sup> arrondissement de *La Nation* de novembre dernier.

Il est vrai que le même numéro affirme qu'en 1965 — c'est toujours pour demain — les terrains de sport et les piscines de Paris se multiplieront par centaines. Nous serions très heureux de voir cela.

Devant une telle affirmation, nous ne pouvons nous empêcher de rappeler que l'année 1963 est la troisième de l'application de la loi de programme dont on nous parle sans arrêt depuis dix-huit mois et nous sommes nombreux ici à savoir qu'elle est bien en dessous des réels besoins.

En outre, si nous avons en notre possession le « rapport au Parlement sur la mise en œuvre du plan d'équipement sportif et socio-éducatif », nous aurions aimé qu'il nous fût donné plus de précisions.

D'après des renseignements pris à bonne source, nous devons considérer que, pour chaque département, seules sont effectivement prévues dans le programme de financement d'ici 1965 les opérations figurant dans les trois premiers quarts de chaque liste, le dernier quart étant un programme complémentaire qui serait subventionné au cas où certaines communes préalablement citées seraient défaillantes. C'est ainsi que pour les communes de banlieue de la Seine, la liste réellement prévue s'arrêterait à Issy-les-Moulineaux. Nous n'acceptons pas l'affirmation d'une prétendue défaillance des communes. La défaillance vient de l'Etat ; le pourcentage financier demandé aux collectivités locales, entre 60 et 75 p. 100, est absolument exorbitant et nous ne pouvons laisser s'accréditer l'idée que les communes, dont l'Etat aggrave les charges et réduit les recettes, seraient éventuellement responsables de la non-réalisation du programme sportif prévu par le Gouvernement.

Ces installations étant en effet la plupart du temps utilisées pour les scolaires, nous demandons que le taux de la subvention de l'Etat soit analogue à celui consenti pour les constructions scolaires de 60 à 80 p. 100, mais il est loin d'en être ainsi.

Par exemple, pour la piscine d'Ivry nous n'avons obtenu qu'une subvention qui atteint à peine 25 p. 100 du coût total de la construction. Il est vrai que M. le haut commissaire est allé encore plus loin puisque *l'Equipe* du 14 novembre 1962 faisait savoir que des conseillers municipaux de Paris avaient déclaré : « Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que M. Herzog se présente à Lyon, mais qu'il paraisse offrir les Jeux olympiques contre un siège de député, cela passe les bornes ! » C'est bien aussi notre avis.

Nous approuvons qu'une ville de France comme Lyon brigue l'organisation des Jeux olympiques ; que le comité olympique international la désigne dans quelques mois, nous en serions

extrêmement heureux. Ce serait une grande satisfaction pour tous les sportifs français ; mais, à ce sujet, nous aimerions savoir si le Gouvernement s'engage à donner les visas d'entrée aux sportifs de tous les pays du monde, sans aucune discrimination, se conformant ainsi à la décision du comité olympique international et respectant la tradition chère aux vrais émules de Pierre de Coubertin. Certains faits récents nous obligent à poser solennellement la question.

Cela dit, mon groupe dénonce le procédé qui tente de faire croire à l'opinion publique que le but unique et suprême du mouvement d'éducation physique et sportive est la préparation de quelques centaines d'athlètes pour les Jeux olympiques et les grandes rencontres internationales. Il faut que les promesses de réalisations sportives concernent essentiellement la pratique de l'éducation physique et du sport par tous les enfants, tous les jeunes des deux sexes. Je n'insiste pas sur la nécessité de l'entretien physique des adultes jusqu'à l'âge le plus avancé. Que M. Herzog consacre 140 millions d'anciens francs à la préparation de 120 athlètes, nous l'avons assez demandé pour en prendre acte aujourd'hui, mais, avec nos collègues, ici, nous n'avons jamais manqué de rappeler que cette préparation de l'élite ne pouvait être détachée de la question de la formation physique et sportive des 15 millions d'enfants et de jeunes de notre pays, c'est-à-dire que pour nous la pratique du sport par l'ensemble de la jeunesse française, c'est l'intérêt national.

Or, nous sommes loin du compte et, pourtant, les promesses n'ont pas manqué depuis 1958. Le 19 décembre dernier, les syndicats nationaux de l'éducation physique, professeurs, maîtres, inspecteurs, groupés au sein de la Fédération de l'éducation nationale, ont tenu, avec l'Union nationale des étudiants de France, une conférence de presse qui a mis les choses au point. La presse fait et continue à faire état des situations scandaleuses et révoltantes, qui ne sont pas isolées, mais qui se multiplient par dizaines dans tous les départements et par centaines dans la région parisienne. L'insuffisance des crédits de l'éducation nationale est criante et la bureaucratie ministérielle multiplie les formalités pour qu'ils ne soient pas utilisés.

Il en est de même pour les sommes affectées à l'éducation physique et pour les sports universitaires. Ainsi, pour ma commune, nous avons ouvert deux groupes postcolaires, le 15 septembre 1961, et nous attendons encore l'approbation des délibérations pour les travaux complémentaires qui comprennent un gymnase dans chaque groupe scolaire avec un cabinet médical. Nous devons toujours plus de 120 millions aux entrepreneurs. Ces groupes sont ouverts depuis le 15 septembre 1961, mais ne sont toujours pas approuvés.

Cet exemple de la bureaucratie ministérielle s'étend, hélas ! à l'éducation physique et aux sports. Cette année, les crédits pour l'équipement scolaire et universitaire représentent à peine 2 p. 100 des crédits d'équipement de l'éducation nationale, alors qu'ils devraient représenter 10 à 15 p. 100, ce qui serait normal, vu l'importance des aménagements sportifs à construire pour une discipline d'enseignement dont les horaires théoriques dans les lycées représentent la sixième partie de l'emploi du temps officiel.

Il y a très peu d'écoles primaires, en France, dotées des installations indispensables. A Paris, par exemple, pour les étudiants, voici quelques chiffres donnés par l'union nationale des étudiants de France. A l'Université de Paris, qui compte 90.000 étudiants, les installations sportives se réduisent à un stade, deux terrains de basket, quelques courts de tennis, un bassin couvert de 25 mètres sur dix. A la Cité universitaire, le stade Charléty — ce stade de sport est utilisé essentiellement par le « Paris Université Club » — les installations, salles et bassins couverts du centre Bullier qui a été mis en service la semaine dernière. C'est dans ces conditions que M. le haut-commissaire prétend rendre obligatoire l'éducation physique pour les étudiants français qui se débattent par ailleurs au milieu de tant de difficultés.

Pour citer l'expérience de l'université de Lille, précisons que seuls les étudiants de première et de deuxième année seront concernés et devront justifier de leur présence à quinze séances par an. Précisons que la presse a déjà signalé voici à peine quinze jours que ladite expérience était déjà en panne. Malgré toutes les bonnes volontés, à commencer par celle des étudiants, il n'a pas été possible de faire plus, faute de bases matérielles et de personnel enseignant. C'est ainsi qu'à Rouen pour 2.300 étudiants il y a un professeur, à Besançon pour 2.900 étudiants un seul professeur également.

Au sujet des professeurs, nous estimons qu'il faut effectuer un important effort. Il est faux de dire, comme on tente de l'accréditer, que cette profession ne tente pas les jeunes gens et les jeunes filles de notre pays. Mais il faudrait les aider sérieusement. Peut-être M. le secrétaire d'Etat pourrait-il nous dire pourquoi les crédits votés régulièrement depuis cinq ans pour permettre aux élèves des centres régionaux d'éducation physique et sportive, préparant la deuxième partie du professorat d'obtenir le statut de l'institut pédagogique de l'enseigne-

ment secondaire n'ont pas encore été utilisés comme il se devait. Qu'attend-on pour publier le décret d'application ? Ceci éviterait que des centaines de jeunes gens et de jeunes filles se découragent et brisent leur santé en voulant suivre des cours tout en assurant parallèlement comme maître auxiliaire de deuxième catégorie un service complet ou un demi-service d'enseignement. On élimine ainsi des candidats et des candidates d'origine modeste. Qu'attend-on aussi pour créer des centres régionaux d'éducation sportive et physique dans les académies de Lyon et de Besançon ?

A ce propos, je voudrais indiquer que M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports a répondu avec une certaine désinvolture à notre collègue Niles lors du débat budgétaire à l'Assemblée nationale. Voici son explication : « M. Niles nous a dit qu'il était très inquiet au sujet de la construction des C. R. E. P. S. de Lille, Lyon et Besançon. Je viens calmer ses appréhensions en lui précisant que pour Lyon les travaux vont commencer probablement d'ici un an et au maximum deux années. Pour Lille, le C. R. E. P. S. de Wattignies est d'ores et déjà terminé puisqu'il a été inauguré il y a un mois. Une tranche de travaux financée sur le budget de 1962 est encore à réaliser. »

Il est pour le moins inhabituel d'affirmer dans la même phrase que l'établissement « est terminé » et « qu'il reste encore une tranche à réaliser ». On peut lire dans le journal *L'Equipe* du 19 avril 1962, journal qui passe pour être bien en cour auprès de M. Herzog, que « le centre régional d'éducation physique et sportive de Wattignies (Nord) est à demi ouvert... Certes, il n'est pas entièrement terminé. Les installations purement sportives, c'est-à-dire les pistes, terrains de sport et de jeux, la piscine sont encore en friche. Il faudra bien deux ans pour les réaliser au milieu d'un décor sylvestre ». Comme on le voit le haut commissaire ne manque pas d'audace et la plupart de ses affirmations sont de la même valeur.

Quand sera terminé le centre de l'académie de Lille et quand va-t-on se décider à doter ceux qui existent du complément d'installations nécessaires, gymnases notamment et piscines couvertes absolument indispensables ?

Nous demandons aussi que les deux écoles normales supérieures d'éducation physique soient agrandies, qu'elles restent à Paris car à nouveau le bruit de leur départ en province revient à la surface, que les études du professorat soient réorganisées et l'enseignement plus adapté aux besoins et basé sur la recherche scientifique la plus avancée en allongeant, selon le vœu des organisations syndicales, la durée des études assorties de l'aide financière indispensable.

Là encore nous disons que nous ne saurions admettre, en ce qui concerne la préparation que, sous prétexte de préparation olympique et d'agrandissement de l'institut national des sports, l'on chasse les futurs cadres supérieurs de l'éducation physique et des sports des locaux qu'ils occupent actuellement et qui ont été réalisés à leur intention.

Une question préoccupe les professeurs et maîtres d'éducation physique, c'est l'accroissement extraordinaire du nombre de maîtres payés moitié moins cher avec un minimum de services de 25 heures au lieu de 20. M. le haut commissaire, pour défendre sa position, explique que les maîtres d'éducation physique sont recrutés sur la base du brevet élémentaire et qu'il s'agit donc là d'une promotion sociale. Est-ce une promotion sociale de payer des jeunes maîtres et maîtresses d'éducation physique 45.000 francs par mois en début de carrière ?

Nous repreneons la proposition que nous faisons depuis 1956 et qui peut s'exprimer ainsi : parallèlement au recrutement normal sur la base du baccalauréat, nous demandons que les jeunes gens et jeunes filles qui n'ont pas actuellement les possibilités financières de continuer leurs études jusqu'au baccalauréat et qui désirent devenir professeurs soient sélectionnés suivant certains critères physiques et intellectuels et reçoivent une bourse d'Etat payant tous leurs frais.

Ils seraient ainsi admis à préparer, dans des établissements spécialisés, le baccalauréat et le concours difficile du professorat d'éducation physique.

Nous pensons que, dès 1963, on pourrait consacrer à cette véritable promotion une somme équivalente à celle qui est envisagée pour la préparation de 120 athlètes, soit 140 millions d'anciens francs, ce qui élargirait le champ actuel du recrutement et éviterait de sérieux déboires à beaucoup de jeunes mal informés par les propres services de M. le haut-commissaire.

Nous protestons aussi contre l'atteinte au droit d'opinion qui devient la règle au haut-commissariat depuis quelques années : l'éviction de l'institut national des sports de professeurs et de maîtres d'éducation physique auxquels on n'a rien à reprocher, au contraire ; l'éviction des jurys du concours d'entrée de professeurs garçons à beaucoup de jeunes mal informés par les propres services de M. le haut-commissaire.

nelles sont unanimement reconnues, sans parler de l'éviction de leurs postes de conseillers pédagogiques et d'un certain nombre d'autres auxquels on n'a jamais voulu donner d'explications.

Toutes ces mesures discriminatoires sont bien dans la ligne du pouvoir gaulliste qui avait, dans le secteur des organisations sportives, opprimé l'office du sport scolaire et universitaire.

La dernière en date des manifestations d'autorité du Gouvernement vient de créer une émotion sans précédent parmi les fédérations sportives. L'arrêté du 27 novembre 1962 prétend donner le droit au Gouvernement de désigner lui-même un certain nombre de dirigeants sportifs et de limiter la durée de leur mandat.

Relevons la contradiction qui existe entre l'affirmation constante de la nécessité de la stabilité gouvernementale et le fait que cette stabilité ne serait pas valable pour les organisations sportives qui élisent démocratiquement leurs dirigeants.

Le prétexte selon lequel le Gouvernement a des droits, puisqu'il subventionne, ne tient pas, étant donné que toutes les fédérations subventionnées ont toujours été soumises au contrôle financier.

Nous posons aussi cette question : que représentent les quelques centaines de millions de crédits de fonctionnement donnés au sport français face aux dizaines de millions d'heures de travail bénévole fournies par des dizaines de milliers de dirigeants à tous les échelons ?

En réalité, le Gouvernement prépare la mise au pas des organisations les plus diverses et s'attaque en premier lieu à des organismes qu'il espère moins préparés, pour diverses raisons, à une résistance active. Il est probable que, malgré des concours assez curieux dans la presse spécialisée, il éprouve quelques déboires.

La grande organisation sportive travailliste, la F. S. G. T. avait donc raison de mettre en garde le mouvement sportif français contre les difficultés qui lui étaient faites et qui n'étaient qu'un début. Car, enfin, va-t-on nous dire pourquoi cette organisation sportive, malgré l'avis du Conseil d'Etat, n'a touché cette année que 500.000 anciens francs de subvention, alors que son activité et ses effectifs lui donnent droit à 20 millions ?

Que M. le haut-commissaire pratique l'art de l'esquive, c'est bien connu, mais est-ce trop lui demander que d'avoir la correction de répondre à nos questions ? Toutes les organisations sportives françaises — notamment la ligue parisienne de football — protestent contre ce décret anti-démocratique et le groupe communiste s'associe à leurs légitimes protestations.

Il est indiscutable qu'une des premières questions à résoudre est celle de l'équipement sportif. Il n'est pas possible de progresser sans porter un effort particulier sur l'équipement sportif scolaire, premier degré en tête, où sont groupés des millions d'enfants. Rappelons que la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif n'a rigoureusement rien apporté à l'équipement des établissements scolaires, sous prétexte que les crédits, environ 10 p. 100, étaient prévus dans la masse des sommes affectées aux constructions scolaires neuves.

Or, comme nous l'avons déjà dit, ces 10 p. 100 sont ramenés à 2 p. 100. Les syndicats d'éducation physique demandent à juste titre que les 10 p. 100 promis apparaissent nettement et ne puissent être utilisés à d'autres fins. C'est pourquoi nous demandons que ces crédits fassent l'objet d'un chapitre spécial du budget.

Il reste à mener la lutte générale pour l'augmentation massive des crédits d'équipement de l'éducation nationale. Une école, un lycée, un collège d'enseignement technique, une faculté ne sont pas de véritables établissements scolaires universitaires s'ils ne disposent pas des installations sportives nécessaires toujours promises solennellement, bien rarement réalisées malgré les énormes efforts des collectivités locales.

Par ailleurs, on oublie trop les établissements scolaires anciens. Des dizaines de milliers de ceux-ci ne disposent d'aucune installation d'éducation physique, alors que beaucoup offrent de sérieuses possibilités d'aménagement.

Les crédits de « rattrapage » prévus sont d'une insuffisance scandaleuse et, au rythme actuel, il faudra sans doute deux siècles pour que chacun soit équipé.

C'est un minimum de 20 milliards d'anciens francs qui auraient dû être engagés en 1963 à ce titre : huit milliards pour le primaire, quatre milliards pour le secondaire, quatre milliards pour le technique, quatre milliards pour l'enseignement supérieur, étant entendu que cet effort devrait être poursuivi aussi longtemps que ce sera nécessaire.

Cela étant dit, il conviendrait de faire dès maintenant un nouvel effort pour l'équipement sportif, outre celui entrepris dans les établissements scolaires, car il n'est pas possible d'attendre 1965 pour répondre aux demandes des collectivités locales. C'est ainsi que nous estimons qu'une somme de 75 milliards d'anciens francs devrait être accordée pour les trois années, 1963, 1964, 1965, en plus de celles demandées pour les établissements scolaires anciens ou nouveaux.

La somme est importante, mais il n'y a pas d'autre moyen de résoudre les problèmes posés par l'organisation minutieuse des demi-journées d'initiation sportive qui devraient exister le plus rapidement possible pour tous les ordres de l'enseignement public.

Nous appuyons totalement la revendication des syndicats d'enseignement d'éducation physique demandant que les horaires d'éducation physique soient uniformisés sur la base hebdomadaire de cinq heures. Or il est question de supprimer, dès la rentrée prochaine, les demi-journées d'initiation sportive dans les établissements du second degré pour les classes de sixième, cinquième et quatrième, ce qui, évidemment, atténuerait les problèmes de l'insuffisance des terrains et des aménagements indispensables, ainsi d'ailleurs que celui de la création des postes de professeurs d'éducation physique dont le besoin se fait essentiellement sentir.

Un effort tout particulier est à réaliser à Paris, où l'équipement scolaire est pratiquement inexistant, surtout dans l'enseignement primaire.

On peut, dans certains cas, évoquer le manque de places, mais pourquoi ne pas envisager de substituer aux vieux gymnases parisiens Japy, Jaurès, Huyghens et Ronsard, qui datent de plus de 70 ans, des ensembles culturels et sportifs pour tous les enfants et tous les jeunes, ensembles situés aux mêmes emplacements, pouvant comporter des sous-sols et cinq ou six étages, des préaux, des gymnases, des maisons de jeunes et de culture, à l'image du centre Jean-Sarrailh, aménagé à la place de l'ancien bal Bullier.

Pourquoi ne pas réaliser, en ménageant les intérêts des petits commerçants qui s'y trouvent, la construction de cinq ou six étages d'installations sportives à l'emplacement du carreau du Temple ?

Pourquoi ne pas multiplier par 5 ou 6, avec l'aide de l'Etat, une réalisation comme celle du stade couvert de la porte d'Ivry, dans le treizième arrondissement ?

La ville de Paris, déjà si en retard pour l'éducation physique et le sport de masse, ne disposera bientôt plus d'aucun emplacement pour créer les bases matérielles d'éducation de sa jeunesse.

Compte tenu de la quasi impossibilité d'aménager la plupart des établissements scolaires existants, nous devons veiller à la priorité des aménagements nécessaires, et utilisables à la fois par les écoles et lycées de tous ordres, les sociétés sportives et les organisations de jeunesse.

Il serait déraisonnable, dans les conditions présentes, alors que la candidature de Paris n'a pas été retenue par le comité olympique français pour les prochains jeux olympiques, d'engager 10 à 12 millions d'anciens francs de dépenses pour un stade de 100.000 places sans effectuer en même temps le même effort pour toute l'enfance et la jeunesse de Paris.

Il est également désirable que les commissions répartissant les subventions aux communes comprennent des représentants des maires, désignés par leurs associations.

Pour en terminer sur cette question, nous voudrions qu'une somme de 2.500.000 francs soit accordée aux établissements du second degré et de l'enseignement technique au titre des dépenses d'enseignement pour l'achat de matériel d'éducation physique indispensable. Il est inadmissible que les professeurs en soient souvent réduits à organiser des collectes parmi les élèves pour se procurer les éléments de travail nécessaires.

Le problème concernant les cadres de l'éducation physique et des sports est important. Il serait judicieux de recruter dans les C. R. E. P. S. et les instituts régionaux d'éducation physique, dès la rentrée prochaine, 1.200 candidats et candidates au professorat d'éducation physique, recrutement réalisé sur la base du baccalauréat et d'épreuves physiques démontrant un certain niveau de formation physique et sportive.

Il va de soi qu'il faudra augmenter le nombre des bourses et leur montant pour aider les candidats défavorisés financièrement.

Il est nécessaire d'unifier les maxima de service sur la base de vingt heures pour toutes les catégories d'enseignement d'éducation physique, avec maintien de droits acquis. Pour les maîtres et maîtresses d'éducation physique actuellement en fonctions, nous estimons nécessaire de les intégrer tous et toutes dans une première étape dans la catégorie des professeurs adjoints et, ultérieurement, dans celles des chargés d'enseignement.

Nous l'avons déjà dit et nous le répétons à dessein : l'insuffisance de la rémunération de ces éducateurs est proprement scandaleuse.

L'émotion n'est pas prête de se calmer dans le mouvement sportif français, après la publication de l'arrêté que j'ai déjà évoqué. Est-il besoin de dire qu'outre son aspect de politique autoritaire la façon de procéder est particulièrement choquante

quand elle concerne des hommes émanant de tous les milieux, qui consacrent bénévolement une grande partie de leurs loisirs à une œuvre éducative de la plus haute importance ?

Il est certain que, là comme ailleurs, certaines choses peuvent être améliorées. Les responsables des fédérations sportives le savent bien. Mais l'arrêté de M. le haut-commissaire ne modifie en rien les conditions générales de vie, qui constituent l'un des obstacles les plus difficiles à surmonter pour renouveler facilement les cadres du sport français. C'est pourquoi nous demandons la suppression pure et simple de l'arrêté de novembre 1962.

Dans le même ordre d'idées, nous estimons qu'il est nécessaire de supprimer les commissaires du Gouvernement auprès des fédérations ainsi que le haut comité des sports, les conseils régionaux et départementaux sous leur forme actuelle.

Il serait plus judicieux et plus rationnel d'aider efficacement les organismes sportifs à tous les échelons, de donner aux clubs amateurs les moyens de rétribuer des éducateurs et entraîneurs qualifiés, et cela sans autre critère que l'activité réelle et le nombre de pratiquants.

A cet effet, une somme de 30 millions de francs devrait être attribuée chaque année, à titre de subvention de fonctionnement, aux fédérations et sociétés sportives d'amateurs, ce qui représenterait seulement environ 20 francs par pratiquant.

Un effort particulièrement sérieux est à faire en faveur du sport féminin, qui piétine encore plus que le sport masculin, alors que la population de France compte 53 p. 100 de femmes. Là encore, nous n'avons chaque année que des déclarations d'intention.

Pour conclure sur ce chapitre, il nous paraît de plus en plus indispensable de donner la parole aux sportifs et sportives, à leurs dirigeants, dans le cadre d'un grand congrès national du sport préparé par des congrès locaux, départementaux et régionaux. Il ne fait pas de doute qu'une telle assemblée, qui ne porterait aucune atteinte à la pluralité des organisations sportives que nous devons maintenir, permettrait d'avoir une vue plus juste des besoins et des solutions. Cette procédure serait plus efficace que la réunion de conseils d'origine gouvernementale qui ne tiennent d'ailleurs aucun compte des avis exprimés par les quelques dirigeants sportifs qui ont été choisis pour y participer.

Bien des sujets devraient encore être évoqués. Nous n'en retiendrons plus que deux.

Le premier a trait à l'engouement de plus en plus grand manifesté pour les activités de plein air, spécialement le ski, la montagne et le nautisme. Il est nécessaire qu'un énorme effort financier soit consenti pour la création et le développement de centaines de centres populaires de ski, d'alpinisme et de nautisme équipés rationnellement, susceptibles de recevoir aux tarifs les plus réduits des centaines de milliers d'enfants et de jeunes.

Avec le système envisagé par certains groupes bancaires, une barrière s'élèvera et s'élève déjà, celle de l'argent. La montagne et la neige sont à tous et ce ne sont pas quelques bourses de neige faisant illusion qui assureront l'égalité.

A cet égard, on peut se demander, comme le fait la société des agrégés, s'il est rationnel que les vacances de Noël soient de durée inégale pour les élèves d'un même lycée. En fait, ceux qui ont les moyens d'aller faire du ski ont bénéficié de trois jours supplémentaires. A Ivry, nous envoyons chaque année douze classes primaires passer un mois à la neige avec leur institutrice ou leur instituteur. Le personnel enseignant a constaté que les résultats scolaires étaient meilleurs pour les élèves qui avaient passé un mois en classe de neige.

Les classes de neige, grâce au sacrifice des communes et des parents, remportent un indiscutable et heureux succès. Encore faudrait-il que les dispositions du ressort du Gouvernement soient prises pour que le départ du professeur d'éducation physique accompagnant la classe à la montagne n'entraîne pas la suppression de toute éducation physique, faute de suppléant, pour les enfants du même groupe scolaire qui restent dans leur établissement.

Enfin, nous estimons qu'il ne s'agit plus d'une expérience et compte tenu de la richesse de notre pays en possibilités de séjour à la montagne, nous demandons une subvention gouvernementale importante pour que les écoles de montagne soient construites dans la perspective de l'accueil d'une classe de neige ; que les collectivités municipales et les comités d'entreprise reçoivent l'aide nécessaire pour que leurs colonies de vacances, leurs chalets pour les jeunes soient aussi équipés pour l'hiver dans des conditions assurant le confort et la sécurité nécessaires ; que de grands établissements scolaires publics — lycées de tous ordres — disposent de crédits d'Etat pour aménager les annexes en montagne à fonction bivalente, été et hiver.

Nous demandons, en outre, que le budget de 1964 comporte 20 millions de francs de subventions de fonctionnement aux

collectivités locales sur la base d'une participation de l'Etat de 80 p. 100 pour envoyer à la neige dès l'an prochain 4.000 classes en commençant par les enfants des régions industrielles.

Une enquête faite par l'Institut national d'études démographiques portant sur 57.000 enfants de cinq à quatorze ans a révélé que « les enfants des ouvriers industriels et agricoles mesurent de deux à quatre centimètres de moins et pèsent de un à trois kilos de moins que ceux du même âge dont les parents exercent une profession libérale. »

Pour terminer, je traiterai brièvement de la direction et de la gestion des activités sportives dans les entreprises. Ces activités, d'après les ordonnances de 1946 d'Ambroise Croizat, font partie des œuvres sociales. Les installations créées par le patronat doivent être gérées par les comités d'entreprise. Dans ces conditions, nous protestons contre l'attitude de la direction de la Régie Renault qui a repris les installations sportives jusqu'alors utilisées par le club olympique de Billancourt, privant ainsi une société de quatre mille membres des plus élémentaires moyens de pratique sportive.

En conclusion, le groupe communiste estime que les crédits prévus sont d'une insuffisance criante, sans comparaison avec les immenses besoins à satisfaire. Les déclarations, même les plus solennelles, ne peuvent combler les vides et nous constatons que, sur le plan sportif, les attaques du pouvoir personnel se multiplient contre les libertés et les principes démocratiques.

Nous sommes sûrs qu'aussi bien sur les critiques que sur les quelques points constructifs que nous n'avons pu qu'effleurer, beaucoup de républicains pensent comme nous. Nous renforcerons dans ce domaine comme dans les autres notre unité avec tous les sportifs, notre union avec tous les républicains pour aider réellement au développement d'un large mouvement d'éducation physique et sportif alors que le projet qui nous est présenté aujourd'hui ne peut qu'illustrer la contradiction permanente entre les promesses et les actes du Gouvernement en général et de M. le haut-commissaire en particulier.

Que les crédits nécessaires soient importants, c'est exact ; mais ils ne représentent qu'une petite partie de ceux que l'on veut engloutir inutilement dans la force de frappe. De plus il paraît que les caisses sont pleines. Nous estimons de notre devoir de dire très franchement à tous les éducateurs, à tous les sportifs et à tous les dirigeants, qu'ils doivent s'unir et renforcer leur union et agir en commun dans l'intérêt de la jeunesse française, car c'est eux en définitive qui détiennent la clé du succès. Ils peuvent être assurés du soutien actif et total de notre groupe communiste, de la classe ouvrière et de tous les démocrates. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marie-Anne.

**M. Georges Marie-Anne.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord prier M. le secrétaire d'Etat au budget de bien vouloir transmettre à M. le ministre de l'éducation nationale l'expression de notre bien vive gratitude. Les départements d'outre-mer se félicitent, en effet, de la manière franche, loyale, sans arrière-pensée dont M. le ministre de l'éducation nationale joue à leur égard le jeu de la départementalisation.

Voilà un ministère technique qui assume pleinement ses responsabilités. Comme nous aurions souhaité qu'il en soit de même des autres ministères techniques ! Comme nous aurions apprécié qu'ils ne se déchargent pas de leurs responsabilités dans les départements d'outre-mer sur ce F. I. D. O. M. qui n'en peut mais et qui se trouve ainsi abusivement détourné de sa véritable mission qui est le développement économique des départements d'outre-mer !

Bien sûr, il ne s'agit pas des crédits qui sont insuffisants pour nous comme partout ailleurs ; mais c'est pour moi un bien agréable devoir que de rendre hommage ce soir à la netteté de l'attitude du ministère de l'éducation nationale dans ses responsabilités à l'égard des départements d'outre-mer.

Cela étant dit, je voudrais présenter trois brèves observations qui, j'espère, seront étudiées par le ministre.

La première concerne le régime des congés administratifs. J'ai été saisi du cas de fonctionnaires de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique qui sont originaires de la Martinique et qui, après y avoir servi un certain nombre d'années, l'ont quittée pour une affectation en France métropolitaine ou pour servir en Afrique. Lorsque, d'aventure, après avoir servi hors de la Martinique pendant plusieurs années, ils y sont de nouveau réaffectés, l'administration leur oppose le fait qu'ils sont d'origine antillaise et se refuse à leur accorder le régime des congés après deux ans prévu par le décret du 8 juin 1951 pour les fonctionnaires dont le précédent domicile était distant de plus de 3.000 kilomètres du lieu de leur nouvelle affectation. On voudrait les assujettir au régime des congés après cinq ans, motif pris de ce qu'ils sont d'origine antillaise.

Je pense que le décret du 8 juin 1951 est ainsi faussé dans son esprit et dans sa lettre et que l'origine à considérer n'est pas le lieu de naissance, comme il a été excellemment jugé par le tribunal administratif de Fort-de-France pour un cas d'espèce, mais l'origine administrative du fonctionnaire, c'est-à-dire le lieu où il était en fonction au moment où il a reçu sa nouvelle affectation pour un département d'outre-mer.

Ainsi donc, quand un fonctionnaire en service en France métropolitaine reçoit une affectation dans un département d'outre-mer, on n'a pas à regarder son lieu d'origine ou de naissance pour déterminer l'origine du congé à lui appliquer.

La seconde observation concerne le cas de certains fonctionnaires de l'enseignement secondaire qui attendent depuis dix ans, et même plus, d'être titularisés. La réglementation en vigueur veut que les professeurs adjoints d'enseignement ne peuvent être titularisés qu'après avoir été inspectés dans leur discipline. Dans mon département, il y avait quatre professeurs adjoints d'enseignement qui attendaient d'être titularisés, deux enseignant l'anglais et les deux autres l'espagnol. Les deux professeurs d'espagnol ont été titularisés parce que l'inspecteur général qui est venu en mission à la Martinique était un inspecteur général pour l'espagnol. Les deux professeurs d'anglais sont restés sur le carreau, si j'ose employer cette expression. Ils attendent qu'un inspecteur général pour l'anglais vienne en mission aux Antilles. Le premier inspecteur général pour l'anglais est passé à la Martinique en 1946, le second y est venu en janvier 1958. Il y a donc cinq ans de cela. Or à ce moment-là, par malchance, les professeurs d'anglais qui attendaient d'être inspectés étaient en congé en France.

Pour pallier ces inconvénients, je demanderais au ministre de l'éducation nationale d'envoyer des missions plus fréquentes aux Antilles dans les diverses disciplines ou bien d'y envoyer des inspecteurs généraux polyvalents qui puissent inspecter aussi bien les professeurs d'anglais que les professeurs d'espagnol qui postulent leur titularisation.

Ma troisième et dernière observation se rapporte aux sports. Les associations sportives aux Antilles ont le plus grand mal à s'équiper convenablement. Pour se procurer quelques moyens, elles organisent des bals, des concerts, des réjouissances ; mais le fisc intervient et rafe la plus grande part de la recette. Quand ces associations envisagent d'acheter un terrain de sport les droits d'enregistrement qui leur sont appliqués au tarif plein les écrasent littéralement et font avorter le projet.

L'insuffisance de l'équipement sportif et la pauvreté des associations sportives aux Antilles est un fait bien connu du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports. Nous serions très reconnaissants au haut-commissariat s'il voulait bien s'employer à obtenir :

1° Que les manifestations et compétitions organisées par les associations sportives soient exonérées de la taxe sur les spectacles, des droits de timbre et autres taxes qui leur sont applicables dans les départements d'outre-mer ;

2° Que les achats de terrains ou d'immeubles réalisés par ces associations pour la construction ou l'établissement de stades, de terrains de jeux, de gymnases ou de sièges soient exonérés des droits d'enregistrement.

Nous nous faisons également un agréable devoir de rappeler à l'intention du haut-commissariat les vœux qui leur ont été présentés récemment par la ligue de football de la Martinique et qui concernent l'envoi d'un arbitre international ou fédéral pour faire des conférences, organiser des stages et qui soit autorisé à faire subir les examens au titre d'arbitre interrégional ; la dotation en matériel pour les écoles de jeunes et les centres d'études : ballons seniors et juniors, médecine-ball, filets de volley ball, maillots, en un mot l'équipement de base ; la possibilité pour les Antilles de participer aux jeux en avril prochain ; les subventions pour les déplacements effectués en 1962 et accord pour les déplacements prévus en 1963 ; participation de chacune des ligues de football des Antilles — Guadeloupe et Martinique — à la coupe de France au lieu que ce soit la ligue victorieuse de l'autre qui y soit seule admise ; l'extension aux associations sportives des Antilles des avantages consentis par le C. O. G. E. D. E. P. pour les déplacements ; enfin, l'envoi de films éducatifs sur le football.

Nous serions infiniment reconnaissants à M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports s'il voulait bien prendre ces vœux en considération en vue de les satisfaire. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Henriët.

**M. Jacques Henriët.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tout a été dit dans les excellentes interventions que nous venons d'entendre et je veux essentiellement, d'une façon très brève, attirer à nouveau l'attention sur l'insuffisance des crédits qui sont alloués aux scientifiques purs, aux chercheurs et à ceux qui sont chargés de former ces chercheurs.

J'avais réuni une documentation, je ne dirai pas importante, mais qui me paraissait suffisante. Cependant, j'ai entendu les excellents exposés de M. Monteil et de M. Golvan sur cette question des chercheurs à qui l'on a promis précédemment cette prime de recherche dont on vous a déjà parlé. C'est la raison pour laquelle je ne veux pas insister sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je veux essentiellement vous dire que, dans nos facultés des sciences et de médecine, surtout après la réforme, les chercheurs sont particulièrement défavorisés. J'en appelle à ce qu'ont dit tout à l'heure M. Golvan et M. Monteil et je vous demande tout simplement : quelle décision comptez-vous prendre pour aménager cette prime de recherche qu'a pourtant été précédemment promise aux chercheurs ?

Je veux également ajouter qu'à la suite de la réforme des études médicales les maîtres chargés de l'enseignement de base, qui ont des collaborateurs chercheurs qui forment eux aussi des chercheurs, n'ont pas les mêmes avantages que leurs collègues cliniciens. Ceux-ci, en effet, perçoivent le double traitement universitaire et hospitalier alors que les chercheurs doivent se contenter du seul traitement universitaire. Ils sont par conséquent gravement défavorisés.

Pour ceux qui appartiennent aux disciplines médicales, notamment aux disciplines de base, pour ceux aussi des facultés des sciences, je me permets de vous poser cette question : comment pensez-vous aménager cette prime de recherche promise aux chercheurs ? Il semble que pour les uns et les autres elle ne doive pas être inférieure à 30 p. 100 du traitement normal du professeur ou de l'enseignant.

Je voudrais également me permettre d'appeler votre attention — on les a évoquées ce soir à de nombreuses reprises — sur les lenteurs des formalités administratives. Je n'insisterai donc pas, mais je vous signale que demain, mercredi, doit avoir lieu à Besançon une manifestation d'étudiants qui protestent parce que les constructions prévues ne démarrent pas et, pour ma part, je veux également protester parce que la commission des affaires immobilières qui relève, je crois le savoir, de votre ministère, tarde à prendre des décisions relatives à la construction et à l'organisation de la nouvelle école de médecine de Besançon.

A ce sujet, depuis de longues années, on attend. Tout le monde est d'accord : le vendeur, qui est l'armée, et l'acheteur, à savoir l'éducation nationale ; mais on attend toujours, si bien que durant le deuxième semestre d'études qui va s'ouvrir le 25 février je devrais faire mon cours d'anatomie chirurgicale dans une chapelle désaffectée. C'est tout ce que l'on a pu me trouver.

Je ne veux pas reprendre pour mon compte les appréciations formulées par les rapporteurs et par mes collègues sur le budget de l'éducation nationale. Je voudrais seulement vous rappeler que c'est au pied du mur que l'on reconnaît le maçon. Les jeunes qui provoquent la poussée démographique d'après guerre vont entrer cette année, en octobre, dans l'enseignement supérieur. Leur entrée en 6<sup>e</sup> a été manquée ; elle fut quasiment catastrophique et il n'y avait pas d'excuse valable. Si leur entrée dans l'enseignement supérieur n'est pas assurée correctement ils vont en feront un grief grave auquel, par avance, je m'associe.

Je voudrais encore me permettre, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous parler de l'équipement sportif et du budget de la jeunesse et des sports. J'ai lu, j'ai même étudié l'excellent rapport de notre collègue, M. Noury, sur ce budget.

Je partage pleinement ses déceptions, ses espoirs et aussi la satisfaction qu'il a exprimée de l'action menée depuis quelques années par M. le haut commissaire. Mais une décision récente, un décret de janvier 1963, je crois, qui a été signé par M. le ministre des finances et par M. le ministre de l'éducation nationale, m'incite à intervenir sur ce point.

En effet, par ce décret, il vient d'être décidé que les crédits alloués pour l'organisation des locaux sportifs dans les écoles nouvelles seraient attribués « au prorata du nombre des élèves pouvant, d'après la carte scolaire, fréquenter ces écoles ». Cette formule nouvelle s'oppose, bien sûr, à la formule ancienne selon laquelle les crédits alloués aux constructions sportives correspondaient environ au dixième du coût total de l'école.

Quel que soit le mode d'attribution de ces crédits, il n'en reste pas moins qu'ils sont dispersés et c'est contre cette dispersion que je veux, une fois de plus, m'élever.

Le « saupoudrage » des moyens, le « saupoudrage » des crédits ne permet pas une vraie organisation du sport et de l'éducation physique, d'autant moins qu'il ne touche que les scolaires et n'intéresse ni les parascolaires, ni les post-scolaires. Les moyens, les équipements, les possibilités financières sont dispersés dans les écoles sans utilité pour personne, si ce n'est pour le respect d'honoraires arbitraires, d'ailleurs trop restreints et établis depuis de longues années.

Ce n'est pas le mode de distribution des crédits qu'il faut modifier comme cela a été fait dans le décret que je viens de

citer ; c'est notre conception vieillote, désuète et dépassée depuis longtemps de l'organisation de l'éducation physique qui a été placée dans le cadre des écoles, voilà une trentaine d'années, quand on a pensé précisément à l'organiser. Il a été facile, peut-être un peu simple, je dirai presque un peu simplet, de commencer l'organisation physique dans les écoles primaires, puis de la porter dans l'enseignement secondaire, et enfin dans l'enseignement supérieur. On a fait quelques efforts bien sûr, mais toujours insuffisants.

Il faut sortir de cette formule. On ne doit pas se laisser entraîner par cette ancienne conception qui, encore une fois, disperse les crédits et les moyens dans les différentes écoles. Il faut opérer une concentration des moyens. Il faut une concentration des crédits. Il faut une concentration des activités de telle sorte qu'en lieu et place d'un « saupoudrage » insuffisant, chaque ville soit dotée d'une cité sportive dans laquelle seraient concentrés toutes les activités, tous les moyens et surtout la surveillance physiologique du sport qui n'est pas du tout exercée dans nos écoles.

On m'objectera certainement que les horaires réservés à l'éducation physique ne permettent pas d'envoyer les enfants, les scolaires, sur un terrain plus éloigné que la cour de l'école. Qu'à cela ne tienne ! Changeons tout simplement les horaires. Il n'y a pas de raison pour que nous n'adoptions pas rapidement le régime des classes à mi-temps et des classes à horaires aménagés. Ce n'est pas parce que voilà trente ans on a organisé l'éducation physique dans le cadre étroit de l'école qu'il faut s'y tenir aujourd'hui.

*Un sénateur à gauche.* Très bien !

**M. Jacques Henriot.** Avec la concentration des moyens, l'organisation des cités sportives possédant chacune un département technique, un département administratif et un département médical, on permettra aux non-scolaires aux post-scolaires et aux parascolaires de faire du sport. M. Noury nous a très bien indiqué que près de trois millions de jeunes de quatorze à vingt ans ne font pas de sport parce qu'ils ne sont pas scolaires. Que fait-on pour eux ? On leur permet d'aller faire du sport à l'école en dehors des horaires prévus pour les scolaires. Ce n'est qu'une aumône, et les plus de vingt ans sont sans doute plus nombreux encore : quatre, cinq, peut-être six millions, c'est-à-dire que de huit à dix millions de jeunes Français ne sont pas touchés par les bienfaits d'une éducation physique bien enseignée, bien contrôlée, bien dirigée et médicalement surveillée.

D'autre part, j'ai entendu parler ici même de maisons de la culture et de maisons de jeunes. Tout cela constitue encore une dispersion inutile. A une cité sportive, on peut accrocher une maison de jeunes, on peut accrocher une maison de la culture et réaliser ainsi un harmonieux ensemble que réclame notre jeunesse pour ses activités physiques et culturelles.

Si bien, monsieur le ministre, que je vous demande d'envisager de nouveau cette organisation de l'éducation physique, de bien concevoir qu'en donnant des crédits à toutes les écoles, à toutes les petites écoles, on dissémine nos moyens, on dissémine les crédits, alors qu'il serait plus intéressant, plus facile et moins coûteux de les concentrer de façon à obtenir des ensembles harmonieux qui seraient réservés à la jeunesse pour le sport, pour le contrôle physiologique du sport, pour leur activité culturelle et aussi pour les maisons de jeunes.

C'est une proposition que je vous fais et j'aurai un jour l'occasion de défendre devant vous ce projet de loi sur les cités sportives. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Etienne Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à cette heure avancée, je vais m'efforcer d'être extrêmement bref (*Très bien ! très bien !*), cela pour rassurer ceux de nos collègues qui semblent déjà s'alarmer. (*Rires.*)

Cependant, mes amis du groupe de la gauche démocratique ont souhaité, monsieur le secrétaire d'Etat, que je vienne à cette tribune appeler votre attention sur un aspect peut-être particulier, mais en définitive fondamental, du budget qui nous est présentement soumis.

Vous avez dit, lorsque vous avez pris la parole au début de ce débat budgétaire, que vous désiriez sincèrement « que les partis de l'opposition — je n'appartiens personnellement à aucun parti — dont la fonction, avez-vous précisé, est, dans notre régime, essentielle, apportent dans la discussion des éléments d'information positifs et amènent par leurs questions le Gouvernement à préciser sa politique ». Vous avez ajouté : « Trop de débats sont fondés sur des malentendus, des contre-sens, de fausses définitions pour que je n'essaie pas, avant les discussions qui vont nous retenir pendant quinze jours, de poser très nettement les bases d'un dialogue utile avec votre assemblée. »

Vous me permettrez de m'efforcer à mon tour, et cela dans un dessein essentiellement constructif, monsieur le secrétaire d'Etat — je vous demande d'en être parfaitement convaincu — de poser aussi clairement que possible les bases d'un dialogue avec le Gouvernement sur le problème à notre avis le plus simple, mais aussi le plus fondamental de ce budget : celui qui concerne les crédits des écoles maternelles et primaires.

Je voudrais rappeler très brièvement au Sénat cinq dates que, bien sûr, la plupart de mes collègues ont certainement présentes à la mémoire.

La gratuité de l'enseignement a été ordonnée par la loi du 16 juin 1881 ; c'est celle du 23 mars 1882 qui a rendu l'enseignement obligatoire jusqu'à douze ans ; c'est la loi du 9 avril 1936 qui a repoussé cette obligation à quatorze ans, et c'est l'ordonnance de 1958 qui a prescrit la scolarité jusqu'à seize ans. Voilà les textes de bases relatifs à la gratuité et au caractère obligatoire de l'enseignement.

Quant aux subventions destinées aux collectivités locales au titre des constructions scolaires, la loi du 20 juin 1885, dans son article 8, a prévu qu'elles seraient de 80 p. 100 et la loi de finances de 1920 dans son article 13 les a majorées pour les porter à 85 p. 100.

Voilà les cinq textes que je voulais rappeler.

Je voudrais aussi rappeler un principe essentiel, puisqu'il est prescrit par la loi du 10 août 1871, c'est que ces subventions ne peuvent être attribuées par le Gouvernement « que sur proposition du conseil général ». La loi précise en outre : « A cet effet le conseil général dressera un tableau collectif des propositions en les classant par ordre d'urgence ». Tant que cette loi n'aura pas été modifiée, c'est donc bien aux conseils généraux, et à eux seuls, qu'il appartient de dresser « ce tableau collectif classé par ordre d'urgence », et l'exécutif n'a d'autre obligation que de le respecter.

Or en l'état actuel des choses, et depuis peu d'ailleurs, depuis juillet dernier, le ministère de l'éducation nationale tend à ne plus respecter ces tableaux de classement établis par les conseils généraux. Encore que cela soit le point mineur de mon intervention, je vais m'en expliquer ; ensuite, si vous le permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, nous passerons aux problèmes des crédits proprement dits.

Les décisions des conseils généraux, dis-je, tendent à ne plus être respectées, c'est hélas ! vrai et je voudrais lancer ici un appel pressant au Gouvernement pour que, à l'avenir, il prenne ses dispositions et ses décisions de telle manière qu'il n'en soit plus ainsi.

Si je m'en rapporte, en effet, à la dernière circulaire du ministère de l'éducation nationale datée du 17 juillet 1962, je constate que vous demandez à vos recteurs et à vos inspecteurs d'académie d'arrêter pour le 25 août, c'est-à-dire à peine un mois plus tard, et en pleines vacances d'été, la liste des implantations, la consistance et le coût des projets à réaliser au titre du programme de 1963. Et la circulaire poursuit :

« Les projets devront être classés en deux catégories répondant aux critères ci-dessous :

« a) Classes permettant de faire face à l'augmentation de la population scolaire résultant de la construction de nouveaux logements et en particulier de grands ensembles ;

« b) Reconstruction ou extension d'écoles anciennes. »

Eh ! bien, je soutiens, moi, que M. le ministre de l'éducation nationale ne peut pas demander à ses recteurs et à ses inspecteurs d'académie de classer les projets en deux listes distinctes, dès lors que le conseil général décide — c'est le cas de celui auquel j'ai l'honneur d'appartenir — d'établir une liste unique comportant, classées aux niveaux convenables, des opérations qui, dans l'esprit du ministre, ne devraient figurer que dans la seconde liste et, de ce fait, ne verraient jamais le jour.

Mes collègues qui siègent dans les conseils généraux savent bien, n'est-ce pas, que ce que je dis est exact !

La circulaire que je cite ajoutait : « Pour déterminer les projets à retenir, vous tiendrez compte de la liste de priorité établie par le conseil général lors de sa session de novembre 1961, et vous prendrez, autant que possible — autant que possible, vous m'avez bien entendu — l'avis du président du conseil général et de la commission départementale ».

Je ne veux pas vous mettre en accusation à ce sujet. Je sais bien : cette circulaire était faite pour essayer d'accélérer la mise en œuvre des projets et vous avez des excuses. Mais le Sénat sera d'accord, j'en suis sûr, pour vous rendre attentif au fait qu'il ne serait pas souhaitable que l'on continue à s'engager dans cette voie.

Cela dit, cette circulaire a un deuxième but : définir la procédure applicable aux exercices 1964 et 1965. Alors, vous demandez pour le mois de février à vos recteurs et inspecteurs d'académie de vous envoyer, bloqués pour 1964 et 1965, les projets prévus, en ajoutant « qu'en première évaluation et sans qu'il s'agisse d'une promesse, vous pouvez considérer que ce programme global

peut être établi sur la base de la somme des dotations qui vous auront été accordées au titre de 1962 et 1963 ».

Ainsi donc, voilà les dernières instructions du ministère de l'éducation nationale. Je dois vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette circulaire, lorsqu'elle est parvenue à ma connaissance, n'a pas été sans m'alarmer. Dès lors que l'on sait la situation dans nos départements respectifs et que le ministre de l'éducation nationale se borne à dire qu'« en une première évaluation, et sans qu'il s'agisse d'une promesse, on pourra éventuellement considérer que ce programme global peut être établi sur la base de la somme des dotations qui auront été accordées en 1961, 1962 et 1963 », l'inquiétude est plus que justifiée.

Je ne citerai mon département que d'une façon très brève, car je n'aime pas faire de particularisme à cette tribune, mais j'ai écouté tout à l'heure notre excellent collègue M. Chauvin citer, pour la Seine-et-Oise, des chiffres presque aussi alarmants. Comme la situation est la même dans la plupart de vos départements, mesdames, messieurs, je passerai rapidement au problème d'ensemble.

En Seine-et-Marne, M. le ministre de l'éducation nationale nous doit 26 classes préfinancées, bien entendu, avec son accord. Nous en avons 300 de retard au 1<sup>er</sup> janvier. Il en faut 200 pour l'année en cours et 29 pour les rapatriés d'Algérie : au total, 555 classes, moyennant quoi nous serions à jour au 31 décembre.

Telles sont les demandes mêmes du préfet, dans une lettre énergique du 6 septembre adressée au ministre de l'éducation nationale avec demande d'audience. A ma connaissance, il n'a jamais reçu de réponse et n'a pu voir le ministre que dans la seconde quinzaine de janvier. Il est vrai que, dans l'intervalle, le ministre avait changé... deux fois.

Donc, 555 classes, sont nécessaires en Seine-et-Marne d'ici au 31 décembre 1963. Combien en avons-nous reçu ? Soixante et onze.

Jusqu'au 31 décembre 1965, il nous faut donc 555 classes en 1963, 200 classes en 1964 et 200 classes en 1965, soit au total 955 classes. Or, vous nous dites : en 1963, vous aurez 71 classes et, en mettant les choses au mieux, en 1964 et 1965 vous pouvez espérer les mêmes crédits qu'en 1962 et 1963, soit 44 classes plus 71 classes, total 186.

Pour des besoins de 965 classes, oui, je dis bien, vous nous en donnez 71 ; vous nous permettez d'espérer encore 71 et 44, ce qui fait 186 classes : déficit 769 classes et pour le seul département que j'ai l'honneur de représenter ici.

J'ai parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, à un grand nombre de nos collègues et le cri d'alarme que je vous lance, ils s'y associent, croyez-moi.

Nous avons été surpris qu'à l'Assemblée nationale où l'on parle souvent contre, mais où l'on vote ensuite pour — ce qui est paraît-il conforme au parlementarisme, nouvelle manière — nous avons été surpris, dis-je, que le problème de l'école primaire et de l'école maternelle n'ait pas été soulevé et discuté avec toute la vigueur à notre sens nécessaire. Vous ne vous étonnez donc pas qu'au Sénat, qui se sent plus près des collectivités locales et plus proche des réalités communales, nous désirions étudier cet aspect de votre budget d'une façon plus précise.

Je vous pose alors la question, monsieur le secrétaire d'Etat, ou plutôt je la pose en votre personne à M. le ministre de l'éducation nationale : comment ferez-vous la rentrée dans l'école primaire et dans les classes maternelles ?

Le chapitre 66-31 prévoit en effet un crédit de 231.350.000 francs qui provient d'autorisations de programme antérieures ; il prévoit pour cette année une nouvelle autorisation de programme de 481 millions de francs, dont 49.650.000 francs seulement en crédits de paiement. Par conséquent, pour l'année 1963, le total des crédits de paiements est de 281 millions de francs au titre des écoles primaires et des écoles maternelles.

Combien croyez-vous que nous avions l'an dernier, plus ou moins ? Plus, mes chers collègues : 340 millions de francs de crédits de paiement contre 281 millions cette année. Et l'année d'avant 420 millions de francs.

Je me borne à citer les crédits de ces trois années et à constater les chiffres dans leur rigueur. L'évolution budgétaire est donc en ce domaine rigoureusement inverse de la réalité des faits et des besoins.

Voici ma seconde question : lorsque vous aurez tenu compte d'un certain nombre de facteurs préalables, combien pourrez-vous faire construire de classes neuves avec ce crédit ?

Ces facteurs préalables je les rappelle :

D'abord le remboursement des classes qui ont été préfinancées par les communes : n'est-il pas de bonne règle, du moins dans les rapports entre les personnes privées, de commencer par se rembourser ce que l'on se doit avant d'aller de l'avant ?

Ensuite la hausse des prix des opérations en cours ;

Puis les travaux supplémentaires et l'achèvement des groupes qui n'ont pas été dotés au départ de plateaux d'éducation physique ;

Enfin, les classes en retard dont le financement a été différé, bien qu'elles soient sur les listes d'urgence qui devraient être satisfaites depuis longtemps.

De toute évidence, mes chers collègues, M. le ministre de l'éducation nationale ne pourra pas faire la part de tous ces facteurs et on le comprend, car il se trouve confronté avec un problème de classes nouvelles combien alarmant. C'est bien entendu là qu'il va porter son effort et à ce titre qu'il va affecter la grande majorité des crédits qui lui sont impartis.

Alors, si je suis bien informé, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous supplie encore une fois d'être convaincu...

**M. Claude Mont.** Monsieur Dailly, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Etienne Dailly.** Je ne demande pas mieux que vous m'interrompiez, mais je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat que si, pour reprendre son expression de l'autre soir, j'étudie ce dossier avec toute la sérénité souhaitable, je dois bien néanmoins le confronter avec la rigueur des chiffres.

**M. le président.** La parole est à M. Mont, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Claude Mont.** Je vous remercie, monsieur Dailly, de me permettre de vous interrompre.

Je crois que je puis faire état ici d'une déclaration de M. le ministre de l'éducation nationale devant la commission des affaires culturelles. Je lui avais posé le problème de la liquidation du compte de pré-financement des constructions scolaires par les communes et il m'a répondu que ce compte serait apuré dans l'année en cours, c'est-à-dire en 1963, et que si cela était impossible, il serait apuré en 1964 !

J'aimerais alors que M. le secrétaire d'Etat voulût bien confirmer cette déclaration de M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur Mont, je vous remercie beaucoup d'avoir apporté cette précision et ce sera une question de plus, et fort pertinente, à laquelle M. le secrétaire d'Etat pourra répondre tout à l'heure.

Je vous disais, chers collègues, que si je suis bien informé, avec ce crédit et compte tenu des charges antérieures — et je ne sais pas si, dans ces charges, on a bien tenu compte de l'effort que M. le ministre de l'éducation nationale se propose de faire et qu'il a déclaré en commission vouloir faire en faveur des classes préfinancées — ce sont 4.500 classes seulement que vous allez pouvoir construire en 1963. En 1962, vous en aviez lancé 5.000 ; en 1963, nous venons de le voir, 4.500, donc en 1962 et 1963, bloquées, cela fera au total 9.500 classes. Alors je vous pose la question : est-ce suffisant ?

Eh ! bien non, il est bien clair, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce n'est pas suffisant. Je ne m'en suis pas tenu bien sûr à ces observations lapidaires, pragmatiques. J'ai étudié, moi aussi, le rapport général de la commission Le Gorgeu. Pourquoi, mes chers collègues ? Parce que c'est la base même du IV<sup>e</sup> plan en matière scolaire et qu'il suffit par conséquent de le feuilleter, de l'étudier, pour savoir exactement ce que l'on a décidé de faire et pour essayer de déterminer ensuite si ce que l'on a fait concorde ou non avec ce que l'on voulait faire.

Le problème est traité très exactement de la page 39 à la page 43, qui peuvent se résumer ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat : théoriquement, et pour un certain nombre de motifs que je résumerai dans un instant, il faudrait 28.800 classes primaires ou maternelles pour l'ensemble des quatre années du plan ; pour des motifs techniques, la commission Le Gorgeu a arrêté ce nombre à 28.250, soit 7.062 classes par an, soit donc 14.124 classes pour 1962 et 1963.

Or, je viens de vous démontrer qu'au cours des années 1962 et 1963 on ne construira que 9.500 de ces classes, soit une différence avec les prévisions qui atteint déjà 4.624 classes. Par conséquent, à la fin du IV<sup>e</sup> plan, nous aurons déjà, par rapport à celui-ci et d'après les chiffres mêmes du rapport général, un retard de 9.248 classes, soit deux années de retard sur quatre.

J'ai eu la curiosité, parce que j'ai voulu en avoir le cœur net, de lire attentivement ces pages du rapport Le Gorgeu. J'ai tenu à m'assurer que cette commission n'a pas voulu trop bien faire les choses. Peut-être, en effet, a-t-elle cherché à doter la France d'un appareil scolaire primaire absolument complet ? Si l'on donnait satisfaction aux demandes qui se trouvent consignées dans ce rapport général, peut-être alors serions-nous en avance, en tout cas à jour, et pour très longtemps !

Hélas, j'ai le regret d'indiquer au Sénat qu'il n'en est rien et que le plan Le Gorgeu est « un plan de détresse », l'expression n'est pas exagérée !

Contrairement à ce qu'on croit généralement, ce n'est pas le facteur démographique qui est un facteur déterminant. Depuis 1961, le nombre d'élèves du premier degré n'augmente plus et jusqu'en 1967 — date à laquelle s'arrêtent les études statistiques,

ce qui fait que nous ne pouvons pas savoir, en l'état actuel de notre information, ce qu'il adviendra ensuite — nous aurons environ chaque année 4 millions d'enfants dans les écoles primaires ; la vague démographique qui a déferlé de 1953 à 1961 reste donc étale pour sept ans.

Mais, si l'origine et l'importance des besoins en classes primaires et maternelles ne résultent pas d'une augmentation du nombre des naissances, que se passe-t-il donc ?

Si on lit avec attention ce plan, on s'aperçoit que cette augmentation résulte de quatre facteurs, que je résume : d'abord les migrations de population, ensuite la vétusté de certaines classes, puis le dédoublement des classes surchargées, enfin l'augmentation du nombre des enfants dans les classes maternelles.

Or, sur chacun de ces postes, la commission Le Gorgeu a procédé à des abattements considérables procédant à des impasses qui risquent même de porter atteinte — je le dis avec la déférence qui s'impose devant un effort de cette nature — à la pérennité de ses travaux. Je m'explique.

Les migrations de population sont doubles : des campagnes vers les villes et du centre des villes vers leur périphérie. On construit 340.000 logements et la commission commence par dire : « J'en prends seulement 200.000 en considération ». Première impasse ! Ensuite, elle admet qu'il n'y a qu'un enfant par logement.

Deuxième impasse car ce n'est pas beaucoup. Elle conclut à la nécessité de scolariser 800.000 enfants seulement et, donc à des besoins de 21.500 classes. Je répète, mes chers collègues : 200.000 logements pris en considération au lieu de 340.000, un enfant par logement au lieu de combien... je ne sais pas, mais certainement davantage. Et tout cela aboutit à quoi ? A 21.500 classes, dont on pourrait peut-être porter valablement le nombre à 25.000 ou 30.000.

Le deuxième facteur est la vétusté des classes existantes. Dans ce domaine, monsieur le secrétaire d'Etat, les inspections d'académie font un recensement. Que constatent-elles ? Que 14.493 classes élémentaires ou primaires ne peuvent pas rester dans l'état où elles se trouvent. Combien, sur 14.493, la commission Le Gorgeu en prend-elle en charge dans ses estimations ? Elle en prend 3.000 ! Vous voudrez bien admettre que l'impassé est de taille et que la commission a peut-être, là encore, minimisé les besoins. En définitive, cela suffira-t-il ? Il est permis d'en douter et, lorsque la commission Le Gorgeu recommande d'utiliser les fonds de la caisse départementale scolaire pour essayer précisément de construire des classes neuves en remplacement de ces classes vétustes, je doute que ce soit là un emploi bien orthodoxe de la loi Barangé.

Le troisième facteur est le dédoublement des classes surchargées. Les services des inspections d'académie estiment que 4.475 classes doivent être dédoublées parce que comportant plus de 50 élèves. Je répète, mes chers collègues : 50 élèves ! Or, sur ces 4.475 classes, la commission n'en retient que 900 et vous voyez, là encore, l'ampleur de l'abattement !

Enfin, l'augmentation du nombre des enfants dans les classes maternelles est évidemment un phénomène d'ordre social. Pourquoi ? Parce que les mères de famille travaillent de plus en plus à l'extérieur et peut-être aussi parce qu'il n'y a plus assez de grands-mères, de voisines ou de concierges pour garder les enfants. (*Sourires*). Cela conduit à prévoir 3.600 classes maternelles.

Donc, au total, les 28.800 classes auxquelles j'aboutissais tout à l'heure ; mais, je le rappelle, en retenant 21.500 classes pour 200.000 logements au lieu de 340.000 et un seul enfant par logement ; en retenant 3.000 classes au titre des classes vétustes au lieu de 14.493 ; en retenant 900 classes seulement au titre du dédoublement des classes au lieu de 4.475 ; et en retenant 3.600 classes pour les classes maternelles !

Voilà, mes chers collègues, comment se pose le problème. Voilà pourquoi le crédit qui est soumis à notre appréciation nous conduit en quatre ans à prendre deux ans de retard sur le plan, autrement dit à prendre sur deux ans près de 5.000 classes de retard et un retard qui s'exerce sur quoi ? Sur un plan qui comporte les impasses et a déjà subi les abattements que je viens d'évoquer et que vous serez d'accord avec moi pour qualifier de plan de détresse.

Et encore tout cela, monsieur le secrétaire d'Etat, à condition bien sûr que l'emploi des crédits soit ponctuel, ou presque ponctuel.

Or, je me permettrai de vous signaler que si en 1958, ces crédits ont été employés à 85,45 p. 100, ils ne l'ont été, en 1959, qu'à 83,52 p. 100, en 1960 à 70,65 p. 100 et en 1961 à 65,38 p. 100 seulement ! Je crois savoir que, cette année, on frisera les 80 p. 100 et je souhaite, cela va de soi, ne pas me tromper. En tout cas, tout ce qui précède se trouverait remis en cause si les crédits n'étaient pas ponctuellement utilisés !

Monsieur le secrétaire d'Etat, croyez-vous que cette situation soit admissible ? Nous sommes nombreux ici à penser qu'elle ne

est pas. Certes, on nous dira qu'il y a un collectif. Vous ne l'avez pas encore dit, mais M. le ministre de l'éducation nationale l'a laissé entendre devant la commission et je crois, en tout cas, qu'il l'a dit à l'Assemblée nationale. Puisqu'on doit faire un collectif, pourquoi n'avoir pas inscrit ces crédits dans le budget au chapitre 66-31? Les enfants étaient nés! Le domaine de l'enseignement primaire est toute de même l'un de ceux où l'on a très longtemps à l'avance les éléments en main. Lorsqu'un enfant est déclaré à l'état civil, on sait que six ans après on devra le recevoir dans une classe primaire! Est-ce si difficile de tenir compte des statistiques de l'état civil? Est-ce si difficile — et ce n'est pas le moindre des problèmes — de coordonner les permis de construire, non pas des logements individuels car ils sont le fait même de la liberté des individus, mais des grands ensembles avec les possibilités scolaires?

D'autant que, je vous le concède, on ne construit plus de palais scolaires, d'écoles somptueuses, ce qui ne rend que plus alarmants et plus regrettables les chiffres que j'ai évoqués?

Pour conclure, je vous dirai, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au fond ce soir, nous avons devant nous, en votre personne, deux personnages: d'abord le ministre de l'éducation nationale, ensuite le secrétaire d'Etat au budget.

Le ministre de l'éducation nationale, s'il était là, reconnaîtrait, j'en suis sûr, peut-être pas publiquement mais en son for intérieur, que mes affirmations sont parfaitement vraies et mes chiffres exactement contrôlés. Si le ministre de l'éducation nationale était là, il ne pourrait pas ne pas convenir qu'il court et que nous courons avec lui — car nous devrions être tous solidaires, monsieur le secrétaire d'Etat, devant cette jeunesse qui ne nous pardonnera pas de ne pas avoir d'écoles où aller s'instruire — que nous courons, dis-je, à un drame, à une vraie catastrophe! S'il était libre de demander ce qui lui est nécessaire et en comptant les classes à un prix moyen de 75.000 francs, incidence de logement et incidence de plateau d'éducation physique compris — et ce sont d'ailleurs là les chiffres de la commission Le Gorgeu — le ministre de l'éducation nationale vous dirait qu'il lui faut 385 millions de francs simplement pour étaler les besoins, les besoins calculés sur les bases du plan de détresse dont je me suis permis de rappeler au Sénat les grandes lignes.

Vous avez parlé de collectif. Je n'ai pas l'honneur d'appartenir à la commission des finances mais, si je lis bien les documents budgétaires, je crois qu'un collectif approche 2 milliards de francs. Les besoins urgents du secteur primaire et maternel représentent 380 millions de francs. Ne pensez-vous pas que le ministre de l'éducation nationale soit en droit de s'alarmer et qu'en définitive je viens un peu à son secours en vous posant la question que voici: Je voudrais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, ce que vous avez l'intention de faire?

Vous avez dit vous-même, toujours dans ce discours brillant que vous avez prononcé mardi dernier ici, « qu'il était nécessaire que les pouvoirs publics opèrent les choix indispensables et déterminent un ordre d'urgence dans cette période où une génération peu nombreuse doit supporter des charges exceptionnelles ». Je vous pose donc la question: « Ne croyez-vous pas que le moment est venu d'opérer ces choix et de faire aux problèmes scolaires la place qui est la leur? »

Vous avez d'ailleurs déclaré aussi mardi dernier: « Le projet qui vous est soumis prévoit 7.990 millions de francs d'autorisations de programme. Ainsi, les deux budgets 1962 et 1963 auront ouvert des autorisations de programme s'élevant à 45 p. 100 des projets inscrits au plan, compte étant tenu de la nécessaire progressivité des échéanciers du programme ». Vous avez ajouté: « Le rythme de réalisation des investissements est donc bien respecté dans l'ensemble, notamment pour les équipements scolaires et universitaires ».

Je viens de vous démontrer, sans passion, qu'il n'en est rien.

Vous avez encore ajouté: « Je voudrais insister sur ce point pour répondre à ceux qui critiquent ce budget d'investissement, soit en mettant en cause le plan lui-même, soit en relevant certains pourcentages inférieurs à la moyenne. Les premières critiques sont souvent le fait de caractères impatients ou mal informés qui croient que, pour réaliser un investissement, il suffit de prévoir les crédits nécessaires ».

C'est par là que je terminerai. Je suis convaincu, compte tenu de la qualité des services du ministère de l'éducation nationale, qu'il suffirait au contraire, pour que le plan s'exécute et s'améliore, puisqu'il ne s'agit que d'un plan de détresse, de prévoir les crédits nécessaires.

Je vous pose très nettement la question: Avez-vous l'intention d'inscrire dans le prochain collectif au titre de l'éducation nationale, plus particulièrement au titre des écoles primaires et maternelles, les 385 millions de francs indispensables à votre collègue de l'éducation nationale et à la jeunesse de ce pays.

Votre réponse conditionnera — en partie seulement, car bien d'autres problèmes ont été évoqués aussi bien par les rappor-

teurs que par nos collègues cet après-midi — votre réponse, dis-je, à la question que j'ai eu l'honneur de vous poser ce soir, conditionnera en partie le vote du groupe de la gauche démocratique. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Gros.

**M. Louis Gros.** Mes chers collègues, croyez bien que je mesure toute la vanité, toute la présomption qu'il y a à vouloir prendre la parole à cette heure-ci sur un sujet qui a été en quelque sorte épuisé et de prétendre encore ne pas lasser notre assemblée. Je voudrais, au terme de cette discussion, présenter une ou deux observations générales et en guise de conclusion, monsieur le ministre, vous poser une question.

Première observation: depuis des années que j'ai l'honneur d'appartenir au Sénat, la discussion du budget de l'éducation nationale, cette année encore, est une déception. J'ai l'impression que nous suivons un rite mais que nous n'avons plus la foi, que nous venons rituellement, chaque mois de décembre ou de janvier, nous plaindre au ministre qui est assis en face de nous de l'insuffisance des crédits, de l'imprévoyance du Gouvernement, de la vague démographique, de l'insuffisance des constructions et puis, nos discours achevés, nous rentrons chez nous, au fond bien calmes, bien tranquilles et je dirai presque la conscience en repos comme si nous avions fait quelque chose.

**M. Antoine Courrière.** Alors, votez contre le Gouvernement!

**M. Louis Gros.** Monsieur Courrière, je viens d'avoir la curiosité, avant de monter à la tribune, de lire les rapports établis sur les budgets de l'éducation nationale depuis 1954. Vous pouvez, comme moi, vous reporter notamment aux rapports de notre regretté et excellent collègue Auberger, de Mlle Rapuzzi ou de M. Canivez, respectivement sur les budgets de 1954, 1955, 1956. Je ne vous en lis évidemment pas les conclusions; elles étaient déjà les mêmes qu'aujourd'hui et vous votiez pour le Gouvernement.

**M. Antoine Courrière.** Pas du tout!

**M. Louis Gros.** Chaque fois, à la commission de l'éducation nationale, nous avons protesté et chaque fois nous avons voté quand même parce qu'il fallait bien que le Gouvernement disposât des moyens financiers indispensables. Protestation faite, vote acquis, nous sommes revenus dans nos circonscriptions.

Si vous avez, monsieur Courrière, la conscience tranquille, je vous félicite. Moi, je ne l'ai pas, car j'ai l'impression que nous devons tous battre notre coulepe et ne pas essayer, dans une question qui n'est pas politique, de faire de la politique, car ce n'est pas une question politique de savoir si des Français pourront être instruits et pourront aller à l'école.

Non, ce n'est pas une affaire politique et quand on veut ramener ce problème — et je me tourne ici vers mon excellent collègue et ami Tailhades — à une question de laïcité ou d'aide à l'enseignement privé, n'avez-vous pas l'impression que nous nous diminuons? Croyez-vous que nous faisons notre devoir à ce moment-là?

Quel est le problème que nous avons à résoudre? Nous devons aider, oui aider le Gouvernement, quelle que soit son attitude politique — dont certains aspects, certes, peuvent susciter des opinions différentes — de façon à fournir à tous les jeunes Français d'où qu'ils viennent, de la campagne, de la ville, quelque situation qu'ils aient, la possibilité d'accéder à l'étude et à la culture.

Voilà le vrai problème et la question que je vais vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat, est celle-là. Depuis 1948, je siège dans cette assemblée. Depuis 1948 j'entends le même propos: la « vague démographique ». C'est une découverte que l'on a faite il y a longtemps, et c'est une découverte qu'il était facile de faire. On devait savoir que des enfants qui viennent de naître allaient avoir un, deux puis dix, quinze ans et qu'ils iraient à l'école, qu'il faudrait des classes, des maîtres pour les instruire, que, lorsqu'ils seraient étudiants, il faudrait les loger, il faudrait leur donner des professeurs. Cela n'était pas très difficile à deviner et c'est cependant chaque année ce que nous répétons. Le problème de la démographie, le problème des constructions scolaires, celui de l'utilisation des crédits pour éviter cette politique de report de crédits d'année en année, les problèmes de l'équipement technique, des millions d'élèves qui sont aux portes de nos écoles, de la misère de nos laboratoires, de la pauvreté des écoles, de l'insuffisance des maîtres, la situation faite à ces maîtres, la concurrence de l'industrie privée écrasant, comme l'a très justement indiqué M. Monteil tout à l'heure, les meilleurs parmi ceux qui sont formés dans nos universités et dans nos grandes écoles au détriment de la nécessité enseignante, tout cela, nous l'avons dit et répété. Nous étions convaincus, nous le sommes encore aujourd'hui, et les problèmes sont toujours les mêmes. Nous les retrouvons aujourd'hui.

Alors, je vous déclare, mes chers collègues, en toute sincérité — je serais presque tenté de dire en toute humilité — avons-nous le droit d'en faire le reproche à quiconque est assis devant nous, alors que depuis des années nous sommes confrontés à des problèmes que nous n'avons pas été capables de résoudre, que nous n'avons pas vraiment voulu résoudre ?

Dans nos assemblées, dans nos commissions, nous avons été des discoureurs et des velléitaires, et pas autre chose. Nous avons alors des moyens, des possibilités dont nous ne disposons plus à l'égard d'une procédure parlementaire. Alors, je me retourne vers le Gouvernement et lui dis : aujourd'hui, vous avez ces possibilités réglementaires et législatives, vous pouvez essayer de résoudre les difficultés. Quel budget nous apportez-vous ? Le même budget qu'avant, le même budget que vous avez majoré de 1 p. 100, de 2 p. 100, de 10 p. 100 ou de 12 p. 100, au gré des possibilités budgétaires et en fonction de certaines circonstances.

Vous nous répondez que vous ne pouvez rien faire de plus, que cela sera suffisant pour résoudre le problème. Je dis non !

Il y a des choses qui frappent, il y a des situations qui sont alarmantes et, lorsque j'ai reçu à la commission des affaires culturelles du Sénat certains représentants des associations d'étudiants, il y a quelques jours, j'ai été frappé par certains de leurs propos et j'ai eu en quelque sorte l'impression d'un reproche qu'ils avaient le droit de faire.

Nous avons tous été étudiants, monsieur le ministre, vous-même comme nous tous ; nous avons été à la faculté et nous avons fait partie à l'époque de ce qu'on appelait l'« A. G. » Nous avons — excusez-moi de vous associer à moi — fait peut-être quelques manifestations dans les rues, plus ou moins sages, plus ou moins calmes et peut-être achevé quelque nuit dans un commissariat de police. Tout cela n'était pas bien grave, mais il est une chose que nous n'avons pas faite et à laquelle nous ne pensions pas, c'était de créer des sociétés civiles immobilières pour construire des logements pour nous loger, de faire des coopératives ou des mutuelles de logement ou de restaurant. Ils y pensent, oh ! pas dans un but lucratif, mais simplement parce que vous, parce que nous sommes défailants dans cette obligation essentielle qui consiste à accorder aux jeunes Français qui veulent travailler dans une faculté la possibilité de vivre et d'être logés.

Cette semaine, une association type société civile ou association type loi de 1901, je n'en sais rien, sera créée avec participation de promoteurs de construction pour construire des logements. Cela n'est pas une préoccupation normale de la part des étudiants. S'ils le font — avec raison — c'est parce que nous sommes défailants dans notre devoir qui consiste à les assister dans cette préoccupation matérielle.

A cette tribune, on vous a beaucoup parlé du rapport de la commission Le Gorgeu et M. Dailly, qui vient de me précéder, vous a, avec cet esprit précis que nous lui connaissons, cité des chiffres et fait une démonstration mathématique, scientifique même, de l'insuffisance de vos crédits.

Ma dernière observation, monsieur le secrétaire d'Etat, est la suivante : puisque vous êtes à la fois le ministre de l'éducation nationale et le ministre du budget, je me réfère au débat du 19 janvier. Ce jour-là, à l'Assemblée nationale, M. Fouchet, ministre de l'éducation nationale, disait : « Nous ferons tout ce que l'état actuel de nos finances nous permettra ». La phrase est un peu sibylline, car nous ne savons pas ce que les finances peuvent lui permettre, mais il a précisé sa pensée : « Je puis vous annoncer, d'accord avec mon collègue le ministre des finances, que le Gouvernement a décidé... » — c'est non plus une promesse, mais l'information d'une décision — « ... de demander à la commission du plan de réétudier ses propositions et ses estimations. Nul n'ignore que l'éducation nationale est en retard sur le plan... » — nous en prenons acte bien volontiers — « ... et que le Gouvernement est décidé non seulement... » — écoutez bien, monsieur Dailly — « ... à rattraper le plan, mais à le dépasser. J'en prends l'engagement en son nom ».

Voilà ce qu'a dit M. Fouchet le 19 janvier à la tribune de l'Assemblée nationale.

Des promesses de ministre, nous en avons entendu ; nous en avons même vu se réaliser. Mais là, monsieur le ministre de l'éducation nationale a tiré un chèque sur votre caisse, monsieur le ministre du budget, et ma question est très simple : allez-vous l'honorer ? (*Applaudissements à droite, au centre gauche et sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Mes principales questions, monsieur le ministre, ont été évoquées hier après-midi et hier soir au cours de cette discussion générale. Je ne veux pas allonger le débat, mais permettez-moi de joindre ma voix à celles qui ont, avec insistance, attiré votre attention sur les graves problèmes que

pose la réforme de l'enseignement dans nos campagnes, réforme qui doit conduire vers la parité.

Ce sont les problèmes des collèges d'enseignement général dont les collectivités qui en ont la charge attendent le statut avec impatience ; du ramassage, qui devrait être gratuit ; des bourses refusées à trop de ruraux ; enfin de l'enseignement technique inexistant dans la plupart des régions sous-peuplées.

Je regrette, avec tous mes collègues, que les crédits qui nous sont proposés pour 1963 soient toujours aussi insuffisants et, si leur montant n'est pas relevé, aucune des promesses que vous pourrez faire tout à l'heure ne pourra être tenue.

J'ai trois questions particulières à vous poser. La première concerne les cours professionnels oraux des chambres de métiers. Dans une réponse du ministère de l'éducation nationale à M. le président de l'association des chambres de métiers en date du 17 octobre 1962, il est écrit ceci : « Les crédits ouverts au budget de mon administration pour l'allocation de subventions en application du code de l'artisanat, titre IV, ne sont pas susceptibles d'être augmentés au cours de l'année 1962. Seule donc la reconduction du concours financier accordé l'an dernier pourra être assurée aux chambres de métiers. Les compagnies sollicitant actuellement l'aide financière de mes services ont d'ailleurs été avisées à plusieurs reprises des conditions dans lesquelles elles pourraient bénéficier en 1962 d'une subvention applicable au fonctionnement des services d'apprentissage et d'inspection.

« Lorsque le relèvement des crédits à un taux jugé suffisant aura pu être obtenu du ministère des finances, l'ouverture d'un chapitre spécial concernant l'aide à apporter aux chambres de métiers sur ce point particulier sera demandée, par exemple, à l'occasion de l'examen du projet de budget. »

Ce projet, nous en discutons aujourd'hui. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner davantage de précisions sur ce point particulier ?

D'autre part, l'insuffisance des moyens mis à la disposition des services de l'orientation professionnelle a été mise à plusieurs reprises en évidence à cette tribune. Permettez-moi, mes chers collègues, d'insister particulièrement sur la situation désastreuse de l'orientation professionnelle dans les Ardennes. Douze conseillers au moins seraient nécessaires, comme dans les départements voisins. Six postes seulement sont créés et quatre seulement sont pourvus, contre cinq l'an dernier. Cette situation est intolérable. C'est pourquoi je me permets de vous demander ici d'y remédier au plus tôt.

Enfin, j'aurais souhaité pouvoir poser à M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports une dernière question. Lors de sa session d'automne 1961, le Parlement a voté une loi sur les congés non rémunérés pour la formation de cadres et d'animateurs, dits « congés jeunesse ».

On nous a alors demandé de faire preuve de célérité. Ceci se passait il y a plus d'un an. Comment se fait-il, monsieur le secrétaire d'Etat, que plus d'un an après le vote de cette loi, aucune mesure d'application n'ait encore été prise ? J'espère que même en l'absence du ministre, vous pourrez nous rassurer à ce sujet. (*Applaudissements.*)

**M. Henri Longchambon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Henri Longchambon.

**M. Henri Longchambon.** Mes chers collègues, il serait certainement vain, comme le faisait remarquer tout à l'heure M. Gros, d'ajouter à la liste de toutes les insuffisances que l'on peut relever dans ce budget, mais je trouve très symbolique que ce budget nous soit présenté aujourd'hui pour la première fois, non pas par le ministre responsable de son exécution, mais par le ministre responsable de son élaboration.

Je veux saisir cette occasion pour dire à ce dernier que ce qui frappe dans ce budget de l'éducation nationale pour 1963 et ce qu'on y relève surtout, c'est l'effroyable incompréhension du Gouvernement vis-à-vis du problème de l'éducation des jeunes Français, c'est l'affirmation que l'importance de ce problème pour l'ensemble de la vie du pays n'a absolument pas été comprise.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, étant responsable du plan, vous pouvez essayer de doter le pays d'une armée moderne et d'une force de frappe, vous pouvez le doter de lois agricoles, vous pouvez le doter d'usines modernes, en faisant appel à tous les moyens financiers tels que subventions et primes ou à tous autres procédés à votre disposition, vous n'aurez rien fait tant que vous aurez laissé le capital intellectuel de la nation dans l'état de misère où il se trouve. (*Applaudissements.*)

Faudrait-il en donner une preuve, que nous la trouverions dans les statistiques du recensement de la classe 1962. N'avons-nous pas à rougir du fait que ce contingent ait été composé de

33 p. 100 de jeunes gens n'ayant pas le certificat d'études primaires et de plus de 50 p. 100 n'ayant pas dépassé ce niveau ? Et nous savons bien que le niveau du certificat d'études primaires, même si on l'a atteint, n'est pas une qualification pour la vie moderne qui exige tout autre chose. Vous aurez beau faire des efforts dans tous les autres domaines, vous n'aurez rien fait et vous constaterez que vos efforts économiques sont voués à l'échec. Vous constaterez, comme vous le constatez déjà, cette espèce de disparité des revenus qui existe dans la Nation entre la classe inéduquée, pauvre — qui continuera à s'appauvrir parce que inéduquée — et la classe qui a pu bénéficier de l'instruction.

Vous créez actuellement une sorte de marché noir des cadres par la pénurie actuelle de main-d'œuvre véritablement instruite. Et de cette pénurie sort cette disparité entre le secteur privé et le secteur public. De là résultent ces difficultés pour l'Etat de garder à son service des éléments valables parce que, à coup d'argent, le secteur privé les lui dispute. Vous n'aurez rien fait tant que vous n'aurez pas compris qu'il y a une priorité absolue pour le destin français, celle de revaloriser par tous les moyens le capital intellectuel de nos enfants. C'est une œuvre véritablement difficile, mais extrêmement urgente.

Je ne saurais vous chiffrer l'ampleur de l'effort à accomplir, mais je sais qu'il s'agit de développer la substance vitale de la France et les moyens financiers doivent pouvoir être trouvés.

Sur le plan technique, il est bien clair que cela exige une réforme complète de nos enseignements et non pas la continuation de cette politique qui consiste à faire chaque année un peu plus de lycées de type ancien et un peu plus de collèges d'enseignement général. Nous n'avons pas encore trouvé la liaison entre les collèges d'enseignement général et les lycées, et on ne la trouvera pas en dehors d'une réforme de l'enseignement beaucoup plus complète que cette prétendue réforme impliquant une démocratisation de l'enseignement par orientation, dont tout le monde vous dira qu'elle ne fonctionne pas et qu'elle ne peut fonctionner. Les chiffres montrent que seulement 1 à 2 p. 100 des enfants des collèges d'enseignement général ont pu être orientés vers les lycées.

Nous connaissons la raison profonde de cet échec : c'est de n'avoir pas procédé à une large réforme de l'enseignement, de n'avoir pas fait appel pour cette œuvre de salut public à l'Université, et mon cher collègue monsieur Monteil, à tous les éléments de l'Université, les instituteurs, les licenciés, les agrégés, les professeurs de l'enseignement supérieur qui, coude à coude, pourraient faire face à ce danger qui menace le pays. Peut-être alors oublieraient-ils telle ou telle particularité corporative qui les oppose. Il y a là une tâche nationale à accomplir. Le jour où le Gouvernement demandera à l'Université, aux collectivités locales, aux communes, aux conseils généraux de faire l'effort nécessaire pour faire face...

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Henri Longchambon.** ...Le jour où le Gouvernement demandera au pays de l'aider dans cette tâche, il aura peut-être réalisé une politique de grandeur. Je pense que c'est le seul poste pour lequel elle peut avoir une valeur. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Fleury.

**M. Jean Fleury.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons entendu beaucoup de reproches adressés au Gouvernement et j'en ai été assez surpris parce que, quels que soient les besoins immenses du pays, nous nous trouvons tout de même devant un volume de crédits qui n'avait jamais été atteint.

**M. Antoine Courrière.** Monsieur Fleury, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean Fleury.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Antoine Courrière.** Je voudrais simplement vous citer deux chiffres.

En 1957, à une époque où nous votions le budget, mon département — je parle d'une situation que je connais bien — avait reçu une subvention de 2,12 millions pour les constructions scolaires du premier degré. En 1962, dans l'époque de grandeur dont vous parlez, il a reçu la somme de 420.000 francs. Vous n'avez qu'à conclure. *(Applaudissements à gauche.)*

**M. Jean Fleury.** Mon cher collègue, vous venez de parler de votre département. Je me permettrai de parler de la question sur un plan un peu plus vaste.

**M. Jean Nayrou.** C'est plus facile !

**M. Jean Fleury.** C'est peut-être vrai. Mais cela nous permet de mieux voir les réalités.

**Mme Renée Dervaux.** On fait dire aux chiffres ce que l'on veut.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur Fleury, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Jean Fleury.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Etienne Dailly.** Je voudrais vous faire observer que je me suis bien gardé de traiter cette question à l'échelon de mon département. Chiffres à l'appui, je vous ai montré que depuis trois ans, les crédits des écoles primaires et maternelles avaient très sensiblement diminué chaque année et ne correspondaient plus — et à 50 p. 100 près — au IV<sup>e</sup> Plan actuellement en vigueur. Permettez-moi de vous le faire observer.

**M. Jean Fleury.** Je me permettrai, puisque vous êtes remonté de deux ou trois ans en arrière, de remonter un peu plus loin.

Un certain nombre de nos collègues avaient visiblement lu, lorsqu'ils ont pris la parole ou lorsqu'ils ont rédigé leurs rapports, le très beau rapport de M. Guillon qui était rapporteur au fond à l'Assemblée nationale. M. Guillon, à la première page de son rapport, écrit : « Il semble intéressant d'établir une comparaison entre les crédits qui nous sont soumis et ceux de 1952, année où se présenta aux portes de l'enseignement primaire la première génération des enfants nés après la guerre et constituant le début de la vague démographique. L'ensemble des crédits affectés à l'éducation nationale en francs constants, valeur 1960, crédits de fonctionnement et crédits d'équipement est passé de 2,76 milliards de francs en 1952 à 9,10 milliards en 1962 et à 10 milliards 80 millions en 1963 : soit en dix ans, de 1952 à 1962, une augmentation de 230 p. 100 des crédits de l'éducation nationale, pendant que dans le même temps les effectifs des élèves passaient de 5.478.000 à 8.320.000, soit une progression de 53 p. 100 ».

**M. Etienne Dailly.** Et la valeur de la monnaie ?

**M. Jean Fleury.** Ainsi, je vous demande de bien vouloir comparer ces pourcentages de 230 p. 100 et 53 p. 100. Les crédits de fonctionnement pour leur part passent de 2,50 milliards de francs en 1942 à 7,45 milliards en 1962 et à 9 milliards en 1963, soit une augmentation de 260 p. 100 en onze ans. Les crédits de paiement pour les constructions scolaires passent de 260 millions en 1952 à 1,65 milliard en 1962 et 2,79 milliards en 1963, soit une augmentation de près de 600 p. 100.

Si cette évolution est réconfortante en chiffres absolus, elle trouve son explication dans le retard considérable pris en 1952 par le budget de l'éducation nationale par rapport aux besoins, étant donné l'absence complète de prévisions à long terme qui caractérisait alors ce budget.

J'ai demandé tout récemment à l'un des distingués fonctionnaires qui se trouvent ici sur ce banc des comparaisons de même nature concernant la jeunesse et les sports. Voici les renseignements qui m'ont été donnés. En 1953, étaient consacrés à la jeunesse et aux sports, 2,50 millions de francs ; en 1954, 5,60 millions de francs et en 1963, 140 millions ; enfin, en ce qui concerne le fonctionnement, en 1957 on dépensait 10 milliards et en 1963 29 milliards.

Par conséquent, les qualificatifs de budget de misère, de détresse et autres expressions semblables devraient s'adresser, en toute justice avant tout aux anciens gouvernements plutôt qu'à celui qui se trouve actuellement représenté sur ce banc. *(Applaudissement au centre droit.)*

Cela dit, je n'en conclurai pas que mon groupe et moi-même pensons que la proportion consacrée à l'éducation nationale dans le budget actuel soit suffisante. Nous croyons en effet que cette part devrait être encore augmentée, tant l'investissement dans l'enseignement est une chose primordiale pour notre pays dans les temps modernes.

Je voudrais évoquer spécialement deux questions. Il est vrai qu'elles ont été abordées si longuement à cette tribune que mon intervention sera peut-être inutile. Il s'agit des demandes adressées par les étudiants visant le logement. On peut s'étonner de voir accorder autant d'importance au logement quand nous manquons tellement de maîtres et de locaux d'enseignement, mais le Gouvernement doit être conscient du fait que cette demande est très actuelle et active dans le monde étudiant et cette revendication mérite d'être considérée avec intérêt. C'est pourquoi j'espère que dans le collectif M. Christian Fouchet pourra trouver quelques suppléments de crédits.

Enfin, je voudrais dire un mot du traitement des maîtres de l'enseignement supérieur qui certainement est actuellement trop bas, étant donné l'importance des charges qui sont assumées par cette classe d'enseignants. L'industrie privée vient de découvrir la science et consacrer à des centres de recherches beaucoup d'argent; naturellement, elle s'assure à son service une véritable élite scientifique. Par conséquent, il est difficile pour l'Université de conserver des maîtres extrêmement qualifiés, ces maîtres dont elle a besoin. On parle souvent, pour exprimer que les traitements ne sont pas le seul élément qui doit être considéré, des vacances universitaires qui sont très étendues et qui constituent un véritable avantage pour les membres de l'enseignement. Dans l'industrie, on considère qu'un ingénieur touche un treizième mois, bénéficie d'un mois de vacances et a besoin au moins d'un mois de « recyclage », pour employer un néologisme tout à fait moderne. Cela veut dire qu'il est payé treize mois pour dix mois de travail effectif et que, par conséquent, sa situation et celle des enseignants sont tout à fait comparables.

Dans ces conditions, je pense que la demande qui a été présentée en vue de réévaluer la prime de recherche est tout à fait valable. Mon groupe et moi-même souhaiterions que le ministre de l'éducation nationale veuille bien en tenir compte et rendre à la prime de recherche la valeur réelle qu'elle avait au moment où elle a été créée. Elle s'est amenuisée au fur et à mesure que les traitements se sont élevés et, actuellement, elle représente une part beaucoup moins grande du traitement de base.

Voilà les observations que je voulais présenter. Nous faisons entière confiance à M. Christian Fouchet qui, d'après les déclarations qu'il a faites en commission, désire augmenter la part qui lui est réservée et, en particulier dans le domaine des constructions scolaires, combler d'abord le retard qui sépare les réalisations actuelles du IV<sup>e</sup> plan et même, au-delà, rejoindre les conclusions de la commission Le Gorgeu. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt cette longue discussion autour du budget de l'éducation nationale et, quand je dis longue discussion, il n'y a, bien entendu, dans mon esprit, aucune critique, car j'ai tout à fait conscience qu'un tel budget nécessitait de longues explications sur des problèmes essentiels.

Je pense aussi, comme M. Gros et M. Fleury, que, dans cette affaire, le sentiment qui doit dominer est bien l'humilité. Il ne faut pas à chaque instant accabler le Gouvernement en lui reprochant de présenter un budget insuffisant. Il faut se reporter en arrière pour comprendre que l'effort actuel en faveur de l'éducation nationale consiste à faire face à des besoins connus et à rattraper des retards non moins considérables. Cet effort, marqué dans ce budget, est évident; je voudrais en retracer les grandes lignes et répondre rapidement aux questions posées.

D'abord, l'évolution des besoins de l'éducation nationale, qui se traduit en effet par l'augmentation de l'effectif scolaire depuis dix ans, peut être rapprochée du rythme de progression de certains postes caractéristiques tels que les crédits de fonctionnement et les effectifs des personnels enseignants.

En ce qui concerne les effectifs des élèves, ils ont accusé une progression rapide. De 1952 à 1958, ils sont passés de 5.600.000 à 7.600.000, soit une augmentation de deux millions d'élèves, représentant 36 p. 100; de 1959 à 1963, l'augmentation a été de 900.000, c'est-à-dire 17 p. 100. Face à ce mouvement de la population scolaire qui a donc augmenté d'un peu moins de 60 p. 100, soit environ trois millions d'élèves en dix ans, deux chiffres montrent globalement l'effort consenti à l'égard de l'éducation nationale. Ils intéressent aussi bien le domaine du fonctionnement que celui des effectifs du personnel.

Dans le domaine du fonctionnement, en francs constants, bien entendu, car seule cette comparaison est valable, on passe de 1.923 millions en 1952 à 9.037 millions en 1963, soit 370 p. 100 d'augmentation, c'est-à-dire que les crédits ont été multipliés par cinq.

L'effectif du personnel de l'éducation nationale passe entre les deux mêmes dates de 260.000 à 509.000, accusant ainsi un renforcement de 249.000, ou, pratiquement, un doublement. On notera aussi que l'effort amorcé dès 1956 a été intensifié depuis 1958. En effet, les pourcentages d'accroissement dans les trois domaines dont je viens de parler sont les suivants: les élèves ont progressé de 17 p. 100, le personnel de l'éducation nationale de 36 p. 100, et les crédits de fonctionnement de 160 p. 100. Ces pourcentages démontrent que le nombre des agents relevant du ministère de l'éducation nationale a progressé deux fois plus vite que celui des élèves.

Si l'on s'attache par ailleurs à retracer l'évolution de l'effort de financement appliqué à un certain nombre de secteurs reconnus comme prioritaires, les chiffres paraissent particulièrement révélateurs.

C'est ainsi que, depuis 1958, les crédits de la recherche scientifique qui atteignent 402 millions en 1963, ont progressé de 300 p. 100; les crédits consacrés à la jeunesse et aux sports s'élèvent à 287 millions dans le budget de 1963 et marquent ainsi une progression de 215 p. 100; quant aux crédits de bourses qui sont une sorte d'indice chiffré de la démocratisation de l'enseignement, leur montant global est passé, en dix ans, de 134 millions à 611 millions, accusant un relèvement de 350 p. 100 depuis 1958.

Les traits dominants de l'évolution que j'ai rapidement esquissée avec la rigueur des chiffres qui n'est pas contestable, apparaissent quantitativement en ce sens que les moyens en matériel et en personnels mis à la disposition du ministère de l'éducation nationale s'accroissent maintenant, et maintenant seulement, plus vite que la courbe de l'évolution de la population scolaire. Une politique sélective permet de consentir un effort financier en progrès très rapide et soutenu sur des postes tels que les bourses, la recherche scientifique, la jeunesse et les sports.

Cela dit, jetons un rapide regard sur le budget de 1963. Si l'on excepte les crédits relatifs à la recherche scientifique, aux bourses, à l'aide à l'enseignement privé et aux moyens d'intervention de la jeunesse et des sports qui ont toujours connu un sort particulier, les budgets de l'éducation nationale, jusqu'en 1962, ont été établis avec le souci primordial de suivre la progression des effectifs scolaires et de la scolarisation. Pour la première fois le projet de budget a été arrêté en distinguant deux nécessités.

La première est quantitative: celle d'accueillir un plus grand nombre d'élèves du fait de la croissance démographique, de la prolongation spontanée de la scolarité, du développement des écoles maternelles, de l'extension de l'enseignement secondaire, technique et supérieur, pour répondre aux besoins en cadres et en personnels qualifiés, d'étendre également à un nombre croissant de jeunes et d'adultes les activités postsecondaires, et enfin de développer la recherche scientifique, la coopération universitaire avec la Communauté et l'étranger.

La deuxième nécessité est qualitative, car on ne peut se borner à étendre à un plus grand nombre d'élèves ou de jeunes les conditions actuelles de l'enseignement. Il faut en outre, progressivement, en relever le niveau général en améliorant les conditions mêmes de l'enseignement, de l'action éducative et de la recherche. C'est, par rapport au mouvement horizontal de l'expansion, le mouvement vertical d'élévation.

A ce titre le présent budget comporte un ensemble de crédits s'élevant au total à 100 millions de francs. Cet effort limité par les possibilités financières devra naturellement être poursuivi et accru dans la perspective d'une adaptation de l'enseignement aux besoins d'une civilisation de haut niveau technique. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite développer les transports scolaires pour favoriser l'enseignement en milieu rural, accroître l'aide sociale aux élèves et aux étudiants des milieux les plus modestes, doter les établissements de tous ordres de moyens matériels, laboratoires, bibliothèques, ateliers, d'un enseignement adapté à toutes les formes de l'intelligence, remédier à la pénurie des maîtres et favoriser la promotion sociale par l'emploi de moyens audiovisuels et diminuer progressivement les effectifs scolaires des classes, notamment pendant les cycles d'observation.

Je voudrais maintenant répondre à un certain nombre de questions particulières qui m'ont été posées et d'abord sur ce vaste problème que l'on peut appeler la démocratisation de l'enseignement: deux points paraissent essentiels, le ramassage scolaire et les bourses. En ce qui concerne le ramassage scolaire l'Etat supporte 65 p. 100 des dépenses effectuées à ce titre sur les circuits agréés. Le solde des dépenses est supporté par les familles et les collectivités locales. Il est inscrit au budget un crédit de 26 millions en 1963, sur la base des informations données par le ministère de l'éducation nationale au ministère des finances en automne 1962. Une question m'a été posée sur ce point à l'Assemblée nationale. Il apparaît à l'évidence que l'évaluation de ces crédits originels était insuffisante, j'en ai volontiers convenu, au nom du Gouvernement, à l'Assemblée nationale, à laquelle j'ai donné l'assurance, assurance que je renouvelle bien entendu devant le Sénat, non seulement que les reliquats de 1962 seraient immédiatement payés, mais encore que nous ferions face, en raison de l'importance de ce problème du ramassage scolaire, à l'ensemble des besoins qui s'exprimeraient.

**M. Antoine Courrière.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Antoine Courrière.** A propos du ramassage scolaire, vous avez déclaré, monsieur le ministre, que l'Etat prenait en charge 65 p. 100 des frais. Je voudrais simplement vous demander s'il s'agit du maximum de subvention que peuvent obtenir les familles ou s'il s'agit au contraire d'une certitude, c'est-à-dire d'une somme garantie.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Il s'agit d'une somme de 65 p. 100 qui est garantie par l'Etat sur les circuits agréés.

**M. Antoine Courrière.** Ainsi les familles sont-elles assurées d'obtenir 65 p. 100, quel que soit le nombre d'élèves dans le département ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Absolument.

**M. Antoine Courrière.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** En ce qui concerne le problème des bourses, l'action du Gouvernement s'est exercée dans un double sens. Il y a augmentation du montant des bourses et augmentation en pourcentage du nombre des boursiers. Je renvoie pour le détail des chiffres aux rapports remarquables qui ont été présentés au Sénat. Je me contenterai d'indiquer que le total des bourses intéressera en 1963 1.120.000 élèves et que le crédit à ce titre passera de 530 millions à 611 millions.

En ce qui concerne le problème du personnel de l'éducation nationale, il y a d'abord la question des effectifs, ensuite celle des rémunérations.

L'insuffisance des effectifs a été souvent dénoncée. Les statistiques confirment cependant l'effort accompli ces dernières années et je tiens à donner quelques chiffres qui me paraissent quand même très importants et qui vont sans doute bouleverser quelque peu certaines idées préconçues en la matière.

De 1952 à 1963, le nombre d'élèves par professeur est passé dans les écoles élémentaires de 31 à 28, dans les collèges d'enseignement général de 19 à 23, dans le second degré de 16 à 13, dans l'enseignement technique de 21 à 14 et pour les étudiants et dans l'enseignement supérieur de 47 à 19. Par conséquent, à part le domaine des collèges d'enseignement général, qui est très important certes, et celui du second degré, on voit qu'une amélioration réelle s'est produite.

En ce qui concerne le problème des rémunérations, le personnel a bénéficié d'une revalorisation importante de ses traitements dès 1961, du fait de mesures catégorielles et de l'augmentation générale des traitements des fonctionnaires. Je rappelle au Sénat que le coût de cette revalorisation s'est élevé, en 1963, à 345 millions pour le personnel de l'éducation nationale.

Je répondrai tout à l'heure d'une façon plus précise à la question de la rémunération des professeurs agrégés, qui m'a été posée par un certain nombre d'orateurs.

Je voudrais, pour terminer cet aperçu général, traiter maintenant du budget d'équipement des constructions scolaires. Je me permets de vous rappeler les dotations comparatives entre 1962 et 1963. Je me bornerai à vous fournir des chiffres globaux pour ne pas vous lasser à cette heure tardive.

Pour l'enseignement supérieur, le budget d'équipement passe de 578 millions de francs à 690 millions de francs ; pour l'enseignement du second degré de 1.090 millions à 1.276 millions ; pour l'enseignement du premier degré de 350 millions à 398 millions. Le total passe donc de 2.325 millions de francs en 1962 à 2.742 millions de francs en 1963.

A ce sujet, je tiens à indiquer que l'ensemble des dotations proposées correspond — et j'y reviendrai tout à l'heure — à l'application du IV<sup>e</sup> Plan. Les dotations en autorisations de programme prévues pour 1963 sont à rapprocher de celles des années précédentes. En 1959, 1.437 millions de francs ; en 1960, 1.890 ; en 1961, 2.045 ; en 1962, 2.325 ; en 1963, 2.750 et, avec la progressivité du plan, elles passeront en 1964 à un chiffre qui sera supérieur à trois milliards. Je tiens à répondre sur ce point à l'insuffisance des crédits dont se sont plaints un certain nombre d'orateurs. Je voudrais m'exprimer de la façon la plus claire possible. Par rapport aux prévisions du plan, un certain nombre d'éléments sont intervenus, en particulier le problème du rapatriement que certains orateurs ont indiqué, qui est très préoccupant et qui a eu pour conséquence d'amener effectivement une population scolaire très importante.

Un deuxième élément capital, sur lequel on n'a pas assez insisté parce qu'il pose le problème d'une façon différente, est constitué par les mouvements de population. En effet, si l'on établit une moyenne de l'ensemble des possibilités d'accueil des classes et de l'effectif scolaire, il y a coïncidence et superposition absolue dans le nombre, mais il n'y a pas superposition géogra-

phique, ce qui pose évidemment des problèmes compliqués et difficiles. Le Gouvernement a décidé, ainsi que M. Gros le rappelait tout à l'heure, de demander au commissaire général au plan de revoir le rythme des constructions scolaires d'abord en ce qui concerne les chiffres globaux mais aussi sur un point capital sur lequel je m'excuse d'insister : celui des implantations géographiques et des mouvements de population. Je vous parle avec beaucoup d'honnêteté ; j'ai toujours essayé de m'exprimer clairement devant le Sénat. Je dois donc vous dire qu'il ne m'est pas possible aujourd'hui de vous donner un chiffre pour répondre à la question précise de M. Dailly, parce que ce ne serait pas une réponse sérieuse.

Ce que je puis dire c'est que le Gouvernement a parfaitement conscience du problème. Il est certain qu'il faut repenser les chiffres — l'ensemble des orateurs en ont fait la démonstration évidente — d'abord sur le plan national, puis dans les cas particuliers qui m'ont été cités.

Mais c'est l'ensemble du problème qu'il faut repenser. Le plan constitue en effet un ensemble, un équilibre, et le fait de changer certains chiffres dans un secteur entraîne des déséquilibres nouveaux.

Il ne faut pas seulement modifier les chiffres du plan dans le domaine de l'éducation nationale. J'aurai peut-être l'occasion demain de vous dire qu'il faudra aussi les repenser pour la construction et pour les postes et télécommunications. Un certain nombre de prévisions du plan ont été dépassées et obligent le Gouvernement à repenser le problème. C'est ce qui est fait et M. le commissaire au plan, dès cette année — c'est certain — déposera un certain nombre de propositions nouvelles qui permettront au Gouvernement de prendre des dispositions.

Cela étant dit, M. le ministre de l'éducation nationale a précisé — je le confirme bien entendu très volontiers — que, aux résultats de cet examen auquel il est procédé actuellement et qui va demander quand même quelques mois, s'il paraissait nécessaire d'introduire l'amorce d'un effort supplémentaire dès le prochain collectif, ai-je besoin de dire que cela serait fait ? Encore faut-il que cette amorce ne soit pas faite d'une façon incohérente, mais qu'elle le soit en fonction des considérations que je me suis permis de vous indiquer.

Quant aux crédits de paiement pour 1963, ils ont été calculés pour tenir compte de l'augmentation de la consommation des crédits qui posait un problème très important. Un certain nombre d'orateurs ont insisté sur ce retard de consommation de crédits, qui était dû à des problèmes de structure propres à l'éducation nationale — dont celle-ci est tout à fait consciente et auquel elle remédie — et de la nécessité d'assurer la réduction des reports.

Ai-je besoin de dire que, si le rythme de cette consommation était tel qu'il demandait une augmentation, dans le cadre des autorisations de programme, des crédits de paiement nécessaires pour 1963, il n'y aurait évidemment aucun problème, car le désir du Gouvernement est d'accélérer effectivement la consommation des crédits de paiement.

Je voudrais également indiquer — sans vouloir chercher querelle au Sénat et à ses membres — que ce que je viens de dire quant au quatrième plan m'oblige à faire une mise au point. Beaucoup d'orateurs ont parlé de la commission Le Gorgeu et ont fait des comparaisons entre les chiffres proposés par cette commission et ceux prévus par le plan. La remarquable commission Le Gorgeu était composée de personnalités très compétentes en matière d'éducation nationale. Elle s'est livrée à une étude approfondie de ces problèmes. Le plan s'est très largement inspiré de ses conclusions mais n'a pas intégralement retenu ses propositions. Vous avez voté vous-même ce plan, et en particulier les chiffres que je vous indiquais tout à l'heure au point de vue des constructions scolaires. Le plan n'a pas retenu les propositions de la commission — et je suis tout à fait d'accord avec M. Dailly sur ce point — non parce qu'elles ne correspondaient pas à une pression scolaire que l'on pouvait prévoir, mais parce qu'on entendait maintenir les équilibres nécessaires du plan, sauf peut-être à le rajuster au vu de circonstances particulières telles que celles que j'ai indiquées tout à l'heure.

Je voulais faire cette mise au point non pas pour contredire l'ensemble des orateurs, mais pour donner franchement le point de vue du Gouvernement.

Je peux fournir une dernière indication sur les chiffres : les crédits de paiement consommés en 1960 ont été de 1.373 millions alors qu'en 1962 ils ont été de 1.800. Il y a là par conséquent un progrès dans la consommation qui apparaît tout à fait intéressant.

M. Dailly m'a parlé en particulier des perspectives de la rentrée pour 1963 dans le secteur maternel et élémentaire.

Je dois lui indiquer qu'il y a en réalité deux problèmes. On peut préciser d'abord, comme il l'a d'ailleurs lui-même parfaitement souligné, que l'effectif scolaire dans le domaine primaire est à peu près stationnaire. Il est au niveau de 6 mil-

lions d'élèves et les besoins résultant des migrations de populations vers les zones urbaines intéressent à peu près 150.000 élèves.

Je lui dis, pour répondre exactement à la question qu'il m'a posée, que 3.700 classes, supplémentaires bien entendu, sont prévues pour l'année 1963.

Est-ce que cela sera suffisant dans le domaine des écoles maternelles ? Je n'ose pas lui répondre affirmativement. Il y a en réalité une querelle qui consiste à dire : faut-il accentuer l'effort dans les écoles maternelles, qui sont plutôt des garderies que des écoles ? Ce qui ne veut pas dire que le Gouvernement n'a pas un devoir de garder les enfants dont les parents sont obligés de travailler ; mais il n'y a peut-être pas là un problème strictement scolaire qui nécessite la présence d'un instituteur ou d'une institutrice à titre permanent. Il y a sur ce point un certain nombre de divergences qui font que les perspectives tracées par M. Dailly sont, peut-être, pour les raisons que je viens de lui indiquer, un peu moins sombres dans ce secteur.

En ce qui concerne le problème posé par M. Monteil sur l'insuffisance des crédits de paiement pour les constructions scolaires j'ai répondu tout à l'heure en lui indiquant que le rythme des investissements de paiement serait accentué en fonction de la demande qui serait formulée et du rythme effectif des constructions.

En ce qui concerne la question que m'a posée Mme Dervaux sur les établissements d'enseignement technique, je lui indique que le nombre des classes nouvelles ouvertes a augmenté de 25 p. 100 en 1962 par rapport à 1961. Le chiffre est facile à retenir : 2.100 en 1962 contre 1.600 en 1961. Il a été possible d'accueillir à la dernière rentrée 44.000 élèves supplémentaires, soit une progression de 10 p. 100. Cet effort est poursuivi, puisque les crédits de programme passent de 473 millions en 1962 à 610 millions en 1963, soit une augmentation de 27 p. 100. Mais le Gouvernement a bien conscience que, dans ce secteur particulier, un effort considérable est à faire.

M. Monteil a parlé, avec une éloquence et une émotion qui m'ont touché et frappé, du problème des agrégés. Je ne voudrais pas manquer de répondre à la question très importante qu'il m'a posée et je le ferai avec beaucoup de franchise. Je me permets d'indiquer que la revalorisation indiciaire à laquelle j'ai fait allusion en 1961 et qui intéressait le secteur de l'éducation nationale a fait que les agrégés ont obtenu, à cette époque, une amélioration indiciaire de 20 points nets en fin de carrière. En outre, certains autres agrégés, inspecteurs d'académie, chefs des établissements préparant les candidats aux grandes écoles, se sont vu attribuer un avantage de 45 points nets, ce qui leur a permis d'accéder, en fait, à l'échelle lettre.

Le Sénat sait que toute revalorisation indiciaire d'une fraction de la fonction publique entraîne un certain nombre de demandes reconventionnelles d'autres fonctionnaires. Cet effort a été fait en 1961 à l'initiative de l'éducation nationale et a entraîné toute une série de modifications dans un certain nombre de secteurs.

Le Gouvernement, sans être hostile à l'idée de fond exprimée par M. Monteil, éprouve quelque scrupule à procéder à des aménagements à caractère catégoriel. Il faut, en réalité, augmenter le traitement de base de l'ensemble des catégories de fonctionnaires plutôt que de procéder par mesures catégorielles, lesquelles introduisent toujours des distorsions et des concurrences au sujet des points d'indice.

Le Gouvernement entend que les professeurs agrégés, dont M. Monteil a parlé avec tant d'émotion, ne soient pas laissés en arrière, si j'ose m'exprimer ainsi, et qu'ils reçoivent effectivement des rémunérations qui correspondent à leur compétence et à leur qualité.

M. Monteil a parlé également de l'enseignement supérieur. Selon lui, 10.000 emplois d'enseignants pour 250.000 étudiants constituent un encadrement insuffisant. En réalité, l'effectif des enseignants, en l'espace de dix ans, s'est considérablement accru, et le rapport est passé d'un enseignant pour cinquante étudiants à un enseignant pour vingt-cinq étudiants. Le budget de 1963 prévoit 2.000 créations d'emplois d'enseignant pour quelque 25.000 étudiants supplémentaires. Il faut, c'est certain, améliorer encore l'effort entrepris dans ce domaine.

MM. Tailhades et Métayer ont parlé de la réforme du financement des constructions scolaires. Etant donné l'heure tardive, je me permets de les renvoyer à la réponse que j'ai faite à Mlle Rapuzzi, au cours de la discussion du budget du ministère de l'intérieur.

Je confirme à M. Kistler qu'en ce qui concerne les projets déjà engagés il n'y a pas de problème, car les textes valent pour l'avenir.

On a soulevé également le problème important du logement des étudiants, et M. Métayer, en particulier, m'a demandé qu'un effort supplémentaire soit fait en cette matière. Le nombre de chambres universitaires, qui était de 2.105 en 1961,

est passé à 7.736 en 1962, et l'on prévoit 11.700 engagements pour 1963. Là encore, un effort considérable doit être fait.

M. Métayer a traité de la transformation des bourses d'études des étudiants en allocations d'étude. Le budget de 1963 comporte un effort sans aucune commune mesure avec ce qui était fait auparavant. Le budget de 1962 prévoyait 60.000 bourses ; celui de 1963 en prévoit 80.000. L'augmentation du nombre des élèves, des professeurs de l'institut de préparation de l'enseignement du second degré — 3.500 par an au lieu de 3.000 — représente un effort dans le même sens, de même que l'octroi de 2.500 allocations d'études pour les étudiants du troisième cycle.

MM. Richard et Noury ont évoqué les problèmes sportifs. Les crédits dits « de rattrapage », c'est-à-dire ceux qui sont destinés à assurer l'équipement sportif des établissements d'enseignement mis en service avant 1956 ont été augmentés d'année en année : 15 millions en 1961 ; 20 millions en 1962. Ils seront de 24 millions en 1963. Encore faut-il ajouter à ce chiffre, pour évaluer l'effort de l'Etat en matière d'équipement scolaire et sportif, les crédits prévus pour les constructions scolaires nouvelles, c'est-à-dire, pour 1963, environ 40 millions de francs.

M. Noury a parlé aussi de l'insuffisance des crédits relatifs au personnel enseignant de l'éducation physique, dont le Gouvernement a tout à fait conscience. Cependant, l'augmentation du nombre d'emplois créés en 1963, 940, par rapport à 1962, 620, marque le début d'un effort qui tend à améliorer la situation actuelle sur un certain nombre d'années.

M. Mont a traité le problème du préfinancement des constructions scolaires au titre de l'article 2 de la loi du 7 février 1953. Il reste effectivement à apurer certaines situations et à rembourser les communes qui auraient, dans le passé, utilisé cette loi antérieurement à la circulaire de 1957. Je confirme ce qu'a déjà indiqué M. le ministre de l'éducation nationale, à savoir qu'un crédit sera affecté en 1963 à cet effet.

En ce qui concerne l'académie de Montpellier, je réponds à M. Tailhades que la répartition des crédits de construction d'établissements scolaires entre académies s'effectue en tenant compte du taux de scolarisation à atteindre en 1970 et du taux de scolarisation actuel pour les enfants de onze à dix-sept ans. Le taux de scolarisation à atteindre en 1970 est de 75 p. 100 ; le taux actuel dans l'académie de Montpellier est de 51 p. 100 alors qu'il n'est que de 30 p. 100 dans l'académie de Caen, par exemple. Pour atteindre 75 p. 100, il suffit à Montpellier d'accueillir 30.000 élèves, alors qu'il faudra en accueillir 266.000 pour l'académie de Lille et 261.000 pour l'académie de Paris.

D'après la scolarisation moyenne actuelle l'académie de Montpellier se classe au troisième rang après Paris et Aix.

M. Chauvin s'est plaint que les constructions du deuxième degré en Seine-et-Oise soient insuffisantes. Je ne veux pas les énumérer à la tribune, mais j'ai là la liste des opérations intéressantes cet enseignement, qui ont été réalisées en Seine-et-Oise et qui sont, il faut le reconnaître, très importantes.

Je ne citerai que les lycées classiques de Saint-Germain-en-Laye, Rambouillet, Orly, Montmorency, Villeneuve-le-Roi et les lycées et collèges techniques d'Ermont, d'Aulnay-sous-Bois et de Versailles. Un effort important a déjà été fait.

Il n'en reste pas moins — je suis bien d'accord sur ce point avec M. Chauvin — que le Gouvernement, et en particulier le ministère de l'éducation nationale, doit rester très attentif dans ce secteur.

M. Noury a parlé de l'école expérimentale Frenet, fondée avec la participation des élèves à l'enseignement, notamment par l'impression immédiate par les élèves eux-mêmes des textes qu'ils rédigent. L'association Frenet regroupe les instituteurs qui appliquent cette méthode. Le mouvement rencontre des difficultés dues au manque de maîtres qualifiés. M. Frenet a demandé à ouvrir une école dans la Seine afin d'y trouver les enseignants qualifiés qu'il ne peut pas trouver à Vence. L'institut pédagogique national suit cette expérience intéressante et il semble que la vocation d'enseignant en cette matière soit aussi rare à Paris qu'à Vence. Il faut trouver un local neuf car il paraît exclu de désaffecter une école traditionnelle pour y installer l'école Frenet. Ce problème est à l'étude et l'expérience est suivie avec intérêt par l'institut pédagogique national.

Sans vouloir abuser de vos instants, je répondrai à M. Golvan qui s'est plaint de l'insuffisance de l'enseignement technique dans le Morbihan. Les lycées techniques vont progresser de 1.234 places entre 1962 et 1963 et les collèges d'enseignement techniques de 2.398 places auxquelles s'ajoutent, pour l'enseignement technique court, les sections spécialisées des collèges d'enseignement général. Un certain nombre d'opérations ont en outre été réalisées à Lorient, Vannes, Pontivy, Etel, Auray et Josselin. Des problèmes importants se posent en effet au département du Morbihan et je ne manquerai pas de signaler au ministre de l'éducation nationale qu'il ne devra pas être négligé dans l'effort du Gouvernement.

Pour les subventions aux cours professionnels, je répondrai à M. Tinant que le Gouvernement a suivi les propositions du

ministre de l'éducation nationale. Ces subventions ont été doublées dans le budget de 1963 puisqu'elles sont passées de 7.800.000 à 17.500.000 francs.

Dans le domaine de l'orientation professionnelle, le département des Ardennes compte quatre postes de conseillers et un poste de directeur, un poste de conseiller est vacant. Le nombre des conseillers, aussi bien dans les Ardennes que dans les autres départements, n'est pas encore suffisant pour pourvoir tous les postes. Au fur et à mesure de la formation des conseillers, des nominations interviendront. L'effort important accompli ces dernières années sera poursuivi.

**M. René Tinant.** Pour les Ardennes, vous avez dit qu'il y avait quatre postes de conseillers vacants, y compris le directeur ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Il y a quatre postes de conseillers et un poste de directeur, un poste de conseiller est vacant.

Telles sont les réponses que je voulais faire aux différentes questions qui m'ont été posées. Etant donné l'heure, je ne puis pas entrer dans les détails. Je répondrai directement aux questions que je n'ai pas évoquées à cette tribune. Mais j'ai tenu à informer le Sénat de tous les problèmes qui se posaient au Gouvernement.

**M. Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles** m'a assimilé, si j'ai bien compris, dans la conclusion de son rapport, à un chef de gare qui donnait le coup de sifflet pour le départ des constructions scolaires. Je pense d'ailleurs que cette assimilation s'arrêtera là. (*Sourires.*)

En ce qui concerne le départ, c'est le Sénat qui, en votant le budget de l'éducation nationale, pourra le donner et, pour aller dans le sens des préoccupations de M. Gros, ce sont les sénateurs qui donneront la provision au chèque que tirera le Gouvernement. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** Nous allons examiner maintenant les chiffres figurant aux états B et C, ainsi que l'article 52 *ter* du projet de loi.

**M. André Armengaud, au nom de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud, au nom de la commission des finances.** Je voudrais attirer votre attention sur le fait que nous sommes saisis de quatre amendements. La commission des finances propose que les auteurs de ces amendements les défendent, que les autres collègues en discutent et que le vote soit reporté au début de la séance de mercredi après-midi.

**M. le président.** Vous avez entendu la proposition faite par M. Armengaud, au nom de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

## ETAT B

### Education nationale.

**M. le président.** « Titre III : plus 379.171.290 francs ». Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix le titre III.  
(*Le titre III est adopté.*)

**M. le président.** « Titre IV : plus 80.801.068 francs ». Je suis saisi de deux amendements identiques qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 61, est présenté par M. Tailhades et les membres du groupe socialiste.

Le second, n° 62, est présenté par Mme Dervaux et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ils tendent tous les deux à réduire les crédits du titre IV de 485.797.796 francs.

La parole est à M. Tailhades, auteur du premier amendement.

**M. Edgar Tailhades.** Cet amendement est la manifestation de la permanence de notre pensée. Vous savez quelles sont nos conceptions ; inutile par conséquent d'y revenir. Mais je souhaiterais obtenir une explication de M. le secrétaire d'Etat.

Je lis, en effet, à la page 193 du fascicule budgétaire : « Chapitre 43-34. Rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé ». Je crois me souvenir que, dans les projets de loi de finances antérieurs, figurait après ce que je viens de lire la mention suivante : « (Application de la loi du 31 décembre 1959) ».

Pourquoi — c'est la question que je me permets de poser — cette suppression ? Quelles sont à cet égard les intentions du

Gouvernement ? Quelles sont ses desseins ? Nous attacherions du prix à obtenir de M. le secrétaire d'Etat une précision à cet égard.

**M. le président.** La parole est à Mme Dervaux, auteur du second amendement.

**Mme Renée Dervaux.** Mesdames, messieurs, nous estimons que les crédits affectés à l'enseignement privé doivent être supprimés au moment où l'insuffisance des crédits de l'éducation nationale ne lui permet pas de faire face à ses propres prévisions budgétaires.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Metayer, rapporteur spécial.** La commission n'a pas eu à connaître de ces amendements qui n'étaient pas encore déposés. Elle ne peut donc formuler une opinion et laisse le Sénat libre de sa décision.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je répondrai d'abord à M. Tailhades que la suppression de la parenthèse ne veut rien dire, en tout cas qu'elle ne cache aucune arrière-pensée de la part du Gouvernement. Sur ce point, je peux tout à fait le rassurer.

**M. Edgar Tailhades.** J'en prends acte, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ai-je besoin, à cette heure matinale, de faire connaître l'opinion du Gouvernement sur les amendements déposés par M. Tailhades et par Mme Dervaux ?

Je me permets de rappeler au Sénat que les crédits prévus au chapitre 43-34 : « rapports entre l'Etat et les établissements privés », sont l'application pure et simple de la loi du 31 décembre 1959 et que, respectueux du vote de la loi qui est intervenu, quelle que soit d'ailleurs l'opinion qu'on ait pu manifester au moment de ce vote, le Gouvernement demande que ces crédits soient affectés à l'application de cette loi.

C'est la raison pour laquelle il s'oppose au vote de ces deux amendements.

**M. Louis Gros.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gros, contre l'amendement.

**M. Louis Gros.** Je voudrais rendre hommage à notre collègue, M. Tailhades pour la permanence de sa pensée.

Il vient de nous dire, en effet, que cet amendement pour la suppression de l'aide à l'enseignement libre est une manifestation de la permanence de sa pensée. Il admettra que, invoquant au fond le même argument, je ne sois pas de son avis et que je lui dise que je le fais pour la permanence, non pas même de ma pensée, mais de ma préoccupation, qui est de permettre aux enfants de France d'être scolarisés.

Ce que j'aurais aimé, c'est, non pas tant de connaître la pensée de M. Tailhades — je la connaissais déjà — mais étant donné le vote qu'il sollicite, de savoir ce qu'il aurait fait, comment il entend que devraient être scolarisés le million d'élèves de l'enseignement libre et comment seraient tenus les engagements déjà pris avec les établissements de ce dernier. C'est cela qu'il aurait été intéressant de connaître beaucoup plus que la permanence de sa pensée.

C'est pourquoi, en ce qui me concerne, et avec beaucoup de mes amis, je voterai contre l'amendement de M. Tailhades. (*Applaudissements à droite, au centre droit et sur certains bancs à gauche.*)

**M. André Monteil.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Monteil.

**M. André Monteil.** Mes chers collègues, ce n'est pas à une heure et demie du matin que j'entreprendrai avec M. Tailhades ou avec qui que ce soit un débat sur les principes.

Comme l'a dit M. le président Gros, nous n'allons pas nous convaincre à cette heure matinale. Il s'agit de l'application de la loi, de l'exécution des contrats.

Cependant, sans vouloir entrer dans le débat de principe, je voudrais demander à mon excellent collègue M. Tailhades s'il y a cohérence entre l'amendement n° 60 du groupe socialiste et l'amendement n° 61. Tout à l'heure, en effet, on mettra aux voix un amendement qui propose la suppression des crédits inscrits en raison de leur insuffisance. Si ces crédits sont insuffisants pour assurer l'éducation des enfants qui fréquentent l'enseignement public et si, comme le disait tout à l'heure M. le président Gros, vous y admettiez en outre, non pas un million d'élèves supplémentaires, mais près de deux millions, je voudrais que vous m'expliquiez comment, par un coup de baguette magique, vous iriez nous découvrir les crédits indispensables.

Quand on dépose un amendement, c'est à titre d'exemple, je veux dire que le vote doit avoir valeur exemplaire et vous souhaitez certainement que votre amendement soit voté. S'il l'était, des milliers de maîtres, dont beaucoup sont chefs de famille, seraient privés de jour au lendemain de leur moyen d'existence, alors qu'ils rendent à la nation un service éminent en collaborant à l'éducation des enfants de France, souvent avec des succès remarquables.

*Un sénateur à droite.* Très bien !

**M. André Monteil.** Pour toutes ces raisons, mon groupe, à l'unanimité, votera contre les amendements déposés par M. Tailhades et par le groupe communiste.

Je voudrais cependant remercier M. Tailhades car il va me fournir l'occasion de poser une question à M. le représentant du Gouvernement.

Vous nous demandez de voter des crédits à ce titre. Nous sommes des parlementaires assez nombreux sur un certain nombre de bancs pour exiger que les crédits votés soient distribués. Or je dois signaler que dans un certain nombre de départements, notamment de l'Ouest : dans le Finistère, le Morbihan, les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine, des maîtres appartenant à l'enseignement secondaire et exerçant dans des établissements ayant passé un contrat d'association n'ont pas perçu de traitement depuis plus de six mois. (*Très bien ! à droite.*)

Nous votons des crédits ; du moins qu'on les répartisse car il y a deux manières de combattre une loi et de la détruire : une manière, mon Dieu, assez ouverte, celle de M. Tailhades, et il y en aurait une autre, à savoir qu'à divers échelons on tolère qu'elle soit sabotée au lieu d'être appliquée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'à droite et au centre droit.*)

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je voudrais simplement répondre à M. Monteil et lui dire que le ministre de l'éducation nationale, sur ce point, a pris une position extrêmement précise et énergique, indiquant qu'il avait tout à fait conscience de ces retards et que, personnellement, il mènerait une action particulièrement énergique pour y mettre fin.

Je tiens, par conséquent, à confirmer à M. Monteil cette déclaration.

**M. André Monteil.** Je vous en remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur ces amendements ?...

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public, présentées l'une par le groupe socialiste, l'autre par le groupe de l'Union pour la nouvelle République. Ce scrutin aura lieu demain, à quinze heures, à l'ouverture de la séance.

## ETAT C

### Education nationale.

**M. le président.**

« Titre V :

« Autorisations de programme : 1.453.090.000 francs.

« Crédits de paiement : 375.070.000 francs. »

Sur les chiffres du titre V, je suis saisi de deux amendements ayant le même objet, le premier, n° 60, présenté par M. Tailhades et les membres du groupe socialiste, et le second, n° 63, présenté par Mme Dervaux et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à supprimer les crédits de ce titre (autorisations de programme et crédits de paiement).

La parole est à M. Tailhades.

**M. Edgar Tailhades.** Mes explications, mes chers collègues, seront très brèves.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que les crédits affectés, en France, à l'éducation nationale sont notoirement insuffisants. Il faut donc les accroître ; c'est une vérité de La Palice.

J'écoutais tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat pendant l'intervention extrêmement habile qu'il faisait à la tribune. Il nous disait : En ce qui concerne les crédits et les prévisions du IV<sup>e</sup> plan, il est incontestable qu'il faut faire en sorte de reconsidérer le problème — je crois que ce sont les termes mêmes dont il s'est servi. Il a ajouté : En réalité, on a parlé maintes et maintes fois de la commission Le Gorgeu ; or celle-ci a rempli le rôle et la mission qui devaient être les siens. En définitive, ce qui compte, c'est le IV<sup>e</sup> plan.

C'est sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous sommes en désaccord, car il est un fait : c'est que la commission Le Gorgeu avait examiné le problème comme elle devait le faire.

Elle avait évalué les crédits absolument indispensables à l'éducation nationale en France et avait déclaré — cela me paraît essentiel — que ces crédits étaient, au regard des besoins qui devaient, bien entendu, être satisfaits, absolument incompressibles.

Vous avez rendu hommage à cette commission. Nous avons également le devoir de rendre hommage à son rapporteur, M. Poignant, homme éminent qui avait vu la situation telle qu'elle devait être précisée et définie.

C'est là l'objet de mon amendement signé par tous mes amis du groupe socialiste et par moi-même.

Le ministre de l'éducation nationale a pris un engagement devant l'Assemblée nationale. Nous le considérons comme solennel. Il a fait une promesse et nous avons la loyauté de croire que c'était de sa part une promesse sérieuse.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la question que je vous pose est simple et vous l'avez sans doute par avance devinée : prenez-vous, en tant que secrétaire d'Etat au budget, l'engagement d'inscrire les crédits indispensables dans le projet de loi de finances rectificative ? Si vous prenez cet engagement, nous réviserons peut-être notre position, mais il ne s'agit pas simplement, à l'heure où nous sommes, de lancer une promesse et de prendre des engagements ; l'inscription des crédits doit être effective.

C'est là l'objectif que nous avons poursuivi, mes amis et moi, en déposant cet amendement que j'ai peut-être trop longuement défendu devant le Sénat. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Dervaux, pour défendre l'amendement n° 63.

**Mme Renée Dervaux.** Notre amendement a le même objet que celui qu'a déposé M. Tailhades, au nom du groupe socialiste, et je m'associe entièrement aux déclarations de notre collègue.

J'indique simplement que notre amendement tend à souligner l'insuffisance des crédits du budget de l'éducation nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le fait qu'il soit une heure et demie du matin donne une chance supplémentaire à M. Tailhades.

Demain, avant trois heures, heure où le scrutin aura éventuellement lieu, il pourra avoir sous les yeux la déclaration que j'ai faite tout à l'heure à la tribune au cours de laquelle je me suis exprimé avec beaucoup de précision sur la question qu'il a posée.

Je le renvoie donc à mes déclarations auxquelles je n'ai rien à ajouter, estimant avoir été suffisamment précis.

J'espère que cette lecture amènera alors M. Tailhades à retirer son amendement.

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est précisément parce que nous vous avons écouté avec attention que nous ne retirerons pas notre amendement.

Vous avez dit qu'il faudrait plusieurs mois avant de connaître les conditions dans lesquelles allaient être modifiées les propositions du plan. Or ce n'est pas dans plusieurs mois que nous avons besoin de crédits pour nos écoles ; c'est immédiatement.

**M. Auguste Pinton.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Auguste Pinton.** Je voudrais simplement préciser que l'amendement déposé a été, dans une certaine mesure et sur un point bien déterminé, développé tout à l'heure par M. Dailly.

**M. Edgar Tailhades.** C'est exact !

**M. Auguste Pinton.** Par conséquent, l'absence de réponse devant laquelle nous nous trouvons, sauf à relire les déclarations de M. le secrétaire d'Etat que je croyais avoir écoutées, nous incitera à voter l'amendement.

**M. le président.** En ce qui concerne le vote sur les amendements n°s 60 et 63, je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe socialiste. Ce scrutin aura lieu demain à quinze heures.

Le vote sur les chiffres figurant au titre V est donc réservé.

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 1.194.210.000 F.

« Crédits de paiement, 154.390.000 F ».

Personne ne demande la parole sur le titre VI ?...

Je le mets aux voix.

(*Le titre VI est adopté.*)

[Article 52 ter (nouveau).]

**M. le président.** Les candidats au baccalauréat de l'enseignement du second degré et à l'examen probatoire de la fin de la classes de première sont assujettis à un droit perçu, au profit du Trésor public, et dont le taux, les modalités de recouvrement et les exonérations sont fixés par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques.

« Sont abrogées toutes dispositions contraires ainsi que l'article 2 de la loi provisoirement applicable du 8 mars 1941.

« Cette disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963. »

Personne ne demande la parole?..

Je mets aux voix l'article 52 ter nouveau.

(L'article 52 ter [nouveau] est adopté.)

**M. le président.** Nous avons ainsi achevé l'examen des crédits concernant le budget du ministère de l'éducation nationale, sous réserve des deux scrutins qui interviendront à l'ouverture de la prochaine séance.

— 7 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de MM. René Tinant, Louis Jung, Mohamed Kamil et Maurice Vérillon un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires culturelles à la suite d'une mission accomplie par une délégation de cette commission, chargée d'étudier l'ensemble des questions culturelles intéressant la France et certains pays d'Afrique et de l'Océan Indien.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 50 et distribué.

— 8 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance, qui aura lieu ce jour, mercredi 6 février, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2<sup>e</sup> partie. Moyens des services et dispositions spéciales), n° 42 et 43 (1962-1963). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

— Education nationale (fin) :

Votes sur les dispositions concernant l'éducation nationale restant en discussion.

— Postes et télécommunications :

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial (n° 43, annexe 36).

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (n° 44, tome VI).

— Caisse nationale d'épargne :

M. Georges Marrane, rapporteur spécial (n° 43, annexe 32).

— Construction :

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial (n° 43, annexe 8).

M. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (n° 44, tome III).

Articles 24 (§ 1), 26 (lignes « Prêts concernant les H. L. M. »), 27, 28, 33, 51, 52 et 52 bis.

Il n'y a pas d'opposition?..

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?..

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 6 février 1963, à une heure quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,  
HENRY FLEURY.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 FEVRIER 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**3193.** — 5 février 1963. — **M. Ludovic Tron** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les dispositions prévues par la loi du 2 septembre 1962 au profit des invalides de guerre ont été réservées aux militaires qui prendraient leur retraite après la promulgation de la loi ; qu'il en résulte des différences de traitement choquantes. De deux officiers blessés la même année, le premier, blessé léger (50 p. 100), reste en service et prend sa retraite en 1963 ; il perçoit sa pension au taux d'officier. Le second, blessé grave, est réformé ; il ne perçoit sa pension qu'au titre de soldat. Il lui demande : 1° si une mise au point est prévue dans le projet de code des pensions ; 2° quand ce document verra le jour.

**3194.** — 5 février 1963. — **M. Jacques Duclos** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de bien vouloir lui faire connaître : 1° quel a été le montant global des budgets des communes de France pour les années 1961-1962 ; 2° quel a été, pour ces deux années, le montant global des budgets des communes de 1.000 habitants et moins ; 3° quel a été le montant global des budgets des départements pour 1961-1962 ; 4° quel a été le montant global des subventions accordées par l'Etat et par les conseils généraux aux communes de 1.000 habitants et moins, à l'ensemble des autres communes ; 5° quel a été le montant global des subventions accordées par l'Etat aux départements.

**3195.** — 5 février 1963. — **M. Léon Messaud** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur l'irritant problème que constitue le sort réservé aux sous-lieutenants et lieutenants sortant du rang et promus officiers après dix-huit ans et même vingt ans de services ; il semble en effet anormal qu'obtenant un avancement au choix, ils n'en tirent non seulement aucun bénéfice mais que, dans la plupart des cas, il se trouvent en fait désavantagés ; de plus, risquant d'être atteints par la limite d'âge avant de pouvoir accéder au grade de capitaine, ils se trouvent dans l'obligation de solliciter la retraite d'adjudant-chef, plus avantageuse (indice 320 au lieu de 310) ; et, tenant compte de ces faits, il lui demande s'il ne peut envisager de leur faire obtenir les avantages légitimes auxquels ils peuvent prétendre et qui sont par ailleurs alloués aux sous-lieutenants et lieutenants de sapeurs-pompiers après dix-huit années de services.

**3196.** — 5 février 1963. — **M. Michel de Pontbriand** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** : 1° s'il est dans les intentions de la S. N. C. F. de remplacer les voitures de voyageurs à couloir latéral par des voitures à couloir central ; 2° dans cette éventualité, quels sont les motifs qui militent en cette faveur ; 3° s'il ne pense pas qu'une enquête très sérieuse auprès des usagers serait opportune avant de prendre une décision en la matière.

**3197.** — 5 février 1963. — **M. Georges Marie-Anne** expose à **M. le ministre du travail** que les marins pêcheurs inscrits maritimes non salariés et titulaires d'une pension d'invalidité ou proportionnelle demeurent exclus du champ d'application de la loi n° 60-1437 du 27 décembre 1960 portant extension du bénéfice des prestations familiales aux marins pêcheurs non salariés et aux inscrits maritimes

embarqués au cabotage et à la navigation côtière des départements d'outre-mer. Compte tenu du fait que les salariés du régime général conservent le bénéfice des allocations familiales quand ils sont titulaires d'une pension d'invalidité ou proportionnelle, il lui demande s'il ne pourrait pas faire en sorte qu'il en soit de même pour les quelques marins pêcheurs se trouvant dans le même cas.

**3198.** — 5 février 1963. — **M. Jacques Masteau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles dispositions il se propose de prendre, eu égard aux conditions atmosphériques exceptionnelles qui depuis plusieurs semaines et encore actuellement paralysent des secteurs entiers de l'économie, pour assurer le report de la date limite du versement du tiers provisionnel et de toutes autres échéances fiscales. Il attire son attention sur l'impérieuse nécessité de faire procéder, à tout le moins, à l'examen de toutes les requêtes qui seraient déposées dans ce sens pour éviter l'application systématique des pénalités et intérêts de retard.

### LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

#### PREMIER MINISTRE

N°s 1917 Guy de La Vasselais ; 1918 Guy de La Vasselais ; 1946 Michel Yver ; 2826 Etienne Le Sassié Boisaué.

#### MINISTRE D'ETAT

#### CHARGE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N°s 2360 Alfred Isautier ; 2654 Lucien Bernier.

#### MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

N°s 2953 Michel de Pontbriand ; 3045 Etienne Dailly.

#### AFFAIRES ETRANGERES

N° 3102 André Armengaud.

#### AGRICULTURE

N°s 1767 Philippe d'Argenlieu ; 2232 Octave Bajoux ; 2283 René Tinant ; 3014 Georges Rougeron.

#### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N°s 2123 Camille Vallin ; 2550 Jacques Duclos ; 2744 Jean-Louis Fournier ; 2814 Raymond Boin ; 3027 Jacques Duclos ; 3050 François Levacher ; 3087 Marie-Hélène Cardot.

#### ARMEES

N°s 2840 Bernard Lafay ; 3106 Camille Vallin.

#### CONSTRUCTION

N° 2476 André Fosset.

#### EDUCATION NATIONALE

N°s 2810 Georges Dardel ; 2923 Georges Cogniot ; 2977 Georges Cogniot ; 2995 Gabriel Montpied ; 3030 Jean-Louis Tinaud ; 3101 Jacques Duclos ; 3103 Georges Cogniot ; 3104 Georges Cogniot ; 3105 Georges Cogniot.

#### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N°s 1091 Etienne Dailly ; 1111 Camille Vallin ; 1318 Paul Ribeyre ; 2146 Jules Pinsard ; 2168 Guy de La Vasselais ; 2297 Pierre Métayer ; 2400 André Armengaud ; 2466 Antoine Courrière ; 2469 Jules Pinsard ; 2472 Victor Golvan ; 2481 Auguste Billiemaz ; 2642 André Armengaud ; 2755 Antoine Courrière ; 2888 Georges Cogniot ; 2902 Etienne Dailly ; 2904 Louis Courroy ; 2918 André Armengaud ; 2929 Francis Le Basser ; 2930 Francis Le Basser ; 2939 Marie-Hélène Cardot ; 2958 Emile Vanrullen ; 2963 Marie-Hélène Cardot ; 2975 Edouard Bonnefous ; 2985 Léon Jozeau-Marigné ; 2989 Etienne Rabouin ; 2997 Alain Poher ; 3003 Julien Brunhes ; 3012 Marie-Hélène Cardot ; 3013 Claude Mont ; 3018 Marcel Lambert ; 3026 Charles Naveau ; 3028 Joseph Raybaud ; 3029 Modeste Zussy ; 3031 Marcel Molle ; 3032 Joseph Voyant ; 3033 Jean-Louis Tinaud ; 3040 Marie-

Hélène Cardot; 3041 Ludovic Tron; 3044 Eugène Jamain; 3053 Yves Estève; 3057 Antoine Courrière; 3061 Marie-Hélène Cardot; 3064 Alain Poher; 3065 Alain Poher; 3066 Alain Poher; 3067 Bernard Chochoy; 3070 Louis Guillou; 3080 Ludovic Tron; 3083 Robert Liot; 3084 Robert Liot; 3086 Michel de Pontbriand; 3088 Alex Roubert; 3090 Charles Naveau; 3098 Emile Hugues.

#### Secrétaire d'Etat au budget.

N° 2901 Georges Cogniot.

#### INDUSTRIE

N° 3042 Maurice Coutrot.

#### INTERIEUR

N°s 2199 Bernard Lafay; 3019 Emile Claparède; 3037 Jean Lecaunet; 3071 Georges Rougeron.

#### JUSTICE

N° 3004 Jacques Bordeneuve.

#### RAPATRIES

N° 3099 André Armengaud.

#### SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

N°s 2948 Pierre Marilhac; 3025 Jacques Ménard; 3047 Gabriel Montpied; 3059 Roger du Halgout; 3060 Roger du Halgout; 3100 Clément Balestra.

#### TRAVAIL

N°s 3081 André Méric; 3096 Roger Menu.

#### TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N°s 2926 Georges Rougeron; 2938 Ludovic Tron; 2974 Yvon Coudé du Foresto; 2988 Jacques Duclos; 3058 Roger Lagrange; 3068 Paul Pauly; 3094 Adolphe Dutoit.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

**3073. — M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** s'il est exact que décision aurait été prise d'expulser les artistes peintres et sculpteurs logés à la cité Falguière en vue de la construction d'immeubles de rapport et, dans cette hypothèse, quelle est la position de son département. (Question du 13 décembre 1962.)

**Réponse.** — La décision d'expulsion mentionnée par l'honorable parlementaire ne relève pas de la compétence du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Selon les renseignements obtenus auprès des services de la préfecture de la Seine, il apparaît que l'opération est entreprise à la diligence d'une société immobilière privée. Il va de soi que le permis de démolir ne sera accordé à la société pétitionnaire que sous condition qu'elle offre aux artistes évincés le choix entre un local de remplacement ou le versement d'une indemnité d'éviction. L'affaire est actuellement suivie par les services compétents de la préfecture de la Seine. Il est en outre rappelé qu'un programme de construction d'ateliers logements dans les H. L. M. a été retenu dans le cadre du IV<sup>e</sup> Plan et sera mis en route en 1963, avec la participation de l'Etat (secteur de l'équipement culturel et du patrimoine artistique) dès que les crédits demandés à ce titre au budget d'équipement des affaires culturelles auront été votés par le Parlement.

#### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**2986. — M. Léon Jozeau-Marigné** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de nombreux rentiers aux revenus très modestes puisque non imposables à la surtaxe progressive, se voient néanmoins assujettis à la taxe complémentaire au motif que leurs ressources, constituées par des coupons ou des revenus de créances, ne donnent pas lieu à l'abattement à la base dont bénéficient cependant bien d'autres catégories de contribuables aux revenus plus élevés; il lui demande s'il ne pourrait pas saisir l'occasion de la discussion du prochain budget pour présenter au Parlement une disposition supprimant cette choquante inégalité. (Question du 2 novembre 1962.)

**Réponse.** — La loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 qui a supprimé la taxe proportionnelle et la surtaxe progressive et leur a

substitué un impôt unique sur le revenu des personnes physiques, assorti à titre provisoire d'une taxe complémentaire, a très sensiblement allégé le régime d'imposition des revenus de capitaux mobiliers. Sous le régime antérieur à cette loi, en effet, les revenus en cause étaient passibles de la surtaxe progressive et de la taxe proportionnelle dont le taux était de 22 p. 100 pour les revenus des actions et parts sociales ainsi que pour les intérêts des créances, dépôts, cautionnements et comptes courants et de 12 p. 100 pour les revenus d'obligations. Dans le régime actuel, les revenus de capitaux mobiliers ne supportent plus que l'impôt sur le revenu des personnes physiques — et à titre transitoire — la taxe complémentaire qui correspond, pour les revenus d'actions et de parts sociales et les produits d'obligations, à la partie non imputable et non restituable de la retenue à la source. Or, le taux actuel de cette taxe est seulement de 6 p. 100 et se trouve même ramené à 3 p. 100 pour les produits d'obligations. Sans doute, les taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ont-ils été, en principe, majorés de cinq points par rapport à ceux de l'ancienne surtaxe progressive. Mais l'allègement résultant de la diminution des taux de la taxe complémentaire par rapport à ceux de l'ancienne taxe proportionnelle excède très largement le montant de cette majoration. Il y a lieu, d'ailleurs, de noter que le régime de la décote dégressive institué par l'article 17 de la loi du 28 décembre 1959 précitée, modifiée par la loi n° 62-616 du 1<sup>er</sup> juin 1962 permet de réduire sensiblement le montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû par les redevables disposant de faibles revenus. D'autre part, la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 a apporté une nouvelle atténuation dudit impôt en aménageant les tranches du barème et en supprimant progressivement le décime qui avait été institué en 1956. L'ensemble des aménagements ainsi intervenus depuis 1959 s'est donc traduit par un allègement important de la charge fiscale des contribuables et notamment des bénéficiaires de revenus mobiliers: cet allègement est particulièrement sensible pour les redevables visés par l'honorable parlementaire qui ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, puisque les intéressés ne sont soumis qu'à la taxe complémentaire dont le taux est très inférieur à celui de l'ancienne taxe proportionnelle, sans avoir à supporter, en contrepartie, une majoration au titre de l'impôt progressif. Des considérations budgétaires impératives n'ont pas permis jusqu'à présent d'aller plus loin dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire.

#### TRAVAIL

**3052. — M. Amédée Bouquerel** signale à **M. le ministre du travail** l'injustice qui frappe actuellement les travailleurs salariés du fait du maintien des zones de salaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire disparaître cette injustice qui frappe tout particulièrement le département de l'Oise dont la situation géographique et économique réclame la suppression des abattements de zones de salaires. (Question du 13 décembre 1962.)

**Réponse.** — Depuis la publication de la loi n° 50-205 du 11 février 1950, les salaires peuvent, sous la seule réserve du respect du salaire minimum national interprofessionnel garanti, être librement fixés par voie de conventions collectives de travail ou d'accords. Ces conventions collectives ou accords, lorsqu'ils comportent des abattements de zone, peuvent aboutir à des taux différents de ceux qui sont retenus pour la détermination du salaire minimum national interprofessionnel garanti. En outre, les textes relatifs aux zones de salaires, qui fixent les abattements servant uniquement à déterminer le salaire minimum national interprofessionnel garanti, demeurent en vigueur conformément à l'article 2 de la loi susvisée du 11 février 1950 et il n'est pas possible d'apporter de modification à la répartition des communes dans ces zones. Il est rappelé que les abattements de zone ont fait l'objet de réductions successives pour l'application du salaire minimum national interprofessionnel garanti: le décret du 23 août 1950, qui fixait pour la première fois ce salaire, avait regroupé les zones 18 et 20 et réduit à 18 p. 100 l'abattement maximum; les décrets du 13 juin 1951 et 2 avril 1955 ont ramené ces abattements aux trois quarts, puis aux deux tiers de leur montant, tel qu'il résultait du décret du 23 août 1950; le décret du 17 mars 1956 a réduit d'un tiers les abattements prévus par le décret du 2 avril 1955. Par suite, les abattements résultant du décret du 23 août 1950 n'étaient plus retenus que pour les 4/9 de leur montant. Depuis ces dernières mesures, le problème des zones de salaires n'a cessé d'être l'objet de l'attention du Gouvernement et du ministre du travail en particulier. Il s'agit toutefois d'un problème d'une extrême complexité en raison des incidences importantes qu'une solution élaborée pour le secteur privé ne pourrait manquer d'avoir dans les secteurs public et semi-public aussi bien qu'en matière de prestations familiales. L'étude entreprise à partir de cet ensemble de considérations par le ministère du travail, en liaison avec les autres ministères intéressés, en vue de définir de nouvelles dispositions susceptibles d'intervenir dans une perspective de progrès social a abouti d'ores et déjà à la publication du décret n° 62-1263 du 30 octobre 1962 qui, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963, pour la détermination du salaire minimum national interprofessionnel garanti, ramène l'abattement maximum de 8 p. 100 à 6 p. 100 et réduit les abattements qui étaient supérieurs à 4 p. 100. Cette étude est poursuivie dans le sens d'une réduction progressive des abattements de zone applicables en matière de salaire minimum national interprofessionnel garanti que de prestations familiales et de leur suppression au cours de la présente législature, conformément aux indications données par le ministre du travail devant l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 9 janvier 1963.

3122. — M. Camille Vallin expose à M. le ministre du travail que la direction des Etablissements Vermorel-Bronzavia, à Villefranche-sur-Saône, a signifié la mise à pied pour une durée illimitée à huit délégués C. G. T. et C. F. C. T. travaillant à l'usine depuis des dizaines d'années. Ces mises à pied, qui ont un caractère de licenciement, sont prononcées en violation de l'article 16 de la loi du 16 avril 1946 fixant le statut des délégués du personnel et de l'article 22 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant les comités d'entreprise. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre : 1° pour faire respecter la loi par la direction des Etablissements Vermorel-Bronzavia ; 2° pour sanctionner cette violation de la loi en application de l'article 24 de l'ordonnance du 22 février 1945 ; 3° pour exiger la réintégration immédiate des délégués du personnel et la réparation des préjudices subis ; 3° pour que de tels faits ne se reproduisent plus. (Question du 9 janvier 1963.)

Réponse. — La situation évoquée par l'honorable parlementaire a été suivie avec une attention particulière par les services de l'inspection du travail. Il résulte des premiers éléments d'information communiqués à son sujet que la procédure réglementaire de protection des représentants du personnel a été effectivement mise en œuvre en ce qui concerne les huit membres du comité d'entreprise de la société précitée, qui a adressé à l'inspecteur du travail une demande d'autorisation de licenciement le 8 janvier 1963. Après avoir procédé à l'enquête contradictoire prévue par le décret du 7 janvier 1959, l'inspecteur a rendu une décision de refus d'autorisation de licenciement, à laquelle s'attachent les effets prévus par la loi et confirmés par la jurisprudence.

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2<sup>e</sup> séance du mardi 5 février 1963.

### SCRUTIN (N° 11)

Sur les articles 15 et 16 (dans le texte voté par l'Assemblée nationale) du projet de loi de finances pour 1963 (2<sup>e</sup> partie) [Vote unique demandé par le Gouvernement en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution].

Nombre des votants.....	236
Nombre des suffrages exprimés.....	229
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	115

Pour l'adoption.....	105
Contre.....	124

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Ahmed Abdallah. Gustave Alric. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Jean de Bagneux. Octave Bajeux. Jacques Baumel. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Jean Bertaud. Général Antoine Béthouart. Raymond Boin. Raymond Bonnefous (Aveyron). Georges Bonnet. Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Martial Brousse. Raymond Brun. Florian Bruyas. Mme Marie-Hélène Cardot. Maurice Carrier. Maurice Charpentier. Robert Chevalier (Sarthe). Pierre de Chevigny. Henri Cornat. Yvon Coudé du Foresto. Alfred Dehé. Claudius Delorme. Marc Desaché. Jacques Descours Desacres.	Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Roger Duchel. Hubert Durand. Yves Estève. Pierre Fastinger. Jean Fleury. Général Jean Ganeval. Pierre Garet. Jean de Geoffre. Victor Golvan. Robert Gravier. Louis Gros. Roger du Halgouet. Jacques Henriel. Alfred Isautier. René Jager. Léon Jozeau-Marigné. Paul-Jacques Kalb. Mohamed Kamil. Roger Lachèvre. Jean de Lachomette. Henri Laffleur. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Robert Laurens. Arthur Lavy. Francis Le Bassac. Marcel Lebreton. Marcel Legros. Bernard Lemarié. Etienne Le Sassier Boisauté. Paul Levêque. Robert Liot. Henri Longchambon. Henri Loste. Louis Martin.	Jacques Masteau. Jacques Ménard. Marcel Molle. Georges de Montalembert. Léon Motais de Nubonne. Eugène Motte. François de Nicolay. Jean Noury. Henri Parisot. François Patenôtre. Pierre Patria. Paul Pelleray. Lucien Perdureau. Hector Peschand. Paul Piales. André Picard. Joseph de Pommery. Michel de Pontbriand. Alfred Poroi. Marcel Prélot. Henri Prêtre. Etienne Rabouin. Georges Repiquet. Paul Ribeyre. Jacques Richard. Eugène Ritzenthaler. Louis Roy. Pierre Roy. François Schleiter. Jacques Soufflet. Jacques Vassor. Jean-Louis Vigier. Robert Vignou. Pierre de Villoutreys. Michel Yver. Modeste Zussy.
---	--	---

#### Ont voté contre :

MM. André Armengaud. Emile Aubert. Marcel Audy. Clément Balestra. Paul Baratgin. Jean Bène. Lucien Bernier. Roger Besson. Auguste-François Billiemaz. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Jacques Bordenneuve. Raymond Bossus. Marcel Boulangé (Territoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Julien Brunhes. Robert Bruyneet. Robert Burret. Roger Carcassonne. Marcel Champeix. Michel Champeiboux. Adolphe Chauvin. Paul Chevallier (Savoie). Bernard Chochoy. Emile Claparède. Georges Cogniot. André Colin. André Cornu. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly. Georges Dardel. Marcel Darou. Francis Dassaud. Léon David. Jean Dequise.	Roger Delagnes. Vincent Delpuech. Mme Renée Dervaux. Emile Dubois (Nord). René Dubois (Loire-Atlantique). Jacques Ducloux. Baptiste Dufeu. André Dulin. Emile Durieux. Adolphe Dutoit. André Fosset. Jean-Louis Fournier. Jacques Gadoin. Jean Geoffroy. Lucien Grand. Léon-Jean Grégory. Georges Guille. Louis Guillou. Raymond Guyot. Yves Hamon. Gustave Héon. Emile Hugues. Jean Lacaze. Pierre de La Gontrie. Roger Lagrange. Georges Lamouisse. Adri Laplace. Guy de La Yasselais. Edouard Le Bellegou. Jean Lecanuët. Modeste Legouez. François Levacher. Jean-Marie Louvel. Pierre Marcihacy. André Maroselli. Georges Marrane. Pierre-René Mathey. Roger Menu. André Méric. Léon Messaud. Pierre Métayer. Gérard Minvielle. Paul Mistral. François Monsarrat.	Gabriel Montped. Roger Morève. Marius Moutet. Louis Namy. Charles Naveau. Jean Nayrou. Gaston Pams. Guy Pascaud. Paul Pauly. Henri Paumelle. Jean Périquier. Général Ernest Petit (Seine). Gustave Philippon. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Alain Poher. Mlle Irma Rapuzzi. Joseph Raybaud. Etienne Réstat. Eugène Romaine. Alex Rouberl. Georges Rougeron. Abel Sempé. Charles Sinsout. Edouard Soldani. Robert Soudant. Charles Suran. Paul Symphor. Edgar Tailhades. Louis Telamoni. Gabriel Teillier. René Tinant. René Toribio. Henri Tournan. Ludovic Tron. Camille Vallin. Emile Vanrullen. Fernand Verdeille. Maurice Vérillon. Mme Jeannette Vermeersch. Raymond de Wazières. Joseph Yvon.
--	---	---

#### Se sont abstenus :

MM. Edmond Barrachin. Henri Dessoigne.	Charles Fruh. Roger Houdet. Georges Marie-Anne.	Claude Mont. Guy Petit (Basses-Pyrénées).
--	---	--

#### N'ont pas pris part au vote :

MM. Jean Bardot. Jean Berthoin. Albert Boucher. Jean-Marie Bouloux. Henri Claireaux. Louis Courroy. Jacques Delalande. Charles Durand. Edgar Faure.	Jean Filippi. François Giacobbi. Paul Guillaume. Eugène Jamain. Louis Jung. Michel Kauffmann. Michel Kistler. Bernard Lafay. Charles Laurent-Thouvery.	Marcel Lemaire. André Monteil. Marc Pauzel. Marcel Pellenc. André Plait. Georges Portmann. Vincent Rolinat. Joseph Voyant. Paul Wach.
--	--	---

#### Excusés ou absents par congé :

MM. René Blondelle. Omer Capelle.	Jean Clerc. Jules Emaillé. Jean Errecart.	Max Monichon. Jean-Louis Tinaud. Jacques Verneuil.
---	---	--

#### N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat

#### Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Jacques Descours Desacres.  
Emile Aubert à M. Lucien Bernier.  
Jean Bène à M. Marcel Brégégère.  
Jean Berthoin à M. Baptiste Dufeu.

MM. Marcei Boulangé à M. Roger Lagrange.  
 Georges Boulanger à M. André Fosset.  
 Jean-Eric Bousch à M. Maurice Bayrou.  
 Julien Brunhes à M. Roger Lachèvre.  
 Florian Bruyas à M. Pierre Garet.  
 Roger Carcassonne à M. Bernard Chochoy.  
 Yvon Coudé du Foresto à M. André Montcil.  
 Georges Dardel à M. Pierre Métayer.  
 Francis Dassaud à M. Emile Durieux.  
 Roger Delagnes à Mlle Irma Rapuzzi.  
 Emile Dubois à M. Charles Naveau.  
 André Dulin à M. Lucien Grand.  
 Yves Estève à M. Roger du Halgouët.  
 Jean Geuffroy à M. René Toribio.  
 Léon-Jean Grégory à M. André Méric.  
 Paul-Jacques Kalb à M. Modeste Zussy.  
 Francis Le Basser à M. Michel de Pontbriand.  
 Edouard Le Bellegou à M. Clément Balesira.  
 Gabriel Montpied à M. Gérard Minvielle.  
 Marius Moutet à M. Maurice Vérillon.

MM. Jean Périquier à M. Charles Suran.  
 Alain Poher à M. Jean Lecanuet.  
 Etienne Restat à M. Guy Pascaud.  
 Georges Rougeron à M. Jean Nayrou.  
 Louis Roy à M. Robert Liot.  
 Emile Vanrullen à M. Georges Guille.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	237
Nombre des suffrages exprimés.....	230
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	116
Pour l'adoption.....	104
Contre .....	126

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.